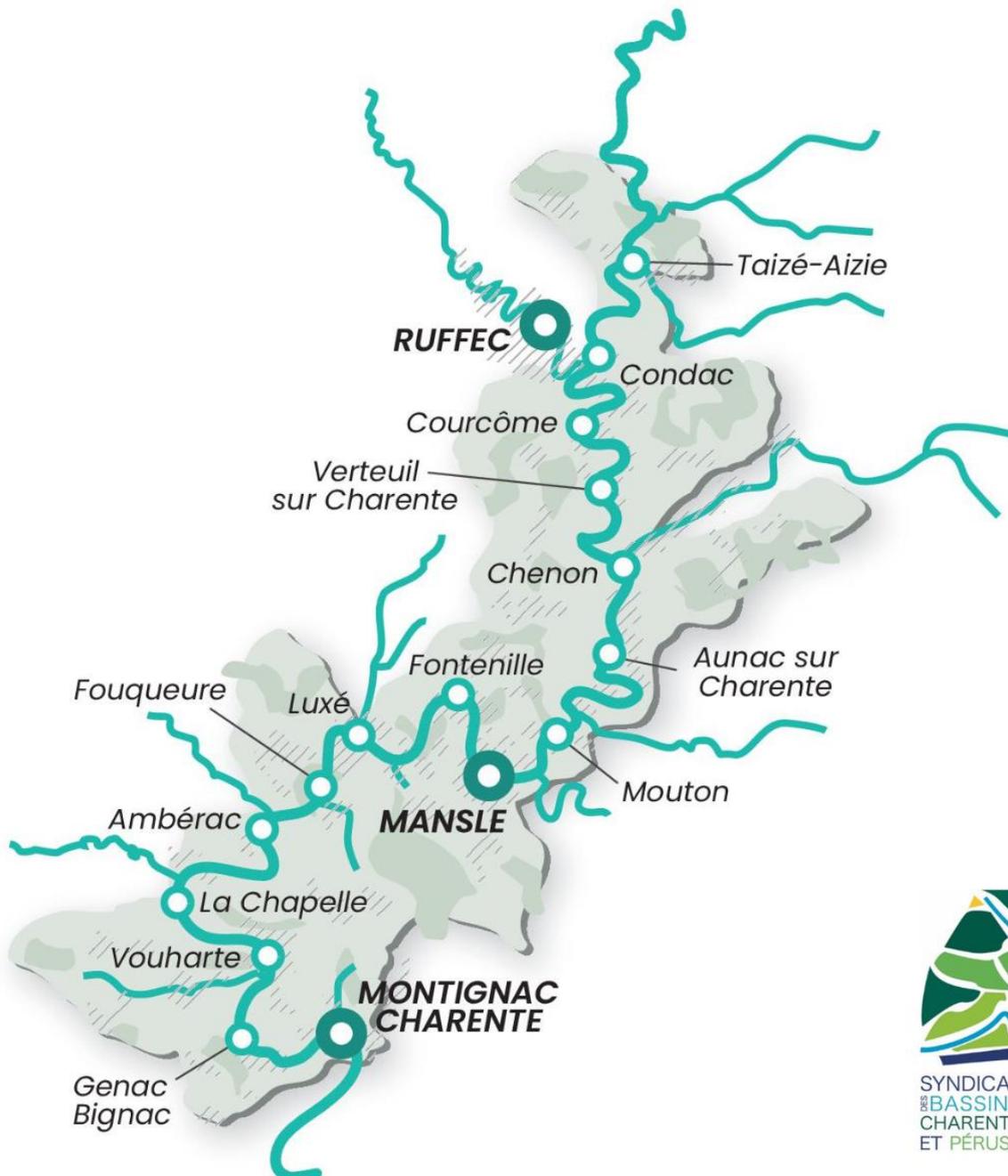


PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA CHARENTE NON DOMANIALE

2025-2034



Elaboration du programme de travaux et
Déclaration d'Intérêt Général

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

N°Sommaire

Introduction	1
PRESENTATION DU DEMANDEUR	2
I. Identité	2
II. Territoire du SBCP	2
III. Les membres	3
IV. Les moyens humains	3
NATURE DU DOCUMENT	4
I. Déclaration d'Intérêt Général	4
II. Enquête publique	5
PERIMETRE DES ACTIONS RETENUES.....	6
RAPPEL DES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS	9
I. Obligation d'entretien	9
II. Obligation de servitude pendant la durée des travaux.....	9
III. Obligation des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche.....	10
IV. Exercice du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics.....	10
V. Stratégie du SBCP vis-à-vis de la rétrocession du droit de pêche	12
ETAT DES LIEUX, SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	13
I. Principales caractéristiques physiques du territoire.....	13
1. Climatologie et changement climatique.....	13
2. Masses d'eau souterraines	14
3. Evolution de l'occupation du sol.....	15
4. Géologie	16
5. Pédologie.....	17
6. Topographie	17
7. Morphologie du lit : l'anastomose	18
8. Régime hydrologique.....	20
9. Hydrographie	20
10. Les étiages	21

11. Le risque inondation.....	23
II. Contexte environnemental du territoire.....	27
1. Espaces naturels.....	27
2. Les zones humides.....	30
3. Le Conservatoire d’Espace Naturel	31
4. Le peuplement piscicole.....	32
III. Qualité de l’eau.....	39
1. Etat des lieux DCE.....	39
2. La Directive Nitrates.....	43
V. Contexte socio-économique et usages	45
1. Axes de communication.....	45
2. Patrimoine historique.....	45
3. Les moulins.....	46
4. Agriculture.....	48
5. Irrigation.....	51
6. Alimentation en eau potable.....	52
7. Prélèvements industriels	57
8. Assainissement.....	58
9. Loisirs, tourisme vert.....	59
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	62
I. Diagnostic du bras principal de la Charente.....	62
1. Des long linéaires lenticques sous influence d’ouvrages	62
2. Des enjeux liés à l’usage de l’eau	63
3. Des boisements rivulaires insuffisants.....	65
4. Des impacts ponctuels.....	66
5. Synthèse	66
II. Diagnostic des bras secondaires	68
1. Classement des bras	68
2. Des bras à préserver	69
3. Des bras à restaurer	72
4. Comprendre le fonctionnement des bras	74
5. Synthèse.....	74
III. Diagnostic du lit majeur	76

1. Un enjeu lié aux zones humides.....	76
2. Recréer des zones de débordement.....	76
3. Rôle des petits affluents.....	76
4. Synthèse.....	77
IV. Conclusion.....	78
PLAN PLURIANNUEL DE GESTION.....	79
I. Enjeux et objectifs opérationnels du territoire.....	79
II. Hiérarchisation des enjeux et objectifs du territoire.....	82
III. Actions permettant de répondre aux enjeux.....	82
IV. Les lignes politiques du syndicat.....	86
V. Actions de gestion.....	88
1. Actions de gestion à l'échelle du territoire.....	90
2. Actions de gestion sur le tronçon 1.....	92
3. Actions de gestion sur le tronçon 2.....	95
4. Actions de gestion sur le tronçon 3.....	99
5. Actions de gestion sur le tronçon 4.....	103
6. Actions de gestion sur le tronçon 5.....	107
7. Synthèse des résultats attendus et des coûts.....	112
VI. Calendrier prévisionnel de réalisation des actions.....	114
VII. Suivi du programme.....	120
1. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme.....	120
2. Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions.....	121
VIII. Financement du programme.....	123
1. Actions prises en charge sans financement des propriétaires riverains.....	123
2. Actions prises en charge avec financement des propriétaires riverains.....	125
JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	127
I. Définition de l'intérêt général des actions.....	127
II. Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général.....	128
DOCUMENT D'INCIDENCE AU TITRE DE L'ARTICLE R214-1.....	129
I. Compatibilité avec les documents de portée supérieure.....	129
1. Le SDAGE Adour Garonne.....	129
2. Les dispositions du SAGE du bassin versant de la Charente.....	134

3. Compatibilité avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation	137
4. Contribution à l'article L211-1 du Code de l'Environnement.....	140
II. Rubriques concernées par la nomenclature	141
III. Résultats attendus à long terme, incidences temporaires et prescriptions techniques d'intervention.....	144
1. Résultats attendus à long terme des actions du PPG	145
2. Incidences temporaires des travaux du PPG	146
3. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet	147
4. Moyens de signalisation et d'intervention en cas d'accident.....	150
EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000	151
I. Dans le périmètre du site Natura 2000	155
1. Actions concernées sur le site Natura 2000.....	155
2. Effets des actions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation	155
II. A proximité du site Natura 2000	161
RESUME NON TECHNIQUE	162

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Introduction

Créé le 1er janvier 2019, le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), est un établissement public compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations.

Afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, le SBCP souhaite mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'axe Charente non Domaniale.

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définit, pour un territoire donné, les moyens et les actions à entreprendre pour la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, en tenant compte du contexte de changement climatique et des questions de prévention des inondations. Il est conçu avec une approche intégrée du territoire et de ses usages.

Le PPG a pour but d'assurer une gestion efficace et raisonnée du réseau hydrographique. Il vise également à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur le territoire. L'objectif final est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général.

Pour se faire, un PPG se décompose en 3 phases principales :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic du territoire
- Phase 2 : Hiérarchisation des enjeux définis et définition des objectifs à atteindre
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions et de sa programmation

Le présent document constitue la **Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Gestion de la Charente non Domaniale** et finalise ainsi la Phase 3. Cette opération est par ailleurs soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau. Cette procédure permettra au Syndicat d'investir des fonds publics sur des parcelles privées, sur l'ensemble de son territoire, tout en garantissant une sécurité juridique au Syndicat et aux propriétaires.

Ce document fait référence à d'autres rapports produits par le SBCP (**identifiables en vert dans ce document**), à savoir :

- Le rapport de Phase 1 : « **Etat des lieux et diagnostic du territoire** », disponible sur demande auprès du SBCP ;
- Le rapport de Phase 2 : « **Elaboration de la stratégie du PPG** », disponible sur demande auprès du SBCP ;
- Le rapport de Phase 3 : « **Elaboration du plan d'actions et programmation** », disponible sur demande auprès du SBCP ;
- Le rapport de Phase 3 : « **Fiches actions** », joint au présent dossier ;
- **Le recueil des annexes** : statuts du SBCP, délibérations relatives au PPG et à la DIG et atlas cartographique, joint au présent dossier.

Présentation du demandeur

I. Identité

La présente Déclaration d'Intérêt Général est déposée par :

Nom du demandeur : le Syndicat des Bassins Charente et Péruse

Siège social : 34b rue des Halles, 16510 Verteuil-sur-Charente

N° SIRET : 200 087 575 000 29

Téléphone : 05 45 30 07 38

Adresse mail : secretariat.sbcpc@orange.fr

Représentant légal : le président du SBCP, Yann ROCHER



II. Territoire du SBCP

Son territoire est situé au nord du département de la Charente et concerne également sur sa frange nord, le département des Deux-Sèvres (figure 1). Il regroupe 70 communes (61 en Charente et 9 en Deux-Sèvres) pour une population de 22 670 habitants (chiffres 2022). Le siège social et administratif du SBCP est basé à **Verteuil-sur-Charente (statuts en annexe)**.

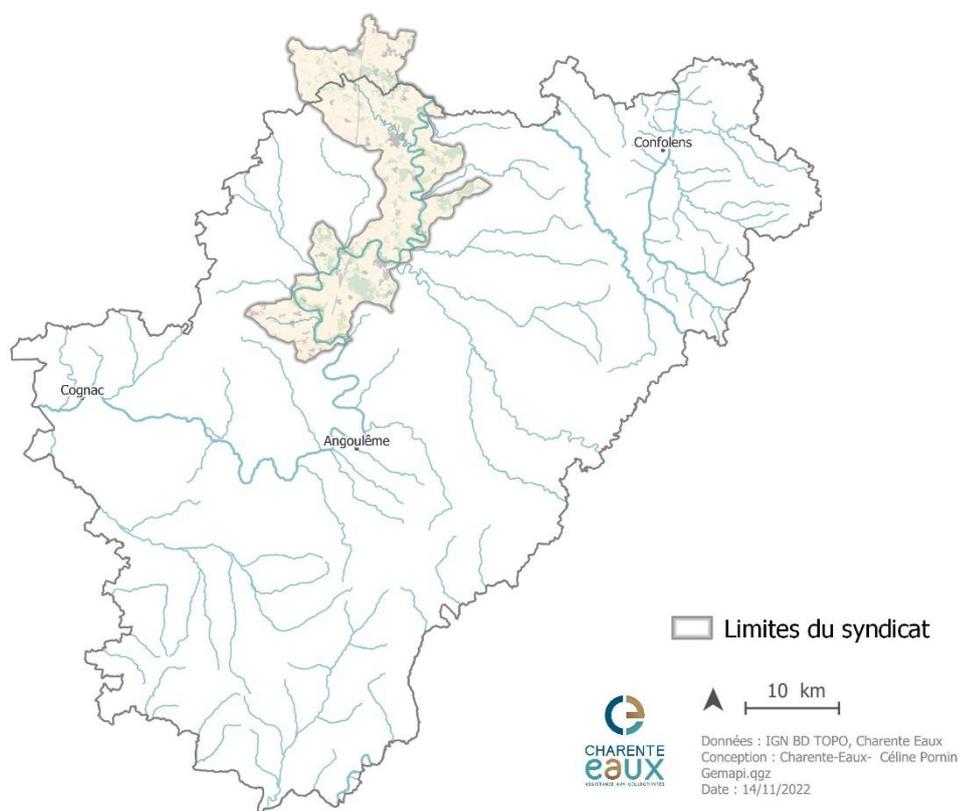
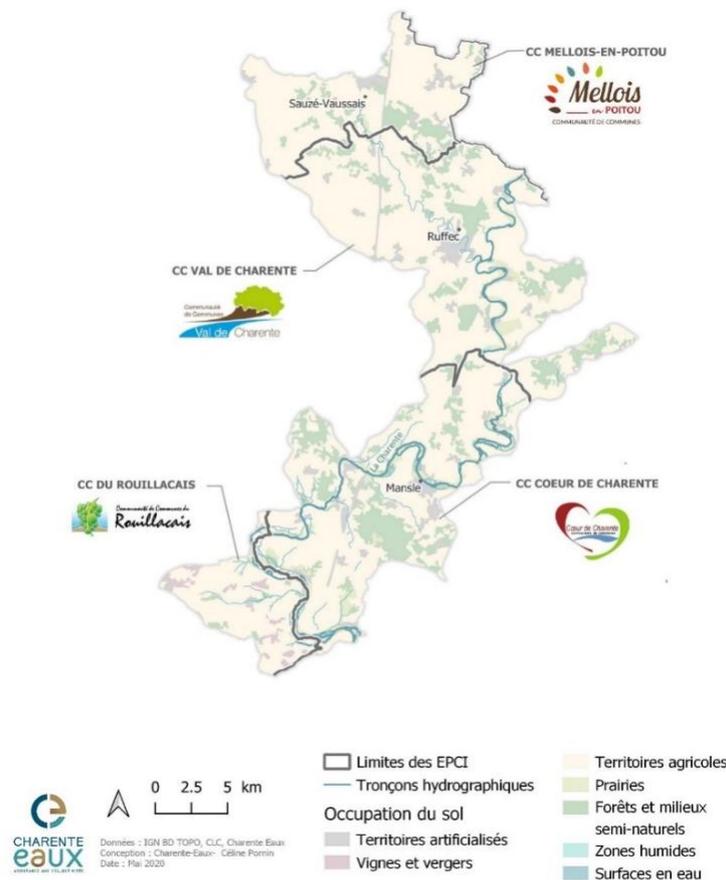


Figure 1 : localisation du territoire du SBCP sur le département de la Charente

Le territoire du SBCP s'étend sur près de **521 km²** avec un linéaire total de cours d'eau de 240 km. Il comprend le bassin versant de la **Péruse** ainsi que tout l'axe **Charente non domaniale** auxquels s'ajoutent le bassin du ruisseau du Valendeau, le bassin du ruisseau des Nodes et le bassin du Lien. Le SBCP a la particularité de ne pas correspondre à une entité hydrographique cohérente : il est inscrit entre le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien et la partie domaniale de la Charente, gérée par le Département.

III. Les membres

La compétence GEMAPI est exercée par le syndicat en lieu et place de ses 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) membres (figure 2) : communauté de communes **Cœur de Charente**, communauté de communes **Val de Charente**, communauté de communes **Rouillacais** et communauté de communes **Mellois en Poitou**.



IV. Les moyens humains

Au 1^{er} juillet 2024, le SBCP compte **3 agents** : deux techniciennes de rivière ainsi qu'une secrétaire à mi-temps.

Nature du document

I. Déclaration d'Intérêt Général

Les articles L211-7 (modifiés par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 – art.3 et R214-88) et suivants (modifiés par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 – art.1) du Code de l'Environnement fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, notamment, l'entretien et l'aménagement de cours d'eaux non domaniaux.

Ce document constitue la **Déclaration d'Intérêt Générale** (DIG) du Plan de Gestion de la Charente non Domaniale, approuvé par les délibérations N°2024-06-01 et 2024-06-02 du Comité Syndical du 19 juin 2024 (**délibérations en annexe**).

Ce document constitue la dernière étape du Plan Pluriannuel de Gestion de la Charente non Domaniale, qui fait suite à la validation des précédentes phases du PPG :

- Comité Technique de phase 1 qui s'est tenu le 15 juin 2023 ;
- Comité de Pilotage de phase 1 qui s'est tenu le 12 juillet 2023 ;
- Comité Technique de phase 2 qui s'est tenu le 5 octobre 2023 ;
- Comité de Pilotage de phase 2 qui s'est tenu le 18 octobre 2023 ;
- Comité Technique de phase 3 qui s'est tenu le 7 mars 2024 ;
- Comité de Pilotage de phase 3 qui s'est tenu le 24 avril 2024 ;
- Comité Syndical qui s'est tenu le 19 juin 2024.

Les actions réalisées par le syndicat dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion correspondent à des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau menées **sur une période de 10 ans**. La durée de la DIG sera donc de **5 ans renouvelable une fois tacitement, avec un bilan à mi-parcours**, afin de correspondre aux 10 ans du plan de gestion (selon l'article L215-15).

Les actions, **au nombre de 31**, sont transversales et répondent à plusieurs enjeux. Elles seront menées à des échelles différentes :

- Actions **sur tout le territoire** qui seront menées auprès de l'ensemble des communes et qui ne seront pas limitées à des secteurs spécifiques ;
- Actions **ponctuelles** qui correspondent à des actions qui seront réalisées lorsqu'un besoin non identifié durant la phase du diagnostic se fait sentir durant la durée du programme ;
- Actions **spécifiques** qui se réaliseront sur des tronçons de cours d'eau clairement définis. Elles répondront à des problématiques identifiées lors du diagnostic.

Ainsi le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), représenté par son Président Monsieur Yann ROCHER, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Charente qu'il soit procédé à une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis du commissaire enquêteur selon l'application de l'article L151-37 du Code Rural et de la pêche maritime. Cette démarche vise à permettre la réalisation des travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion sur l'axe Charente non Domaniale. Par ailleurs, le SBCP sollicite également les autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, en vertu des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement, pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et aménagements du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau.

Les travaux seront réalisés avec des financements publics. En conséquence, ce dossier est soumis à l'application de l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement.

II. Enquête publique

Le Code de l'Environnement, par ses articles L123-1 et suivants, précise que : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnés à l'article L123-2. »

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumise à une enquête publique.

Périmètre des actions retenues

Le périmètre retenu pour l'enquête publique correspond au **territoire du SBCP sur l'axe Charente uniquement**, le bassin versant de la Péruse faisant l'objet d'une autre DIG. **51 communes** sont ainsi concernées par les actions présentées dans le présent dossier.

Tableau 1 : communes du SBCP concernées par le PPG de la Charente non Domaniale (CnD)

EPCI	Commune du SBCP	PPG CnD	Dept
Cœur de Charente	Ambérac	OUI	16
	Aunac-sur-Charente	OUI	16
	Cellettes	OUI	16
	La Chapelle	OUI	16
	Chenon	OUI	16
	Fontenille	OUI	16
	Fouqueure	OUI	16
	Lichères	OUI	16
	Luxé	OUI	16
	Mansle les Fontaines	OUI	16
	Montignac-Charente	OUI	16
	Mouton	OUI	16
	Moutonneau	OUI	16
	Puyréaux	OUI	16
	Saint-Groux	OUI	16
	Villognon	OUI	16
	Vouharte	OUI	16
	Vervant	OUI	16
	Xambes	OUI	16
	Maine-de-Boixe	OUI	16
	Tusson	OUI	16
	Lonnes	OUI	16
	Juillé	OUI	16
	Coulonges	OUI	16
	Aussac-Vadalle	OUI	16
	Aigre	OUI	16
	Ligné	OUI	16
	Villejoubert	OUI	16
	Nanclars	OUI	16
	Saint-Amant-de-Boixe	OUI	16
	Vars	OUI	16
	Val de Charente	Barro	OUI
Bernac		NON	16
Bioussac		OUI	16
Condac		OUI	16
Londigny		NON	16
Montjean		NON	16
Poursac		OUI	16
Ruffec		OUI	16
Saint-Martin-du-Clocher		NON	16
Taizé-Aizie		OUI	16
Verteuil-sur-Charente		OUI	16
La Cheverrie		NON	16
Villiers-le-Roux		NON	16
Villefagnan		NON	16
Nanteuil-en-Vallée		OUI	16
La Faye		OUI	16
La Magdeleine		NON	16
Les Adjots		OUI	16
La Forêt-de-Tessé		NON	16
Theil-Rabier		NON	16
Saint-Georges		OUI	16
Courcôme		OUI	16
Salles-de-Villefagnan	OUI	16	
Saint-Gourson	OUI	16	
Couture	OUI	16	
Rouillacais	Genac-Bignac	OUI	16
	Marcillac-Lanville	OUI	16
	Saint-Genis d'Hiersac	OUI	16
	Rouillac	OUI	16
	Saint Cybardeaux	OUI	16
Mellois en Poitou	Sauzé-Vaussais	NON	79
	La Chapelle-Pouilloux	NON	79
	Valdelaume	NON	79
	Melleran	NON	79
	Lorigné	NON	79
	Montalembert	NON	79
	Limalonges	NON	79
	Mairé-Levescault	NON	79
	Pliboux	NON	79

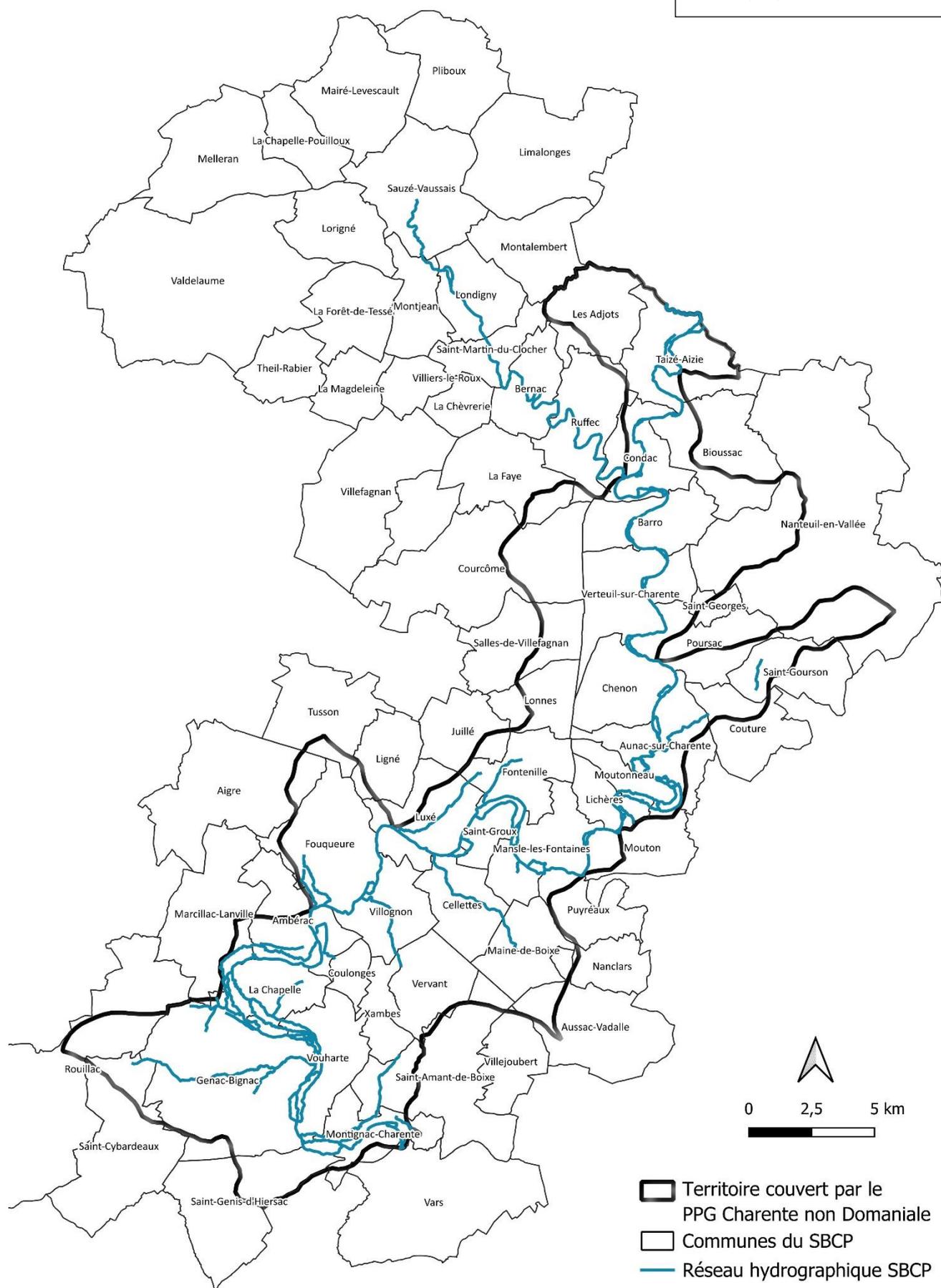


Figure 3 : limites du territoire couvert par le PPG Charente non Domaniale

Les **bassins versants** concernés par le présent PPG sont pour tout ou partie :

- La Charente du confluent des Nodes au confluent du Puy des Preins ;
- La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Nodes ;
- La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume ;
- La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief ;
- La Charente du confluent de l'Argentor au confluent de la Bonnieure ;
- La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor ;
- La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse ;
- La Charente du confluent du Pas de Mule au confluent de la Lizonne ;
- La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de Mule.

Ainsi, les cours d'eau concernés par les actions du présent dossier sont le **fleuve Charente** (bras principal et bras secondaires), **le ruisseau du Valendeau** et **le ruisseau des Nodes**.

Rappel des obligations des propriétaires riverains

I. Obligation d'entretien

Les articles L215-14 et R215-2 du **Code de l'Environnement** définissent les obligations d'entretien des propriétaires. Ainsi, **l'article L215-14** spécifie : « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau** ».

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

L'article R215-2 complète « L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Le présent PPG ne prend pas en charge et ne se substitue pas aux obligations d'entretien des propriétaires riverains.

II. Obligation de servitude pendant la durée des travaux

En application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement, « pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les **propriétaires** sont tenus de **laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers**, ainsi que **les engins mécaniques** strictement nécessaires à la réalisation de travaux, **dans la limite d'une largeur de six mètres**.

Les **terrains bâtis** ou **clos de murs** à la date du 3 février 1995 ainsi que **les cours et jardins** attenants aux habitations **sont exempts de la servitude** en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en **respectant les arbres et plantations existants**. »

III. Obligation des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche

L'**article L432-1** du Code de l'Environnement fixe des obligations pour tout propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche : « **Tout propriétaire d'un droit de pêche**, ou son ayant cause, est **tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette **obligation** peut être prise en charge par une **association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**, qui, en contrepartie, exerce **gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation**. Cette durée peut être fixée par convention. »

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la Fédération qui l'a prise en charge.

En outre, « **L'exercice d'un droit de pêche emporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles** ». Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche » (Art. L433-3 du Code de l'Environnement).

IV. Exercice du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics

L'article L435-5 du Code de l'Environnement stipule « Lorsque **l'entretien d'un cours d'eau** non domanial est financé majoritairement par des **fonds publics**, le **droit de pêche** du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour **une durée de cinq ans**, par l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat ».

Ces modalités d'exercice du droit de pêche sont précisées aux articles R435-34 à R435-39 du Code de l'Environnement :

Article R435-34 :

I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le Préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au Préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le Préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L435-5, être exercé gratuitement par une Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, le Préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le Préfet informe la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la Fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;

- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau identifiées.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou à la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique bénéficiaire.

Le droit de pêche du propriétaire est exercé gratuitement pendant 5 ans par l'AAPPMA ou par la Fédération de Pêche Départementale ou Interdépartementale. Les modalités réglementaires précisent cette possibilité et le transfert du droit de pêche est validé par une convention passée entre les deux parties (Code de l'Environnement, art. R435-37, R437-38 et R435-39). Le propriétaire riverain durant cette période conserve le droit d'exercer la pêche ainsi que son conjoint, ses ascendants et descendants.

V. Stratégie du SBCP vis-à-vis de la rétrocession du droit de pêche

Le SBCP suivra les indications du Code de l'Environnement L435-5 et notamment l'article R435-37 à savoir que les droits de pêche seront exercés gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la Fédération de pêche à compter de l'achèvement des opérations. La DDT16 sera informée des différentes emprises de travaux linéaires une fois la réception des chantiers réalisés. Les comptes-rendus de réceptions des chantiers seront transmis à la DDT16 en ce sens.

Etat des lieux, synthèse des connaissances

L'état des lieux de la Charente non Domaniale est développé dans le rapport de Phase 1 :
« **Etat des lieux et diagnostic du territoire** ».

I. Principales caractéristiques physiques du territoire

1. Climatologie et changement climatique

Le climat du territoire est un **climat océanique tempéré**. La moyenne de précipitations est de 822,1 mm/an (statistiques établies sur la période 2009-2020).

Afin d'anticiper les changements climatiques à venir, une vaste étude a vu le jour sur le bassin du fleuve Charente. Dans le cadre de cette démarche prospective, nommée **Charente 2050**, des acteurs de tous horizons ont participé à des ateliers afin d'échanger librement sur les actions pouvant être mises en œuvre à différentes échelles territoriales et sur différentes échelles de temps.

Le changement climatique aura en effet un impact majeur sur l'eau. L'élévation des températures (+1,4°C déjà enregistré en Nouvelle Aquitaine sur la période 1959-2016), la fréquence croissante d'événements extrêmes (crues, étiages, canicules), la variation incertaine de la pluviométrie, l'augmentation de l'évapotranspiration ou encore la variation des débits des rivières (**- 30% à - 40% à l'étiage**) vont créer une tension sur la disponibilité des eaux superficielles et souterraines. Des conséquences importantes sont aussi à anticiper sur la satisfaction des usages, sur l'évolution de la biodiversité aquatique ou sur la croissance des végétaux.

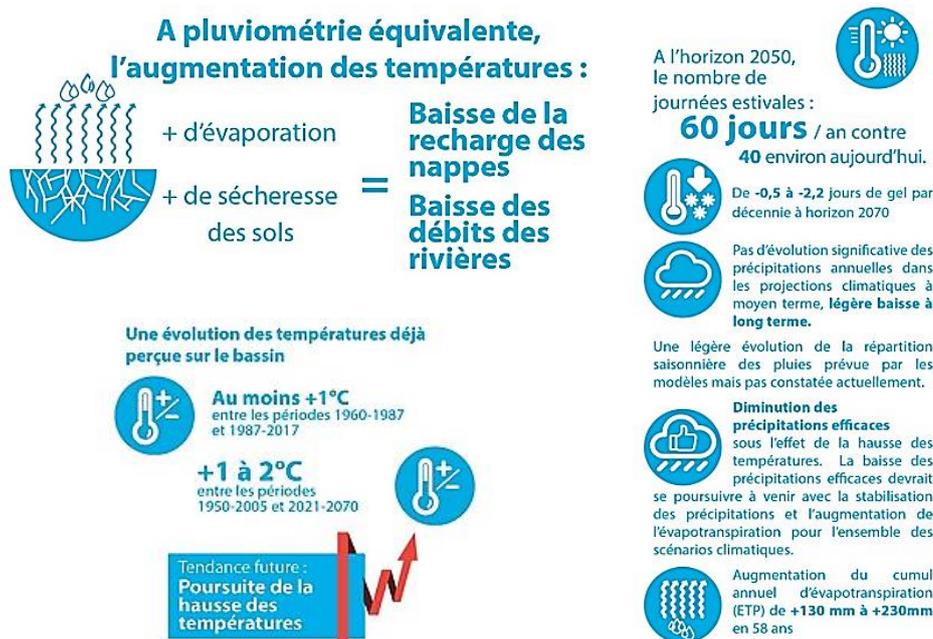


Figure 4 : présentation des données Ressources en eaux et milieux (source Charente 2050)

Le plan d'adaptation Charente 2050 permettra ainsi d'alimenter les programmes d'actions et les démarches des différentes institutions, collectivités et organismes du bassin de la Charente afin de répondre au défi du **changement climatique**.

Les axes d'anticipation et d'adaptation aux enjeux de 2050 qui peuvent être pris en compte dans le programme d'action du PPG de la Charente Non Domaniale sont notamment :

- **Lever les verrous financiers/opérationnels limitant les opérations de restauration ;**
- **Protéger et restaurer les zones humides.**

2. Masses d'eau souterraines

Sur le territoire du SBCP, 4 masses d'eau sont recensés :

- **FRFG013** - Calcaires du jurassique moyen (Dogger) entre Charente et Son
- **FRFG014** - Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont
- **FRFG016C** – Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne
- **FRFG017** – Alluvions de la Charente

Les qualités quantitatives et qualitatives de ces 4 masses d'eau souterraines sont **mauvaises**.

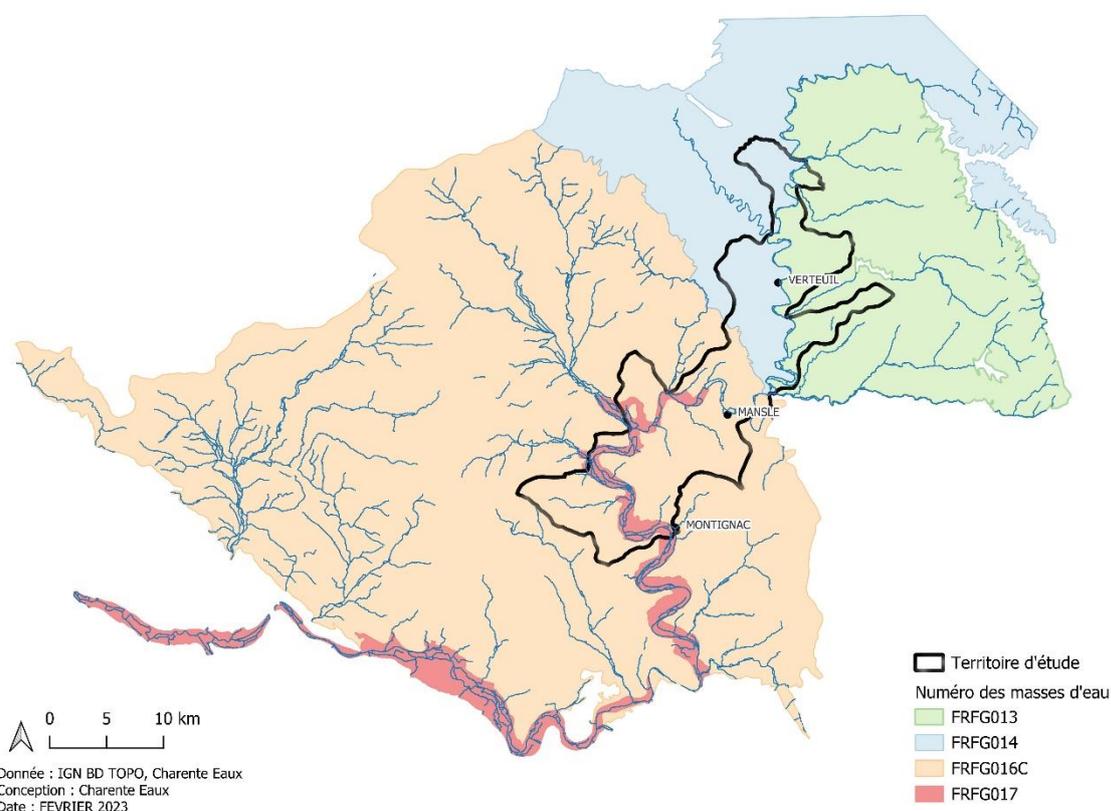


Figure 5 : cartographie des masses d'eau souterraines à nappe libre qui s'étendent sur le territoire étudié

2 masses d'eau importantes à nappe captive sont également retrouvées :

- Une masse d'eau très importante de **l'infra-toarcien** qui s'étend sur plusieurs départements et sur l'intégralité du territoire du PPG de la Charente non Domaniale
- La masse d'eau du nord bassin aquitain, qui concerne que la moitié sud du territoire.

La nappe captive de l'infra-toarcien constitue un stock d'eau d'excellente qualité. Elle est visée par la **règle n°4 du règlement du SAGE Charente : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable**. Sur cette nape, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée.

3. Evolution de l'occupation du sol

L'utilisation du sol a peu évolué sur le territoire du SBCP entre 1990 et 2018. Le territoire est en très grande majorité à tendance agricole. Les terres arables occupent en effet plus de 50% de la surface du territoire.

Les prairies, principalement présentes dans le lit majeur de la Charente, ainsi que le parcellaire complexe (systèmes essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels), ont diminué en surface à partir de 2006. Ils ont été remplacés en majorité par de la culture céréalière ou des peupleraies.

Les zones forestières sont stables depuis 1990 et représentent 16% de la surface.

Les zones urbanisées représentent en moyenne 4% de la surface du territoire et correspondent aux villes et villages. Plusieurs agglomérations sont présentes à proximité immédiate de la Charente (Ruffec, Mansle ou encore Ambérac).

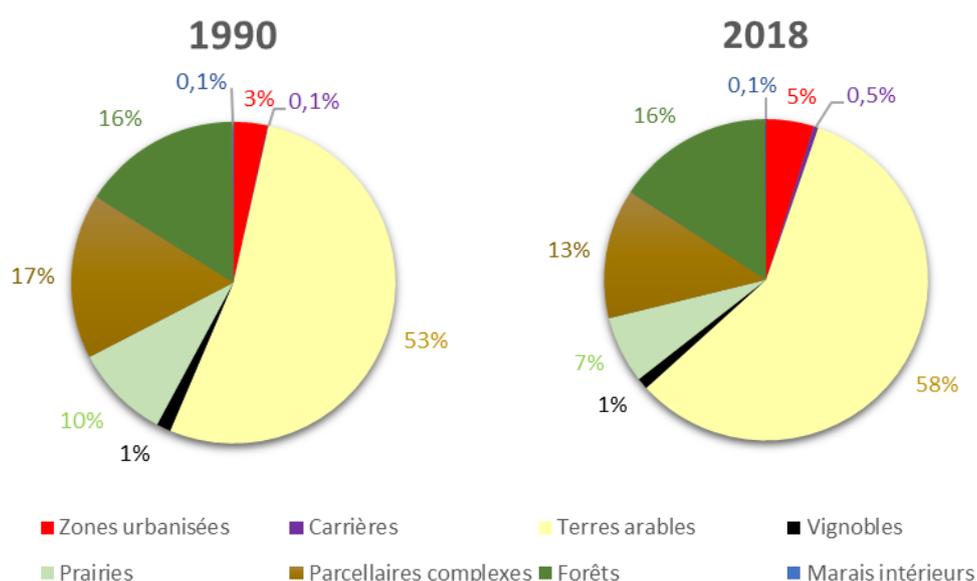
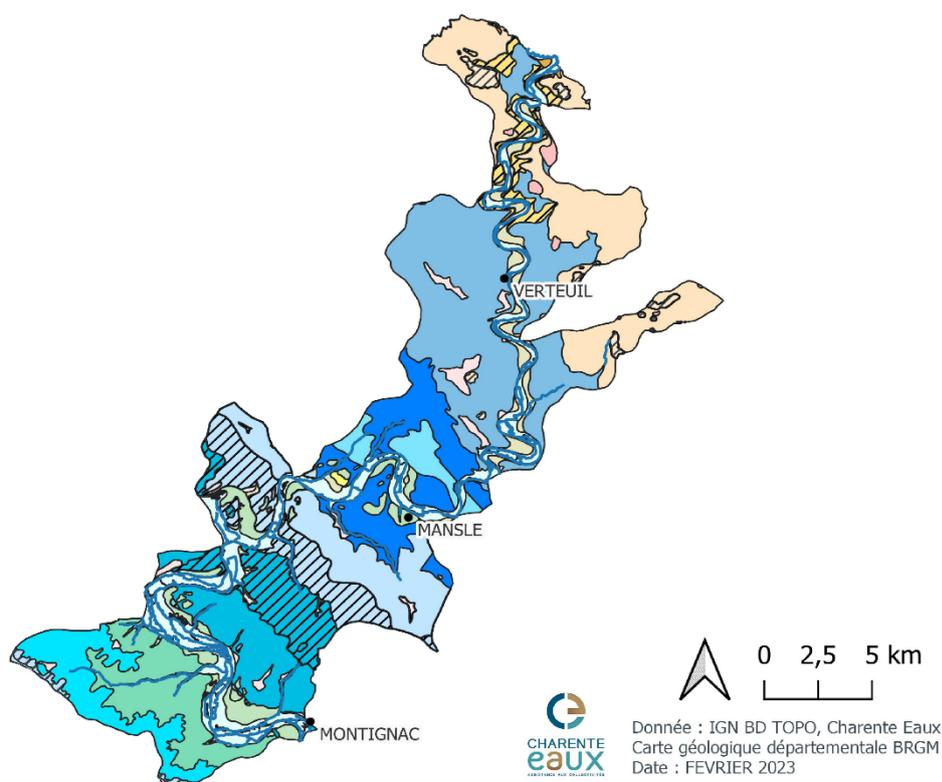


Figure 6 : répartition de l'occupation du sol en % entre 1990 et 2018 sur le territoire étudié

4. Géologie

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Noms des couches géologiques

- Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Postglaciaire à Actuel)
- Altérites : Faciès argileux à pisolites ferrugineux
- Altérites : Argiles rouges à châtaigniers, argiles à silex
- Calcaire blanc à Lamellibranches (Kimméridgien inférieur ; H. cymodoce, SZ. Achilles)
- Calcaire et calcaire argileux à Aspidoceras et marnes à Harpagodes (Kimméridgien supérieur terminal ; Z. Eudoxus, Autissiodorensis)
- Calcaire et calcaire argileux à Orthaspidoceras, marnes et calcaire argileux à Nannogyra striata (Kimméridgien supérieur ; S.Z. Mutabilis, Lallierianum)
- Calcaire oolithique bioclastique, à Nérinées (Tithonien basal ; S.Z. Gigas)
- Calcaires à ponctuations rouille, à spongiaires et silex (Bathonien)
- Calcaires faiblement argileux à ammonites, calcaires crayeux à pelletoides, oncolithes et foraminifères et calcaires à stromatolites (Callovien)
- Calcaires organodétritiques, parfois conglomératiques, calcaires à oolithes, pelletoides, oncolithes, bioclastes, à ciment cryptocristallin (Oxfordien moy. et Oxf. sup. pp. ; Z. Transversarium & Bifurcatus)
- Colluvions alimentées par des alluvions anciennes
- Colluvions de remplissage des vallons secs (Holocène)
- Colluvions et dépôts de pente : Grèzes litées (Tardiglaciaire à actuel)
- Formation d'Esnandes : calcaire à grains fin et calcaire sublithographique (Kimméridgien inférieur ; SZ. Grandiplex)
- Formation de Villedoux : calcaire argileux et marnes à intercalations lithographiques (Oxfordien terminal à Kimméridgien inférieur ; SZ. Planula, H. hauffianum)
- Formation des Calcaires compacts : calcaire à grains fin et calcaire sublithographique (Kimméridgien inférieur ; SZ. Grandiplex)
- Formations de Marans et de Fors : calcaires fins et marnes, calcaires à oolithes, pelletoides, oncolithes, bioclastes, à ciment cryptocristallin (Oxfordien supérieur ; Z. Bimammatum)
- Marnes et calcaire argileux à Lamellibranches (Kimméridgien inférieur ; SZ. Rupellense, H. Altenense)
- Sables et graviers (Préboréal à Atlantique)
- Sables et graviers, blocs, sables à petits galets et débris de calcaire (Würm)
- Sables ou graviers argileux, "Sables et argiles marbrées" sensu lato, sables à galets de quartz blanc, grès, sables argileux à petits galets et graviers

Figure 7 : géologie du territoire d'étude

La tête du bassin versant de la Charente (en amont de la zone d'étude) est située sur des terrains granitiques. Puis, très rapidement, le bassin versant de la Charente devient calcaire.

Les formations sédimentaires du Jurassique recouvrent globalement le bassin versant de la Charente au nord d'une ligne Angoulême-Rochefort.

Le territoire d'étude peut être découpé en 3 secteurs principaux :

- le cours de la Charente et ses petits affluents : ils reposent sur des terrains **alluvionnaires** entourés de sables, graviers, blocs et débris calcaires ;
- au nord de Ruffec et à l'est de Verteuil, le sous-sol est constitué de roches d'altération, appelé **altérites**. C'est l'action d'agents atmosphériques, et principalement des eaux de pluie, qui par dissolution et fracturation désagrègent, ameublissent et dispersent les roches présentes à l'aide des éléments mis en dissolution (silice, carbonates, sulfates...) ;
- le reste du territoire, qui représente la plus grande surface, repose sur des sols **calcaires**.

Dans la partie aval des bassins du Bandiat et de la Tardoire, le karst de la Rochefoucauld, formation calcaire caractérisée par d'importants réseaux de fissures et de galeries souterraines, a une incidence prépondérante sur l'hydrologie du bassin de la Charente puisqu'il draine les eaux de ces affluents en direction des résurgences de la Touvre, en aval du secteur d'étude.

5. Pédologie

La pédologie du territoire résulte des **caractéristiques géologiques** du sous-sol, variant entre argile à silex et calcaires durs, et des **pentés** plus ou moins marquées du territoire.

3 grands types de sols sont ainsi mis en avant :

- Les sols alluviaux, sur les terrains alluvionnaires ;
- Les sols et association de sols calcimagnésiques, retrouvés sur les roches calcaires ;
- Les sols brunifiés, retrouvés en grande majorité sur les altérites à argiles rouges et à silex.

6. Topographie

Le relief est plutôt marqué au nord et à l'est du territoire avec des altitudes avoisinant les 160 m. Le fleuve Charente, à l'extrême amont du territoire, présente une altitude d'environ 93 m pour terminer à Montignac à 43 m d'altitude.

La vallée de la Charente peut être divisée en trois grandes zones :

- De **Taizé-Aizie à Bayers** : le fleuve présente un **bras unique** dans une vallée marquée ;
- De **Bayers à Ambérac** : un **chenal principal auquel peut s'ajouter un à deux bras** ;
- D'**Ambérac à Montignac** : présence de **nombreux bras** dans une vallée peu marquée.

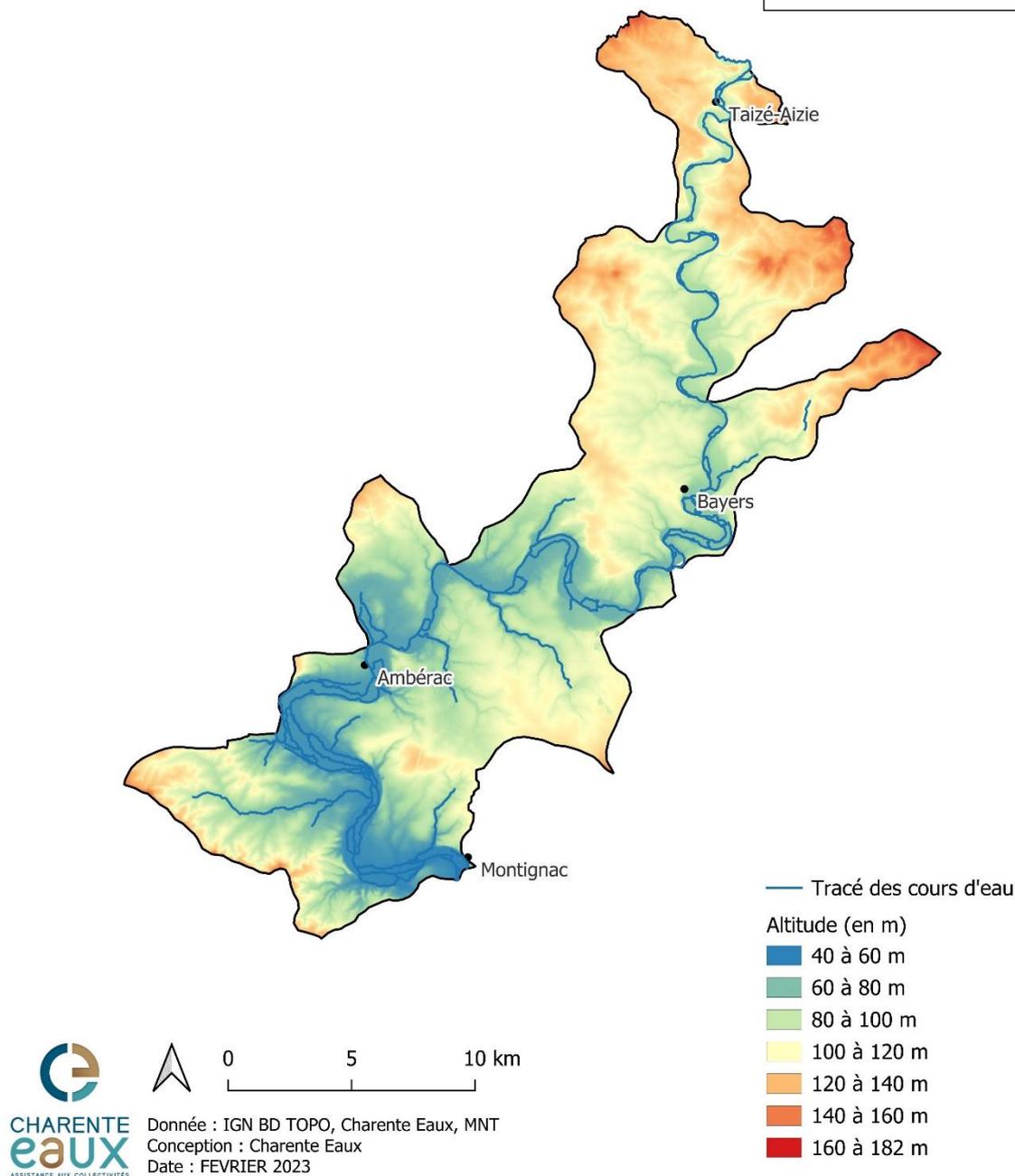


Figure 8 : topographie du territoire étudié (IGN, MNT 1m)

7. Morphologie du lit : l'anastomose

Le fleuve Charente se singularise par la présence d'une structure à chenaux multiples caractéristique appelée **anastomose**. C'est un des derniers exemples de fleuve d'Europe Atlantique à avoir préservé, sur une partie de son linéaire, ce style fluvial particulier.

Sur certains secteurs, la Charente présente ainsi un **chenal principal, large et profond** auquel s'ajoute **un à plusieurs chenaux secondaires** stables entrecroisés autour d'îles végétalisées de dimensions variées et de formes allongées (figure 9). **Cette structure fluviale est marquée sur le territoire du PPG**, principalement en aval de Marcillac-Lanville jusqu'à Montignac.

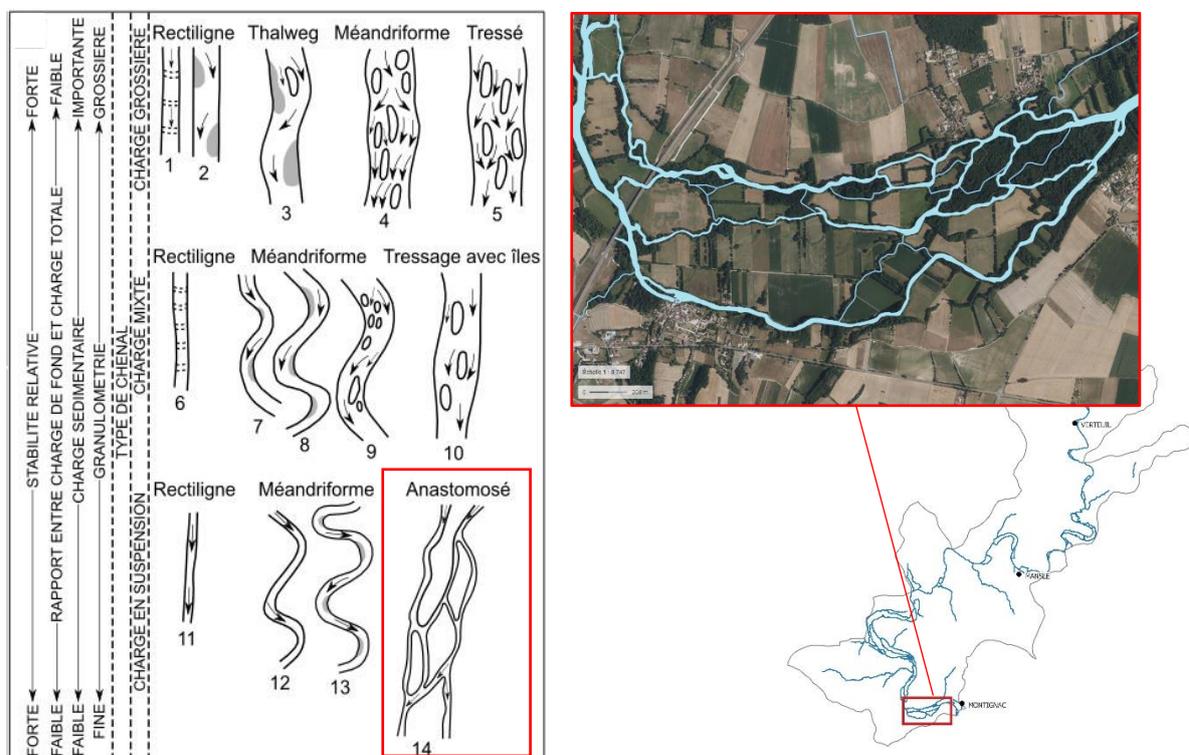


Figure 9 : classification des systèmes fluviaux s'après Schumm (à gauche) ; zone anastomosée sur le territoire du PPG, en amont de Montignac (à droite)

Un cours d'eau anastomosé est caractérisé par :

- une **faible énergie** ;
- une **pente faible** ;
- avec une **charge en suspension fine prédominante** (fines, limons, sables fins).

La **très faible énergie** du cours d'eau couplée à la **forte cohésion des matériaux**, notamment des berges, entraînent une **faible capacité d'ajustement** (en dehors des interventions anthropiques). La structure de l'anastomose est donc **stable à court et moyen terme** (décennal à centennal). Les **îles fluviales** en sont ainsi le compartiment majeur.

Les récentes études menées par le docteur CAROZZA (université de la Rochelle) sur l'anastomose du fleuve commencent à apporter des réponses sur la **compréhension du fonctionnement de cette structure fluviale et sur sa dynamique d'évolution**. Il est important de prendre en compte ses recherches afin de ne pas réaliser des actions qui engendreraient une simplification de l'anastomose par la perte de la connexion de chenaux secondaires.

8. Régime hydrologique

a. Généralités

Les débits des cours d'eau naturels sur un bassin versant sont principalement dépendants de la pluviométrie locale et de la géologie, de la nature et de l'occupation des sols. Les débits observés dépendent également des usages de l'eau (prélèvements, restitutions).

b. Stations de mesures hydrométriques et débits caractéristiques

3 stations de mesures hydrométriques sont présentes sur la Charente, au-dessus d'Angoulême

- R011 0010 01 : **La Charente à Saint Saviol (Pont Bridé)**, données de débits depuis 1971 ;
- R202 0010 02 : **La Charente à Mansle**, données de débits depuis 2013 ;
- R222 0010 01 : **La Charente à Vindelle**, données de débits depuis 1977. La station a ensuite été déplacée à Vindelle Coursac (R222 0010 03) à partir de 2018.

Tableau 2 : débits calculés sur les trois stations hydrométriques

Débits (en m ³ /s)	La Charente à St-Saviol	La Charente à Mansle	La Charente à Vindelle
Module interannuel	6,02	17,3	29,6
Crue décennale (Q10)	98,7 [80,2 ; 119]	278 [167 ; 444]	275 [209 ; 354]
Débit mensuel sec (QMNA5)	1,16 [1,02 ; 1,31]	3,02 [2,5 ; 3,6]	1,83 [1,44 ; 2,31]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

9. Hydrographie

La Charente, au départ du secteur d'étude à Taizé-Aizie, draine une superficie de **500 km²**. Elle coule selon un axe Nord-Sud.

Elle reçoit plusieurs affluents en rive droite et rive gauche, dont les plus importants sont : la Péruse, l'ArgentOr, le SonSonnette, la Bonnieure ou encore l'Aume-Couture. Ainsi, à l'aval du secteur d'étude, la Charente draine un bassin versant de l'ordre de **3 600 km²**.

La figure 10 présente l'apport de chaque affluent de la Charente en termes de débit à l'étiage et en hautes eaux. En situation de **basses eaux**, ce sont **l'ArgentorOr** et le **SonSonnette** qui apportent le plus d'eau (respectivement 5,34% et 9% du débit relevé à Vindelle sur la Charente).

En **hautes eaux**, ce sont la **Bonnieure/Tardoire** et **l'Aume-Couture** qui apportent le plus d'eau.

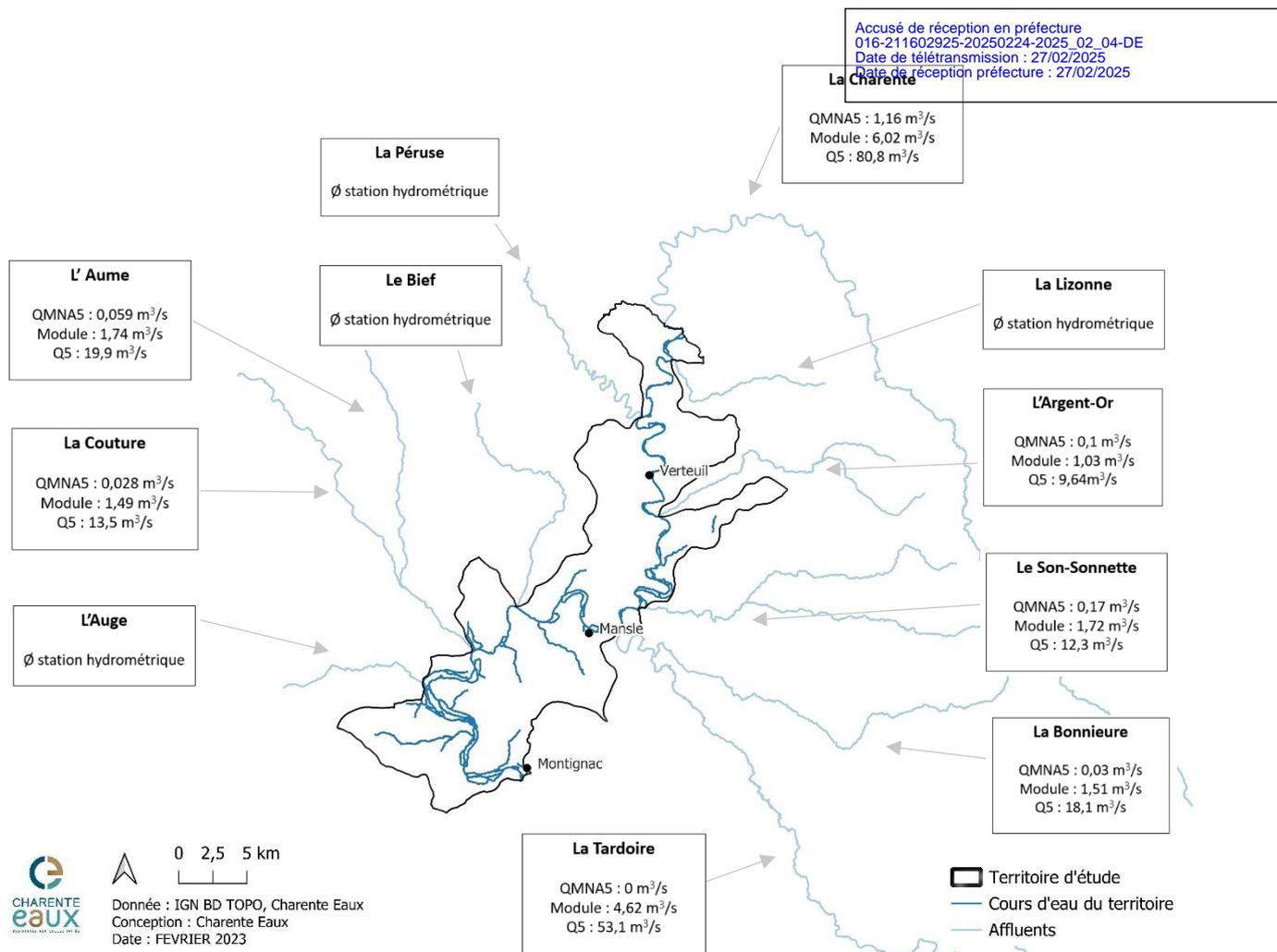


Figure 10 : débits (étiage QMNA5, crue Q5 et module) de la Charente en amont du territoire ainsi que des principaux affluents

10. Les étiages

a. Les barrages

Le bassin versant de la Charente présente la particularité d'avoir, au niveau des têtes de bassin, deux barrages de soutien d'étiage :

- **Lavaud** : mis en place en 1989 sur la Charente, propriété de l'EPTB ;
- **Mas Chaban** : mis en service en avril 2000 sur la Moulde, propriété du Conseil Départemental de la Charente.

Les débits lâchés en période d'étiage sont gérés en fonction du respect du DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) à Vindelle, en amont d'Angoulême, fixé à 3 m³/s. Les lâchers ont généralement lieu après la mi-juin avec en moyenne 17 millions de m³ lâchés pour le soutien d'étiage.

b. Le Plan de Gestion des Etiages

Depuis la construction des barrages, l'EPTB a mis en place un **plan de gestion des étiages** (PGE). Le PGE a pour objectif d'organiser le **partage concerté et équitable** de la ressource en eau quatre années sur cinq pour en améliorer la gestion.

Les fonctions du Plan de Gestion des Etiages sont de :

- Fixer les objectifs quantitatifs (DOE) par sous-bassin ;
- Etablir des règles de gestion de l'étiage ;
- Assurer une gestion anticipée de l'étiage basée sur la maîtrise des ressources stockées, des prélèvements et sur la connaissance du fonctionnement du bassin versant

c. Indicateurs de l'état de la ressource et seuils de restriction

Le **DOE (Débit d'Objectif d'Étiage)** est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. La valeur du DOE doit être garantie chaque année pendant l'étiage.

Le **DCR (Débit de Crise)** est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

Tableau 3 : valeurs des DOE et DCR pour la Charente Amont

Zones d'alerte	Dépt.	Indicateurs de référence	DOE	DCR
CHARENTE AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême</i>	16-86	Station de Vindelle	3 m ³ /s	2,5 m ³ /s

Un arrêté cadre interdépartemental est mis en place de façon à définir des **seuils de restriction** sur le fleuve Charente, de sa source à Angoulême. Ces valeurs sont fixes depuis plusieurs années et sont définies pour les périodes printanières et estivales (tableau 4).

Tableau 4 : Seuils de limitation au printemps et à l'étiage pour la Charente Amont

Zone d'alerte	Indicateurs de référence	Seuils de restriction de printemps		Seuils de restriction d'été		
		Alerte de printemps	Alerte renforcée	Alerte estivale	Alerte renforcée	Crise
CHARENTE AMONT	Station de Vindelle	Du 01/04 au 15/05 : 7,0 m ³ /s	3,3 m ³ /s	3,3 m ³ /s	3,0 m ³ /s	2,7 m ³ /s
		Du 16/05 au 18/06 : 4,5 m ³ /s				

d. Les suivis

Deux réseaux de suivis à l'étiage sont réalisés chaque année sur certains affluents de la Charente :

- L'Observatoire National des Etiages (ONDE), réalisé par les services de l'Etat ;
- Le suivi des écoulements, réalisé par la Fédération de Pêche de Charente et certains syndicats de rivière.

Ils ont le double objectif de constituer un réseau de connaissance stable sur les étiages estivaux et d'être des outils d'aide à **l'anticipation et à la gestion des situations de crise**.

Les résultats de ces suivis permettent ainsi de visualiser **les apports d'eau sur la Charente en période d'étiage**. Le tableau ci-dessous représente les années où les affluents (sur les stations et/ou linéaires au plus près de la confluence avec la Charente) ont été définis comme **étant assec au moins une fois dans l'année**.

Tableau 5 : affluents suivis par les différents réseaux. Les cases en rouge représentent les années où l'affluent a été noté au moins une fois à sec dans sa partie proche de la confluence avec la Charente

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Lizonne								
Bonnieure								
Bief								
Aume Couture								
Auge								
Nodes								

Lors des années sèches, jusqu'à 4 affluents n'apportent plus d'eau à la Charente. La Bonnieure, de par la présence naturelle de gouffres, est l'affluent qui tombe en assec au niveau de la confluence le plus souvent depuis 2015.

11. Le risque inondation

a. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un document réglementaire établi sur la plus forte crue historique connue (ou sur la crue théorique centennale). Il est destiné à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable. Il définit des conditions d'urbanisme et de gestion de constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les PPRI présents sur le territoire sont :

- **PPRI Vallée de la Charente et de l'Argent-Or**, approuvé en décembre 2002 et actuellement en révision. Il concerne les communes d'Aunac-sur-Charente, Chenon, Lichères, Mansle-les-Fontaines, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Barro, Bioussac, Condac, Poursac, Ruffec, Taizé-Aizie et Verteuil-sur-Charente ;
- **PPRI Vallée de la Charente de Montignac à Mansle**, approuvé en octobre 2002. Il concerne les communes d'Ambérac, Cellettes, la Chapelle, Fontenille, Fouqueure, Luxé, Saint-Groux, Villognon, Vouharte, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville et Saint-Genis-d'Hiersac ;
- **PPRI Vallée de la Charente de Montignac à Balzac**, approuvé en août 2001. Il concerne la commune de Montignac-sur Charente.

Le règlement des PPRI se différencie suivant deux zones.

Une **zone rouge** qui est inconstructible. Sont classés dans cette zone :

- Tout le territoire se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence supérieure à 1 mètre (dans le cas du PPRI Vallée de la Charente et de l'Argent-Or, il s'agit de la crue de 1962. Pour les autres PPRI, il s'agit de la crue de 1982) ;
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Une **zone bleue**, où l'intensité du risque est plus faible. Sont classés dans cette zone (à condition que les hauteurs d'eau soient inférieures à 1 mètre pour la crue de référence) :

- Les centres urbains ;
- Les zones urbanisables stratégiques en termes de développement communal.

Plusieurs dispositions sont à respecter en cas de travaux en zones classées rouge ou bleue. Par exemple, les travaux destinés à réduire les conséquences du risque inondation, y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux et la régulation des flux, sont autorisés à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Les plantations d'arbres sont également autorisées sous conditions (ils doivent être espacés d'au moins 4 mètres et être élagués régulièrement).

b. Les repères de crues et crues historiques

Le recensement des repères de crues et la pose de nouveaux repères sont avant tout un acte de mémoire guidé par la volonté des autorités publiques pour que les populations n'oublient pas les événements d'inondation et qu'elles soient mieux préparées le jour où ils se reproduiront. Il s'agit d'une information préventive. C'est d'autre part une obligation réglementaire. L'article L563-3 du Code de l'Environnement (inséré par la loi « Risques » de 2003) stipule que : « *Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.* »

Tableau 6 : liste des repères de crue présentes sur le territoire étudié

Commune	Coord X (L93)	Coord Y (L93)	Date	NGF (en m)
BARRO	485258	6548129	1982	79,42
BARRO	485258	6548129	1994	79,13
VERTEUIL	485875	6546146	1982	79,9
MANSLE	481432	6534838	Mars 1962	59,59
LUXE	476045	6536867	17/02/1904	55,93
AMBERAC	473191	6532649	04/02/2021	51,915
AMBERAC	472537	6532397	Décembre 1997	51,81
AMBERAC	472537	6532397	04/02/2021	51,917
AMBERAC	472537	6532397	Janvier 2001	51,96
ST GENIS D'HIERSAC	472472	6523480	04/06/1905	44,65
MONTIGNAC	476471	6524477	Décembre 1982	43,35
MONTIGNAC	476610	6524393	Décembre 1982	42,95

Les valeurs des débits maximum enregistrées au niveau de la station de Mansle/Vindelle sont recensés dans le tableau suivant (tableau 7).

Tableau 7 : les crues historiques enregistrées à la station de Mansle/Luxé (source : HydroPortail)

Station de Mansle / Luxé	Débit maximum instantané à la station (m ³ /s)	Période de retour
Décembre 1982	455	Q50
Janvier 1986	204	Entre Q2 et Q5
Février 1988	204	Entre Q2 et Q5
Janvier 1994	396	Q20
Janvier 1995	223	Entre Q2 et Q5
Mars 2001	216	Entre Q2 et Q5
Mars 2007	310	Q10
Janvier 2018	210	Entre Q2 et Q5
Décembre 2019	202	Entre Q2 et Q5
Février 2021	294	Entre Q5 et Q10

A RETENIR

Le territoire du **PPG de la Charente non domaniale** a la particularité de **ne pas correspondre à une entité hydrographique** cohérente. En ce sens, il est soumis à influence de ce qu'il se passe **à l'amont** (territoires du Civraisien et de Charente amont) et doit également prendre en compte les enjeux **à l'aval**. En parallèle, cet axe du fleuve reçoit les eaux de **huit affluents majeurs**, chacun ayant sa propre politique de gestion :

- la **Lizonne**, l'**ArgentOr** et le **SonSonnette** gérés par le SBAISS ;
- la **Bonnieure** gérée par le SyBTB ;
- le **Bief**, l'**Aume-Couture** et l'**Auge** gérés par le SMABACAB ;
- et la **Péruse** gérée par le SBCP.

En termes de caractéristiques hydromorphologiques, le fleuve Charente entre Taizé-Aizie et Montignac peut être découpé en trois grands axes :

- **de Taizé-Aizie à Bayers**, la Charente présente en majorité un bras unique dans une vallée plutôt marquée ;
- **de Bayers à Ambérac**, la Charente se présente sous forme d'un chenal principal auquel peut s'ajouter un à deux bras, dans une vallée qui s'ouvre peu à peu ;
- **d'Ambérac à Montignac**, la Charente présente un système anastomosé constitué de multiples bras, dans une vallée peu marquée.

Le territoire est dominé par les **terres arables** qui représentent **58% de l'occupation du sol**.

La Charente est soutenue à l'étiage par deux grands barrages situés sur le territoire de la Charente amont. Il est important de noter que sur ses huit principaux affluents, **seuls trois assurent un apport d'eau satisfaisant à l'étiage**, les autres étant soumis à des assecs pouvant être très marqués sur les années sèches.

En termes d'inondation, **le territoire n'est pas classé à risque important d'inondation**, le milieu étant en majorité rural. Cependant, l'axe Charente non domaniale joue un **rôle important** dans la **régulation des crues pour l'aval**. Il peut en effet constituer une zone d'expansion de crue majeure.

ZOOM

Il est maintenant admis que dans les années à venir, des **modifications climatiques importantes** sont à prévoir : hausse des températures, augmentation de la fréquence des étiages et des crues, variation incertaine de la pluviométrie, augmentation de l'évapotranspiration, etc. Ces dernières auront un impact important sur la **disponibilité de la ressource en eau**.

Ainsi, **le territoire de la Charente non domaniale a un rôle majeur à jouer dans ce contexte de changement climatique**. En recréant / restaurant / préservant des zones humides (voir partie II.2 page 30), en favorisant l'expansion des crues, en restaurant un fonctionnement hydromorphologique fonctionnel, le territoire peut constituer **un réservoir d'eau** et participer au **soutien d'étiage** pour les territoires situés en aval.

II. Contexte environnemental du territoire

1. Espaces naturels

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristiques et Faunistiques

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissances mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I** : espaces homogènes écologiquement, de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- **les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les zones ZNIEFF constituent des éléments importants dans la conservation de la nature. A ce titre, ils doivent être consultés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

D'après les sites de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Nouvelle Aquitaine et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le territoire du futur PPG de la Charente non Domaniale comporte **13 ZNIEFF de type 1** et **1 ZNIEFF de type 2** (figure 11).

Les ZNIEFF localisées dans le lit majeur de la Charente constituent des espaces importants pour le transit migratoire de nombreux oiseaux.

Elles présentent cependant toutes un même constat : **au cours des 15 dernières années, une régression des prairies de fauche, mégaphorbiaies et frênaies alluviales est observée au profit de la mise en culture ou en plantations de peupleraies**. Cette évolution nuit à certaines espèces patrimoniales, notamment le Râle des Genêts, qui a vu ses populations disparaître sur le territoire.

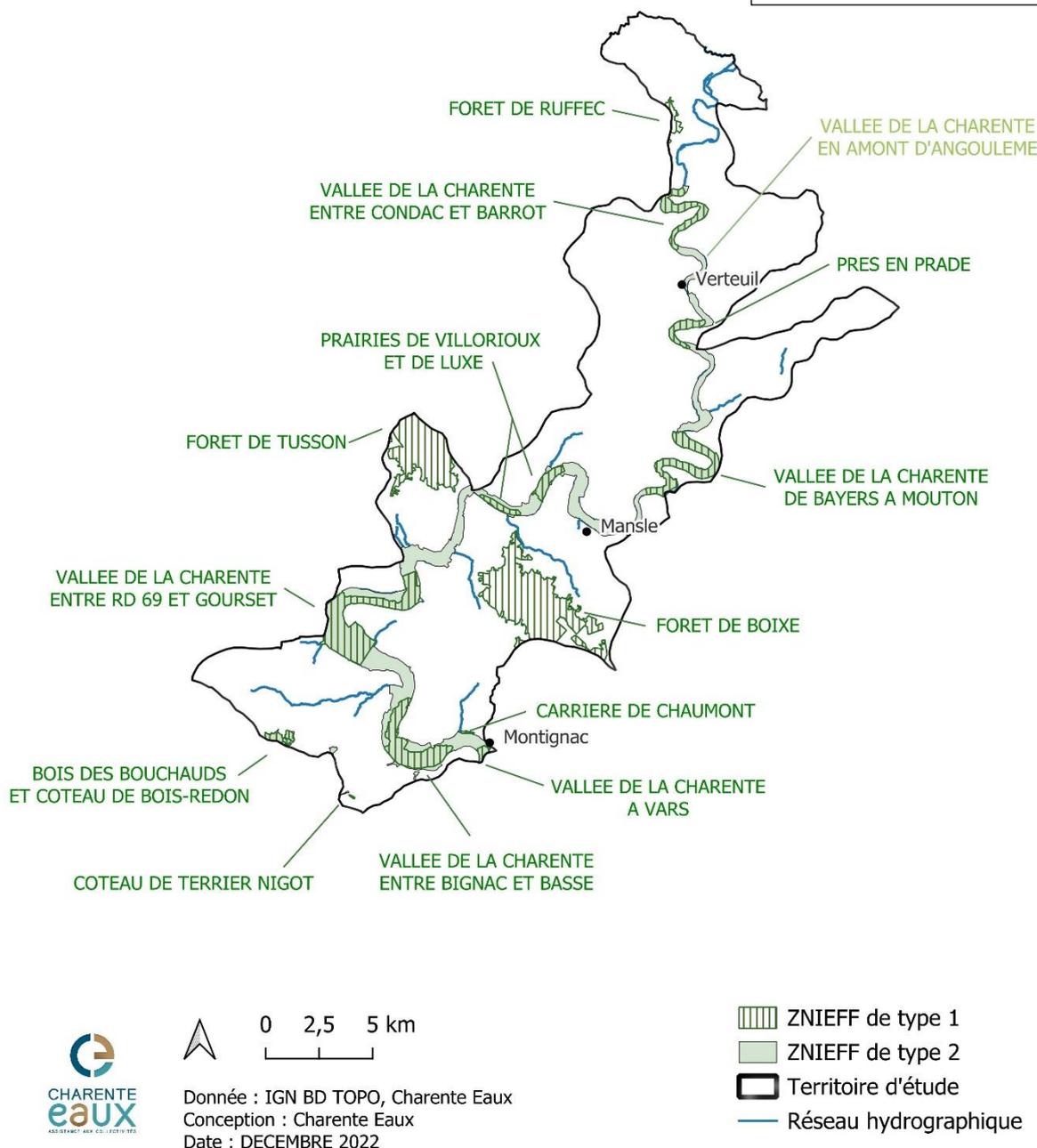


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 sur le territoire d'étude

b. La Zone NATURA 2000

Natura 2000 est le nom donné à un réseau géographique national et européen lancé en 1992. L'objectif est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et culturelles.

La démarche repose sur deux directives, à savoir la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. Les annexes de ces deux directives précisent les critères biologiques et les seuils d'effectifs et de surface sur lesquels les états membres doivent se baser pour recenser

leurs sites. En effet, des surfaces d'habitats en bon état de conservation ou des effectifs significatifs d'espèces d'intérêt peuvent apparaître comme abondants localement mais être rare voir en extinction à l'échelle nationale ou Européenne.

La démarche Natura 2000 vise à protéger spécifiquement des espèces rares ou menacées et leurs milieux de vie (liste et critères en annexe 2 de la directive « Habitats-Faune-Flore » CEE 92/43, et annexe 1 de la directive « Oiseaux » CEE 79/409) ou des habitats naturels (ou semi-naturels) devenus rares ou menacés sur le territoire européen (liste et critères en annexe 1 de la directive « Habitats-Faune-Flore » CEE92/43).

Le territoire étudié est concerné par le site **Natura 2000 FR5412006 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême** (figure 12).

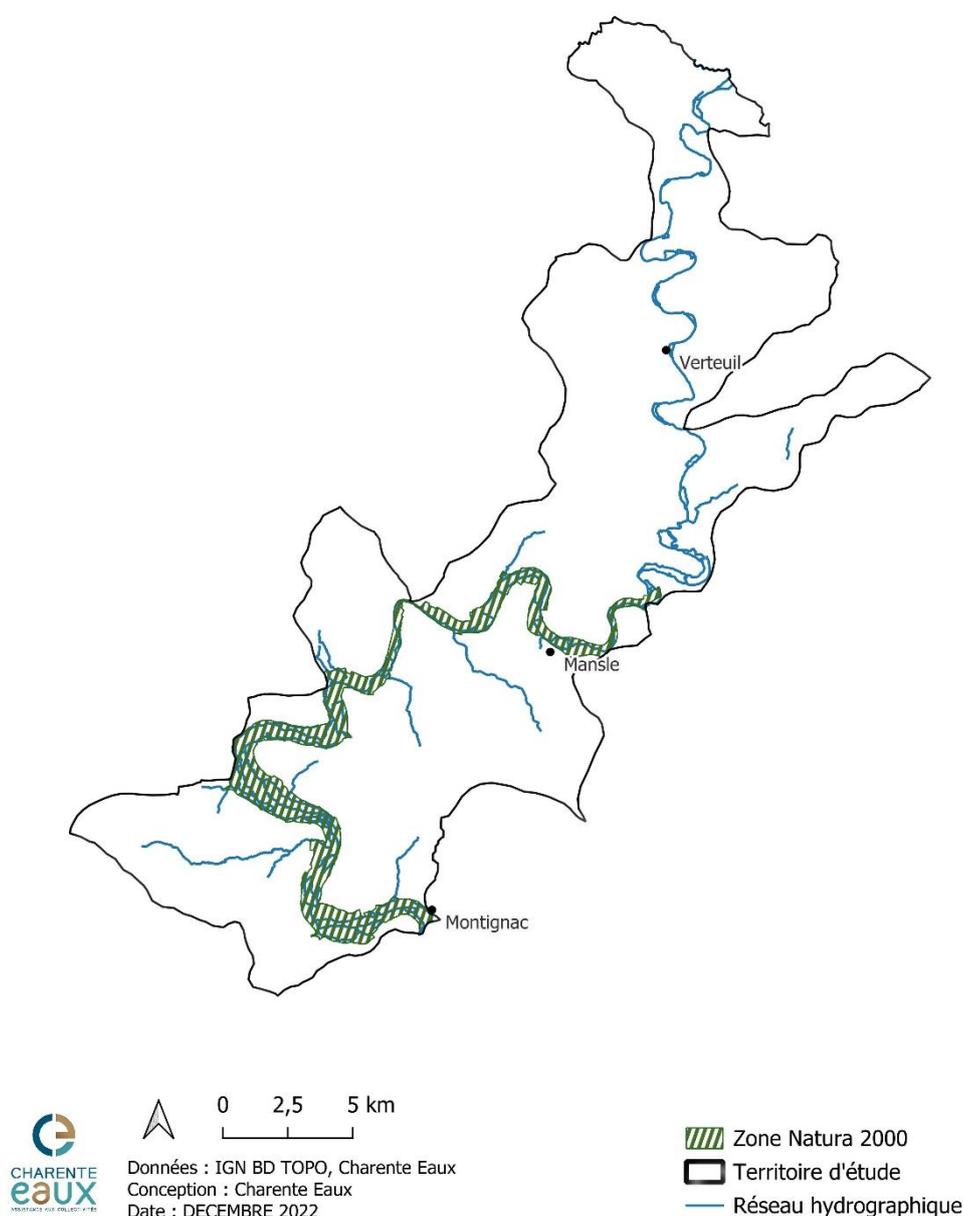


Figure 12 : Localisation de la zone Natura 2000 sur le territoire d'étude

La principale espèce menacée ciblée sur ce site Natura 2000 est le **vison d'Europe**. Sa **présence a été confirmée en 2017**.

L'espèce est dépendante des zones humides. La mise en culture et la dégradation générale de la qualité de l'eau ont eu pour effet de faire disparaître ses habitats de repos, de reproduction et de chasse, mais également de diminuer le nombre de ses proies.

2. Les zones humides

Une zone humide est une zone en eau de façon temporaire ou permanente, caractérisée par une faune et une flore particulière. Les zones humides sont donc des milieux extrêmement variés, pouvant être trouvés en bord de mer ou sur le continent ainsi qu'à toute altitude. Elles sont aussi des milieux très riches caractérisés par une grande diversité biologique.

Les services rendus par les zones humides sont extrêmement importants. Leur **rôle d'éponge** en été permet de restituer l'eau pendant les périodes d'étiage. Au contraire, en hiver, leur **rôle de stockage** permet de diminuer le risque d'inondation en ralentissant les écoulements. Elles ont également un rôle important de **réservoir de biodiversité et d'épuration de l'eau**. De plus, elles permettent de limiter le réchauffement climatique par leurs rôles de piège à carbone.

Les données issues de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et du travail réalisé par AGROCAMPUS OUEST ont permis d'obtenir la cartographie des zones humides potentielles sur le territoire d'étude. Ces zones humides couvrent une superficie d'environ 5 800 hectares, représentant **15% de la superficie du territoire du SBCP** (figure 13).

Comme vu précédemment, le bassin du fleuve Charente souffre de problème de quantité (étiage, inondations) et de qualité. Il est également fortement impacté par le changement climatique. La préservation et la restauration de zones humides fonctionnelles est donc un enjeu vis-à-vis de ces problèmes de quantité et de qualité de l'eau.

A noter qu'une partie du territoire (le lit majeur de la Charente entre Ambérac et Vouharte) est concerné par le **zonage de la règle n°1 du règlement du SAGE Charente : protéger les zones humides**. Cette règle de protection vise à limiter la destruction, même partielle, des zones humides. Le périmètre d'application de cette règle n°1 s'applique sur des secteurs où se recoupent 3 enjeux :

- La **prélocalisation des zones humides** établie par la DREAL ;
- Les secteurs en déséquilibre quantitatif (enjeu de **recharge des nappes**) ;
- Les zones vulnérables au titre de la directive nitrates (enjeux de **flux de polluant**).

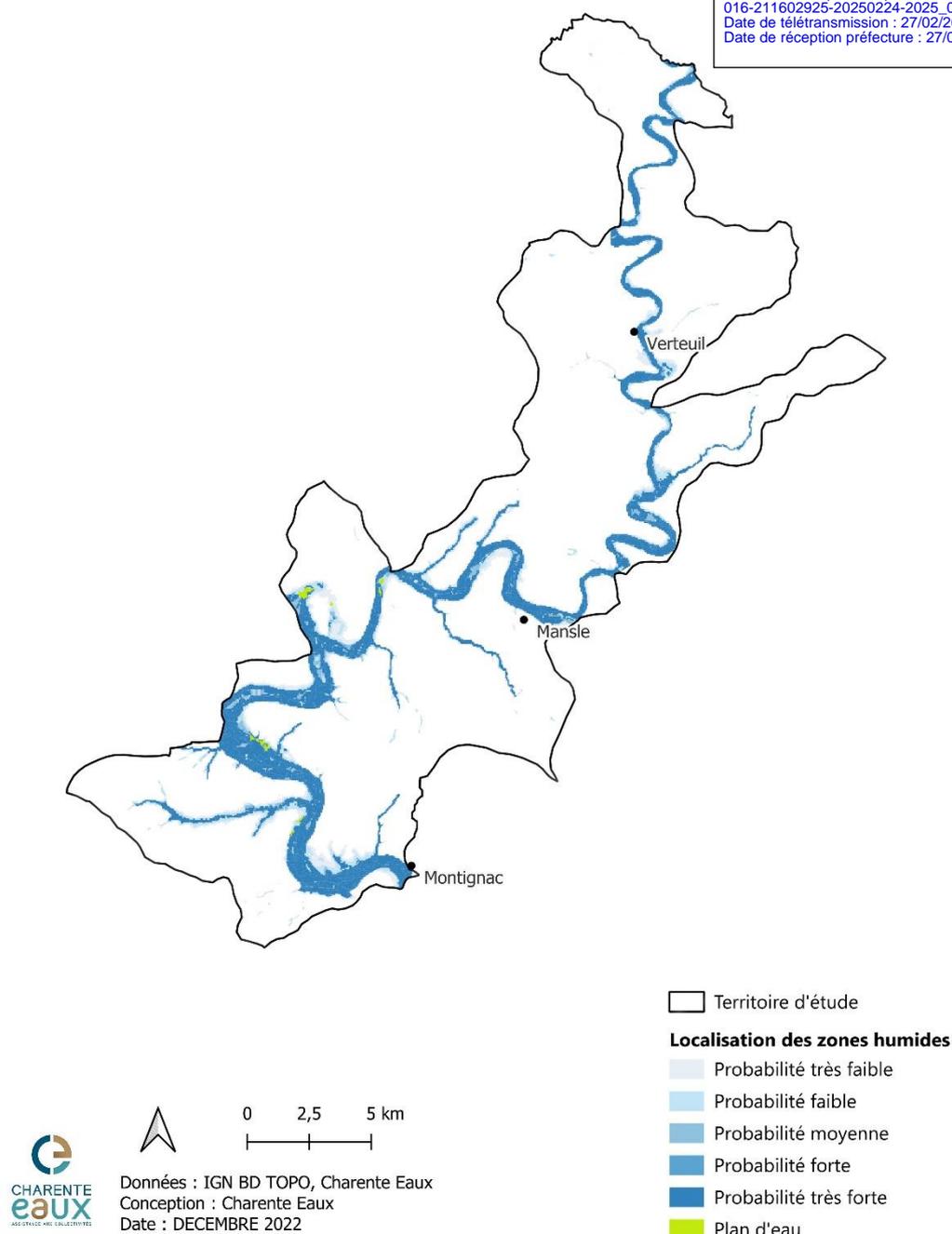


Figure 13 : localisation des zones humides potentielles sur le territoire étudié

3. Le Conservatoire d'Espace Naturel

Le **Conservatoire d'Espace Naturel de Nouvelle Aquitaine** (CEN) réalise une veille foncière sur le lit majeur de la Charente, sur un **périmètre d'intention** défini par rapport à des enjeux. Les acquisitions sont réalisées par l'intermédiaire de la SAFER. Les milieux à enjeux ciblés sont notamment **les prairies, les boisements alluviaux** ainsi que **les mégaphorbiaies**.

Suite à l'acquisition de parcelles, le CEN assure la **gestion des sites en direct ou en partenariat** avec des acteurs locaux, souvent des agriculteurs, au travers d'un prêt d'usage sur bien foncier.

La priorité du CEN est la **restauration de prairies**, notamment dans un contexte de **déprise agricole** : la gestion préconisée est le maintien des milieux ouverts suite à l'abandon des cultures. Sur les **habitats boisés**, la préconisation de gestion reste **la libre évolution**.

A ce jour, **53 ha ont été acquis par le CEN dans le lit majeur de la Charente**, sur le territoire d'étude, toutes en aval de Mansle (figure 14).

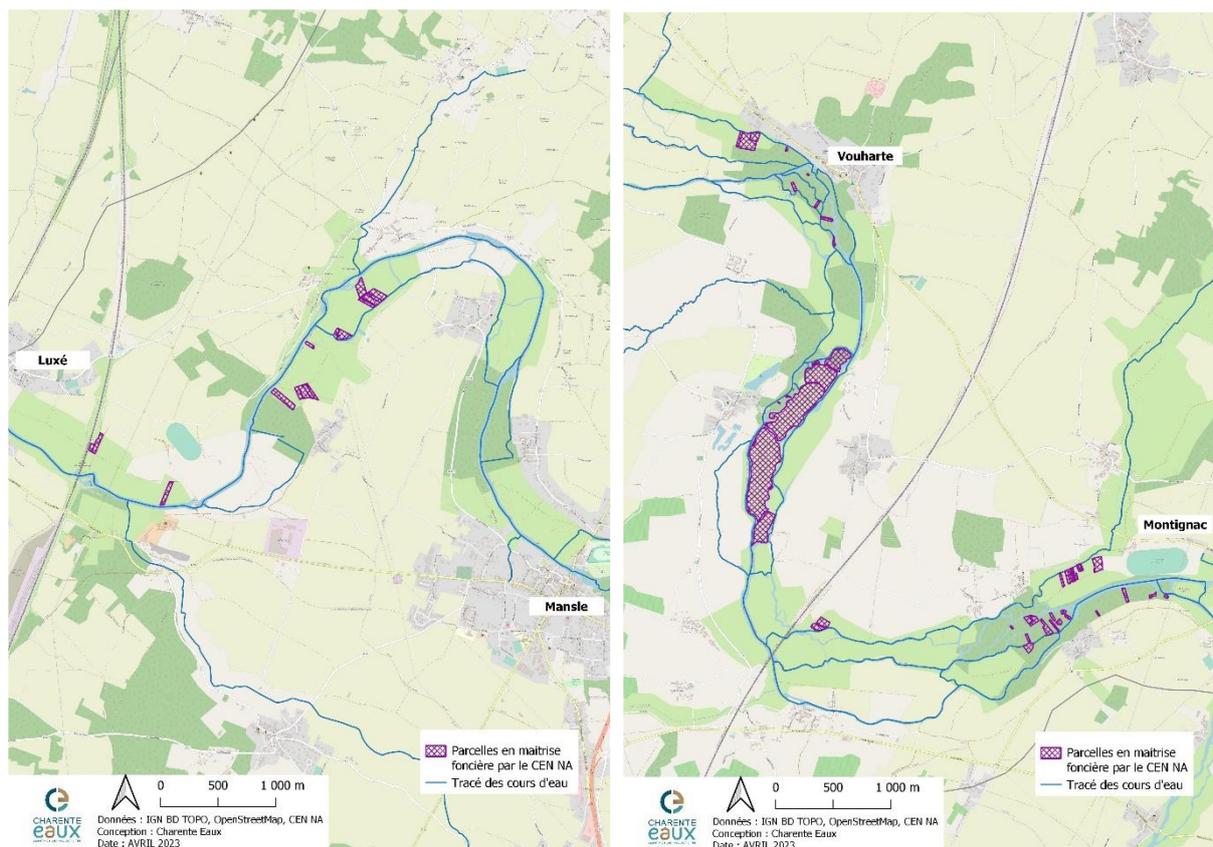


Figure 14 : localisation des parcelles acquises par le CEN NA (données 2023)

4. Le peuplement piscicole

a. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Charente a réalisé en 2018 le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Le territoire du SBCP est situé dans le contexte « Charente 1 » qui concerne la Charente à partir du barrage de Lavaud jusqu'à Angoulême.

Sur le secteur d'étude, les espèces repères, c'est-à-dire les espèces présentes qui sont très exigeantes en termes de qualité du milieu, sont le **brochet** et la **truite fario**.

Les actions et aménagements piscicoles listés sur le territoire du SBCP sont notamment de :

- **Restaurer les conditions hydrauliques favorables à la reproduction du brochet** en remontant les lignes d'eau, favorisant ainsi la submersion ;
- **Préserver ou restaurer les zones de reproduction pour la truite fario** ;
- **Rétablir la continuité écologique** par l'étude et l'aménagement des ouvrages hydrauliques ;
- Améliorer la **gestion quantitative des volumes prélevables**.

b. Les données piscicoles

Différents suivis ont été réalisés par la Fédération de Pêche de Charente sur le territoire du SBCP. Ces suivis concernent notamment la localisation et/ou l'aménagement des **zones de reproduction pour le brochet et la truite fario**.

En 2017, plusieurs frayères à truite fario ont été inventoriées, comme par exemple sur Condac, Verteuil-sur-Charente, Aunac ou encore Moutonneau (figure 15).

En parallèle, plusieurs frayères à brochets sont gérées artificiellement par des ouvrages (type bastaing) et suivies par la Fédération de Pêche de Charente (figure 15) :

- **Une frayère sur la commune de St Groux** : les premiers travaux y ont débuté en 1995. La Fédération est propriétaire de 4 ha sur le site et assure les suivis des niveaux d'eau et de la reproduction des brochets depuis 1996 ;
- **Une frayère sur la commune d'Ambérac** : les premiers travaux ont débuté en 2001. La Fédération est propriétaire de 14 ha sur le site et assure les suivis depuis 2006.

Les différents suivis réalisés sur ces deux frayères mettent en avant un succès de reproduction de l'espèce brochet lors de chaque année de suivi.

Enfin, dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV-SEA, la Fédération de Pêche a restauré trois autres frayères à brochets sur le territoire d'étude sur 2020 et 2021 (figure 15) :

- **Une frayère à Villorioux, (commune de St Groux)** dont le fonctionnement est naturel et qui appartient à la Fédération de Pêche ;
- **Une frayère sur la commune d'Ambérac**, dont le fonctionnement est naturel et qui appartient à la Fédération de Pêche ;
- **Une frayère sur la commune de Vouharte**, dont le fonctionnement est artificiel (niveaux d'eau gérés par une vanne) et qui appartient au Conservatoire d'Espace Naturel de Nouvelle Aquitaine.

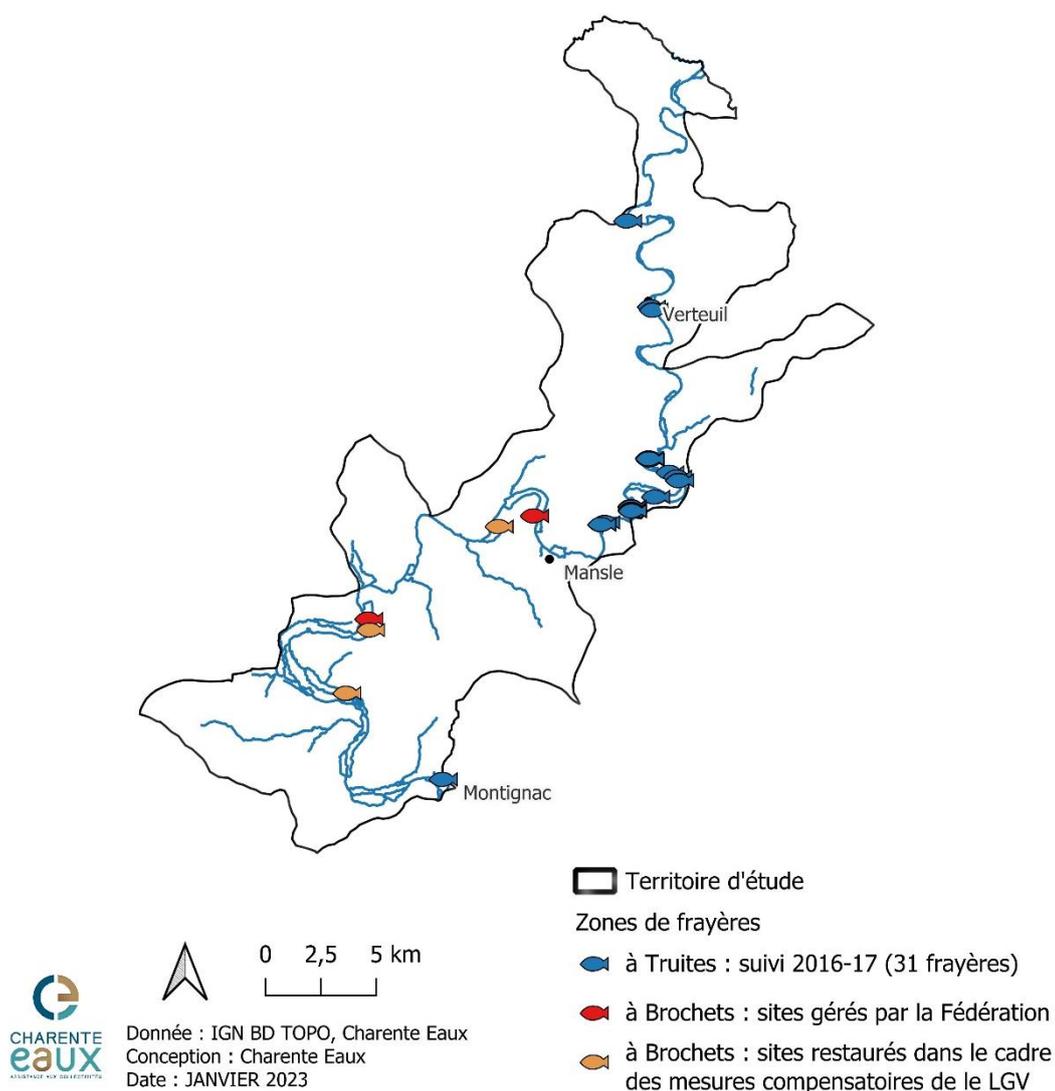


Figure 15 : localisation des frayères à truites recensées en 2016-17 et des frayères à brochets gérées et/ou restaurées par la Fédération de Pêche de Charente

c. Les décrets frayères

Le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole fixe l'élaboration de deux listes :

- Sont inscrites sur la liste 1 les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau ;
- Sont inscrites sur la liste 2 les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés.

L'arrêté préfectoral portant inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés a été signé le **12 décembre 2023** dans le département de la Charente. Ce document indique les éléments suivants :

Tableau 8 : cours d'eau du territoire classés en Liste 1 du Décret frayères

Frayères présentes	Cours d'eau / Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Truite de mer, Truite fario, Vandoise	La Charente	Limite département 86, commune de TAIZE-AIZIE	Limite département 17, commune de ST LAURENT DE COGNAC	Bras concernés

Tableau 9 : cours d'eau du territoire classés en Liste 2 du Décret frayères

Frayères présentes	Cours d'eau / Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	Ruisseau des Godinaud	Commune de BIGNAC	Confluent fleuve Charente, commune de BIGNAC	Fossés et noues concernés
Alose feinte, Grande Alose, Brochet	La Charente	Limite département 86, commune de TAIZE-AIZIE	Limite département 17, commune de ST LAURENT DE COGNAC	Bras, fossés et noues concernés

d. Les poissons migrateurs et la continuité piscicole

Le bassin de la Charente présente un potentiel important d'accueil des **poissons migrateurs**. Les principales espèces présentes sont les anguilles, les grandes aloses et les aloses feintes, les lamproies marines et fluviatiles, les truites de mer et les saumons atlantiques. Les barrages de la Charente constituent des **obstacles difficiles** à franchir pour la faune piscicole. De par son fond limoneux, la partie estuarienne ne peut pas constituer de zones de reproduction pour ces espèces. **L'habitat recherché se situe en amont. La continuité écologique constitue donc un enjeu fort** dont dépend la libre circulation des organismes vivants dans les cours d'eau, et qui conditionne également la dynamique, l'hydromorphologie, ainsi que la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Le cadre législatif et réglementaire prévoit les conditions de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement :

- **la liste 1**, qui vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité. En liste 1, pour renouveler la concession ou l'autorisation des ouvrages existants, la demande doit inclure des mesures sur le

rétablissement de la continuité écologique notamment. **L'ensemble du territoire étudié est concerné par la liste 1 ;**

- **la liste 2**, qui vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Le fleuve Charente est classé en liste 2 de son estuaire jusqu'à Châteauneuf sur Charente (figure 16).

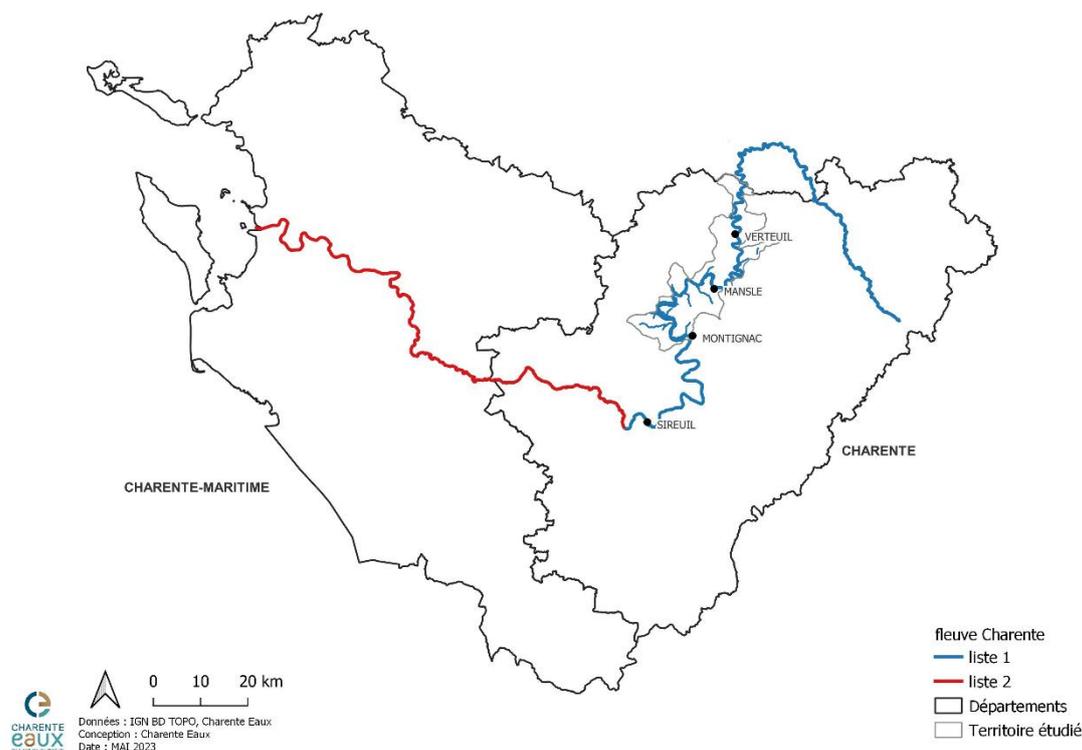


Figure 16 : classement en liste 1 et liste 2 du fleuve Charente

Ainsi, ces dernières années, une dynamique positive de restauration de la continuité est en place sur le fleuve, principalement sur les linéaires classés en liste 2. En effet, l'analyse diachronique, permise par l'état d'avancement du rétablissement de la continuité écologique réalisé par la Cellule Migrateurs Charente Seudre, révèle une évolution croissante, passant de 8 % d'ouvrages considérés comme traités en 2018 à près de 12 % en 2020.

Le linéaire accessible sans difficulté apparente de franchissement d'ouvrage va jusqu'à **Sireuil**, premier ouvrage non aménagé depuis la mer, à 148 km de l'estuaire et environ 40 km en aval de Montignac (figure 16).

La restauration de la continuité écologique pour **les poissons migrateurs** n'est donc pas prioritaire pour le SBCP dans ce premier PPG.

Cependant, **restaurer la continuité écologique** pour les **populations locales de poissons**, tels que la Truite ou le Brochet, présente un **intérêt écologique majeur**.

A RETENIR

Le territoire du PPG Charente non domaniale présente des **enjeux environnementaux majeurs** lui permettant d'être inscrit dans **plusieurs périmètres de protection**, notamment un site Natura 2000.

Cet axe de la Charente constitue un espace important pour le **transit migratoire de nombreux oiseaux**. Quelques stationnements hivernaux y sont également recensés.

Le territoire abrite les habitats de plusieurs espèces patrimoniales protégées telles que la **Loutre** ou encore le **Vison d'Europe**. La restauration de zones d'expansion de crue a permis à la population de **Brochet**, poisson carnassier emblématique du fleuve Charente, de se maintenir. La **Truite fario** est également présente sur cet axe et s'y reproduit.

Historiquement la Charente présentait un potentiel d'accueil important pour les **poissons migrateurs** tels que l'alose, la Truite de mer ou encore le saumon. En ce sens, **la restauration de la continuité écologique** représente un enjeu fort sur **l'intégralité du fleuve**. Cependant, de nombreux obstacles sont encore présents en aval du territoire étudié. Ainsi, **l'enjeu poissons migrateurs n'est pas encore prioritaire** sur la Charente en amont de Montignac.

Malgré tout, l'effacement d'ouvrages sur le territoire du PPG pourra permettre le rétablissement de la **continuité écologique pour les populations piscicoles locales** (Truites, Brochets et autres espèces) qui verront **leurs aires de répartition s'agrandir**.

Les habitats remarquables présents sur le territoire restent fragiles. Une régression des prairies de fauche, des mégaphorbiaies et des forêts alluviales au profit de la mise en culture ou de la plantation de peupleraies a longtemps été observée sur ce territoire. Mais, au cours des dernières années, grâce aux différentes politiques de gestion, **une inversion de la tendance est observée**. **La renaturation des anciennes parcelles cultivées** est devenue prioritaire. Elles peuvent être **converties en prairies** ou laissées en libre évolution pour **recréer du boisement alluvial**. Ces actions doivent être poursuivies, en prenant soin de **sécuriser les sites**, notamment par la maîtrise foncière.

Un intérêt particulier doit également être porté sur la restauration de **zones humides fonctionnelles**. Outre leur rôle de réservoir et d'épuration de l'eau, ces zones abritent également un cortège d'espèces remarquables. L'identification et la localisation des zones humides sur le territoire doivent être réalisées.



Il est aujourd'hui admis que les activités humaines sont considérées comme la principale raison de la disparition d'espèces faunistiques et floristiques sauvages. L'agriculture intensive, l'exploitation forestière, l'urbanisation, la pollution, les espèces invasives mais aussi le changement climatique sont autant de facteurs qui participent à **l'érosion de la biodiversité**.

Le territoire du PPG de la Charente non domaniale présente de **nombreux atouts** pour lutter contre cette érosion. **La plaine alluviale anastomosée présente un fort potentiel de milieux humides diversifiés** (boisements alluviaux, prairies humides...) en raison des **caractéristiques propres à ce type de structure fluviale** (énergie et pente faibles, stabilité des îles, crue à cinétique lente).

L'axe Charente, sous maîtrise d'ouvrage du SBCP et objet de la présente étude, constitue ainsi **une trame verte et bleue de premier ordre en local et à l'échelle du département** de la Charente. Elle mérite, à ce titre, d'être prise en compte à la mesure de son potentiel en tant que **réservoir de biodiversité et corridor écologique** dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme du territoire.

Le territoire dispose par ailleurs d'outils pour permettre la préservation ou la restauration de ces milieux, notamment le réseau **Natura 2000**, dont **l'extension sur l'amont de la Charente et sur les affluents est en cours de discussion**, et le **périmètre d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels** qui ouvre d'importantes perspectives en termes de **maîtrise foncière**.

III. Qualité de l'eau

1. Etat des lieux DCE

a. Les masses d'eau

Les différentes masses d'eau du territoire étudié sont au nombre de trois (figure 17).

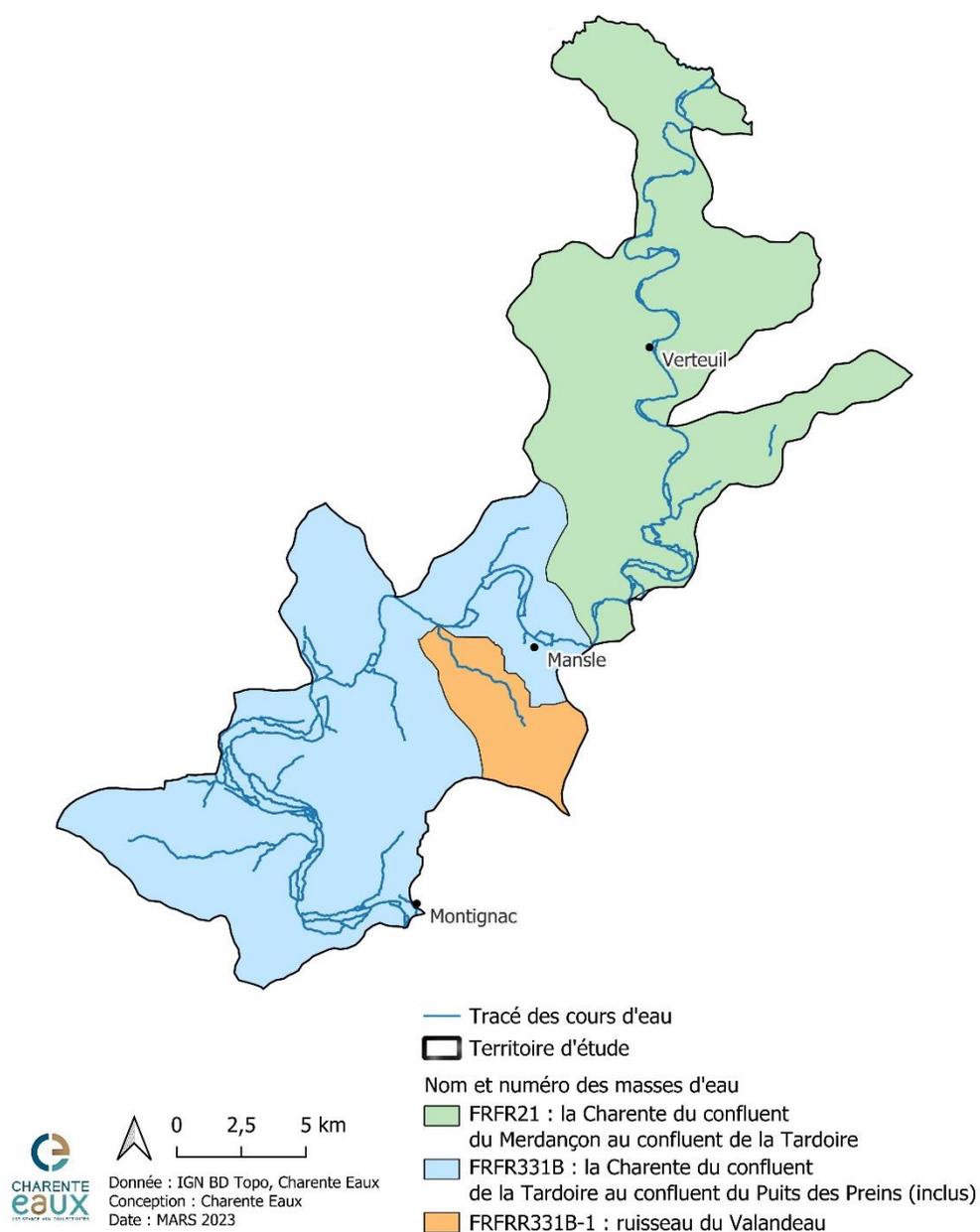


Figure 17 : masses d'eau présentes sur le territoire étudié

Le tableau suivant présente les objectifs de bon état écologiques et chimiques des masses d'eau pour les anciens SDAGE ainsi que celui en cours.

Tableau 10 : état des masses d'eau en 2013 et 2019, et objectifs de qualité par masse d'eau

	Etat écologique			Etat chimique		
	2013	2019	Objectif de bon état écologique SDAGE 2022-2027	2013	2019	Objectif de bon état chimique SDAGE 2022-2027
FRFR21	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015
FRFR331B	Bon	Bon	2021	Inconnu	Bon	2015
FRFR331B-1	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères (appelés éléments de qualité) qui sont de nature biologique (faune et flore), hydromorphologique et physico-chimique.

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations des substances prioritaires. Il est considéré comme bon lorsque les concentrations en polluants (45 molécules) ne dépassent pas les normales et valeurs seuils.

L'état des trois masses d'eau est resté stable entre 2013 et 2019.

Tableau 11 : pressions des masses d'eau superficielles découlant de l'état des lieux 2019

	FRFR21	FRFR331B	FRFR331B-1
Pressions ponctuelles :			
Rejets macro polluants des stations d'épuration domestiques	Non significative	Non significative	Pas de pression
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative	Non significative	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative	Non significative	Non significative
Pressions diffuses :			
Azote diffus d'origine agricole	Significative	Significative	Significative
Pesticides	Significative	Significative	Non significative
Prélèvements d'eau :			
Prélèvements eau potable	Non significative	Non significative	Pas de pression
Prélèvements industriels	Non significative	Non significative	Pas de pression
Prélèvement irrigation	Significative	Significative	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques :			
Altération de la continuité	Elevée	Modérée	Minime
Altération de l'hydrologie	Modérée	Modérée	Modérée
Altération de la morphologie	Elevée	Minime	Elevée

Le territoire, notamment le cours de la Charente, est très impacté par diverses pressions (tableau 11). En 2013, les masses d'eau FRFR21 et FRFR331B (cours de la Charente) présentaient des pollutions diffuses non significatives en azote et pesticides, contrairement à l'état des lieux 2019 où les deux pressions sont significatives pour les deux masses d'eau. Concernant la masse d'eau du Valandeu (FRFR331B-1), les pressions n'ont pas évolué entre 2013 et 2019.

b. Etat physico-chimique et biologique

Le territoire étudié dispose de trois stations de mesure de qualité de l'eau ainsi qu'une station juste en amont (figure 18) :

- **La Charente à Saint Saviol** (05024000) : données de 1971 à 2021 ;
- **La Charente au Pont de Barro** (05023000) : données de 1971 à 2021 ;
- **La Charente à Luxé** (05019000) : données de 1971 à 2021 ;
- **La Charente à Montignac-sur-Charente** (05018400) : données de 2009 à 2021.

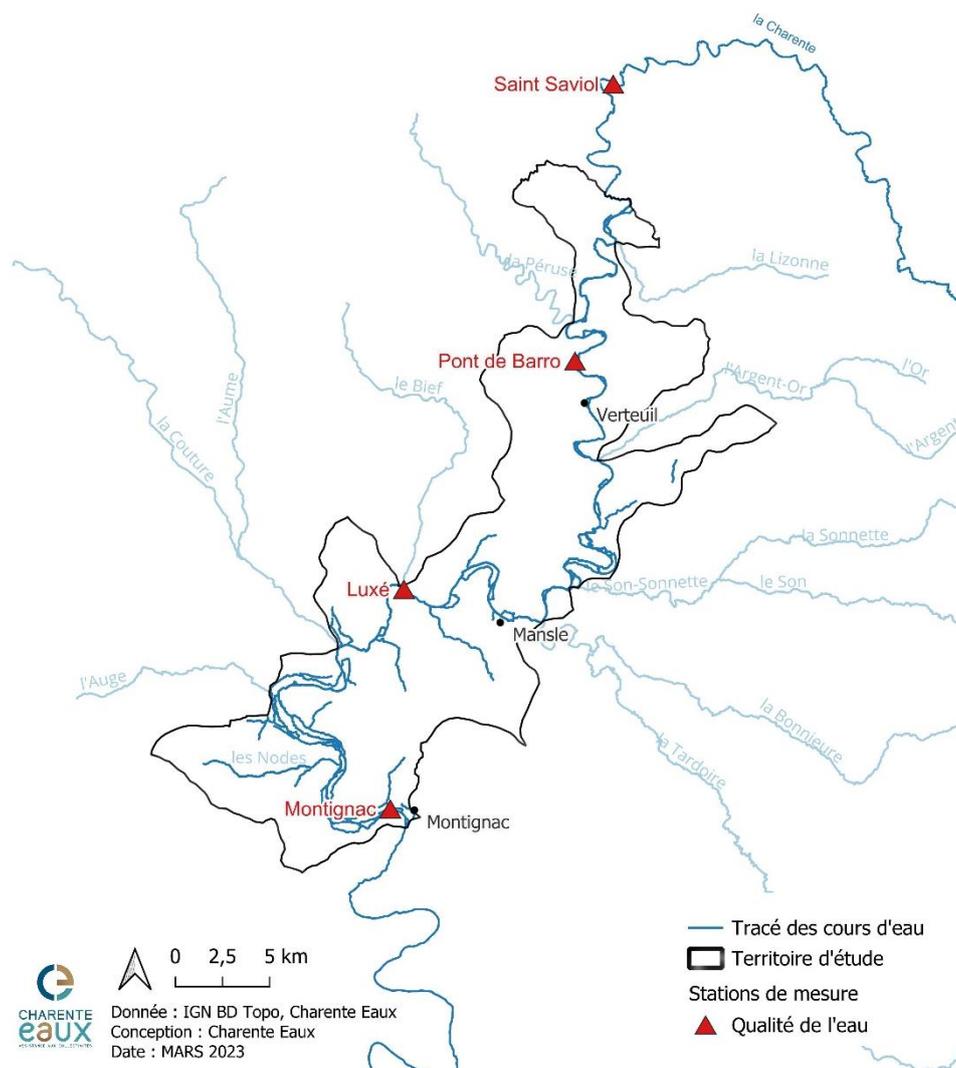


Figure 18 : localisation des quatre stations de mesure étudiées

Les stations de mesure permettent d'appréhender la qualité du milieu sur le plan écologique et chimique.

De manière générale, la qualité des paramètres mesurés sur les trois stations est bonne (tableau 12). La station à Saint Saviol présente une qualité écologique médiocre, due à la note de l'IPR et la station à Luxé présente une qualité écologique moyenne, due à l'indice diatomées.

La comparaison de ces résultats avec les années précédentes met en avant une qualité du milieu qui reste stable.

Tableau 12 : état écologique et chimique des 4 stations de mesure (dernières données recensées)

	La Charente à Saint Saviol (050240000) – données 2021	La Charente au Pont de Barro (05023000) - données 2021	La Charente à Luxé (05019000) - données 2021	La Charente à Montignac (05018400) - données 2021
ECOLOGIE	Médiocre	Bon	Moyen	Bon
Physico chimique	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Bon	Très bon	Très bon	Bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon	Bon
Acidification pH	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Température	Très bon	Très bon (< 25,5°C)	Très bon (< 25,5°C)	Très bon (< 25,5°C)
Biologie	Médiocre	Bon	Moyen	Bon
Diatomées (IDB)	Moyen (13,6/20)	Bon (15,1/20)	Moyen (13,17/20)	Bon (16,7/20)
Invertébrés (MGCE)	Très bon (19,67/20)	Très bon (17,33/20)	/	Très bon (17,33)
Macrophytes (IBMR)	Très bon (8,91/20)	Bon (7,33/20)	/	Bon (8,59/20) (donnée 2014)
Polluants spécifiques	Bon	Bon	Bon (donnée 2017)	/
CHIMIE	Bon	Très bon	Très bon (donnée 2017)	/
Métaux lourds	Bon	Très bon	Très bon (donnée 2017)	/
Pesticides	Bon	Très bon	Très bon (donnée 2017)	/
Polluants industriels	Bon	Très bon	Très bon (donnée 2017)	/
Autres polluants	Bon	Très bon	Très bon (donnée 2017)	/

c. Les affluents

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

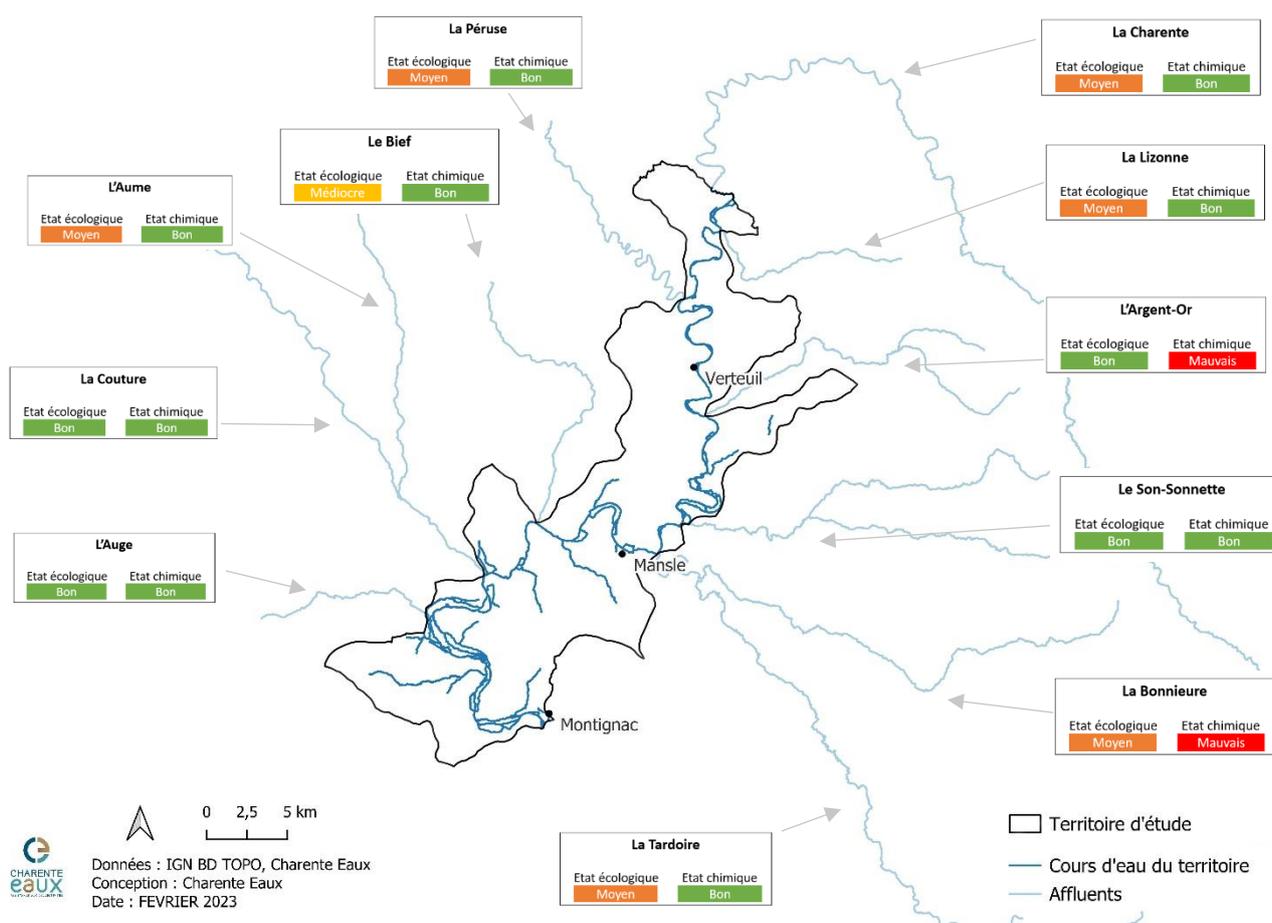


Figure 19 : états écologique et chimique des principaux affluents entre Taizé-Aizie et Montignac

En termes de **qualité écologique**, seuls 4 affluents sur 10 présentent une bonne qualité. 5 sont classés moyens (Lizonne, Péruse, Bonnieure, Tardoire et Aume) et le Bief est classé médiocre.

En termes de **qualité chimique**, la majorité des grands affluents sont en bon état sauf L'Argent-Or et la Bonnieure qui sont classés mauvais.

2. La Directive Nitrates

La lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important en matière de protection de la qualité des eaux. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation menaçant l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « **directive Nitrates** », prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. Les parties du territoire où la pollution des eaux par le

rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole (et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates) menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable sont classés **vulnérables**. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Une partie du territoire est classée en **zones d'actions renforcées** (ZAR) qui regroupent les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable qui ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à **50 mg/L**.

Sur ces territoires est mis en œuvre un programme d'actions national complété par un programme régional. Ce programme a pour objectif de :

- Eviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- De gérer la fertilisation azotée ;
- De gérer la couverture végétale des sols.

L'ensemble du territoire étudié est classé en **zone vulnérable** et plusieurs communes sont sur des **zones d'actions renforcées**.

V. Contexte socio-économique et usages

1. Axes de communication

Le territoire est entrecoupé de trois grands axes principaux :

- La Nationale 10 qui fait la liaison Angoulême-Poitiers. Elle traverse la Charente au niveau de Mansle ;
- La Ligne à Grande Vitesse (LGV) qui passe au-dessus de la Charente au niveau de Luxé ;
- La voie de chemin de fer qui passe au-dessus de la Charente en amont de Luxé et en amont de Montignac.

Enfin, plusieurs routes départementales traversent le territoire. La Charente, sur le territoire du PPG, présente ainsi de **nombreux ouvrages de franchissement** qui ont été recensés lors de la phase terrain.

2. Patrimoine historique

Trois sites inscrits et **deux sites classés** au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement sont présents sur le territoire de la Charente non Domaniale.

Tableau 13 : inventaire des sites inscrits et classés au titre du Code de l'Environnement

Zonage	Identifiant	Nom	Communes concernées
Site inscrit	16SI02	Le lieu-dit Bellevue à Chenommet	Aunac-sur-Charente
Site inscrit	16SI07	Le moulin de Bissac et ses abords	Ambérac / la Chapelle
Site inscrit	16SI08	Les îles de Mansle	Mansle-les-Fontaines
Site classé	16SC04	Ensemble formé par la partie des îles de Mansle	Mansle-les-Fontaines
Site classé	16SC31	Place de l'ancien Champ de Foire de Verteuil, terrasse et façades de l'église	Verteuil-sur-Charente

Plusieurs périmètres de protection et sites inscrits au titre des **Monuments Historiques** sont également présents sur le territoire du PPG de la Charente non Domaniale. La loi du 25 février 1943 instaure **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France** sur toute demande **d'autorisation de travaux** à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. Les monuments à proximité immédiate de cours d'eau sont recensés dans le tableau ci-dessous et cartographiés dans le rapport « **Recueil des annexes** ».

Tableau 14 : inventaire des sites inscrits et classés dont le périmètre de protection touche un ou plusieurs cours d'eau

Commune	Appellation	Protection	Réf. Mérimée	Proximité cours d'eau
Verteuil-sur-Charente	Eglise Saint Médard	Inscrit	PA00104536	La Charente
Verteuil-sur-Charente	Ancien couvent des Cordeliers	Inscrit	PA00104535	La Charente
Verteuil-sur-Charente	Château	Classé	PA00104354	La Charente
Chenon	Château	Inscrit	PA00104293	La Charente
Aunac-sur-Charente	Dolmen de la Pierre Folle	Inscrit	PA16000050	La Charente
Aunac-sur-Charente	Château de Bayers	Inscrit	PA00104244	La Charente
Lichères	Eglise Saint Denis	Classé	PA00104391	La Charente
Fontenille	Dolmen de la Motte de la Jacquille	Inscrit	PA00104575	La Charente
Luxé	Tumulus de la Folatière	Classé	PA00104403	La Charente Le Fontil
Luxé	Dolmen de la Motte-de-la-Garde	Classé	PA00104402	La Charente Le Fontil
Villognon	Eglise Saint Nicolas	Classé	PA00104545	La Charente
Vouharte	Eglise Notre Dame	Inscrit	PA16000028	La Charente
Montignac sur Charente	Château	Inscrit	PA00104430	La Charente
Fontenille	2 Dolmens dits la Grosse Pérotte et la Petite Pérotte	Classé	PA00104371	<i>Nom inconnu</i>
Luxé	Dolmen de la Maison de la Vieille	Inscrit	PA00104401	<i>Nom inconnu</i>
Luxé	Dolmen de la Folatière	Classé	PA00104400	<i>Nom inconnu</i>
Cellettes	Château de Cellettes	Inscrit	PA16000029	Le Valandeu
Cellettes	Anciens fours à chaux d'Echoisy	Inscrit	PA00132803	Le Valandeu
Genac	Eglise de Saint-Pierre-des-Martyrs	Classé	PA00104377	Ruisseau de Mosnac

3. Les moulins

De **nombreux moulins** sont présents sur la Charente, dont **49 sur le territoire du PPG**. Ces moulins sont composés de plusieurs ouvrages pouvant barrer totalement ou en partie le cours d'eau : des ouvrages fixes tels que des seuils, et des ouvrages mobiles tels que des vannes ou clapets.

a. Règlement et droit d'eau

Tout ouvrage présent sur les cours d'eau doit être **géré, entretenu et équipé** selon des règles définies par le préfet en concertation avec le propriétaire ou à défaut l'exploitant. Le **règlement d'eau** constitue la pièce administrative essentielle d'un moulin. En effet, il autorise l'ouvrage sur la base de la consistance légale, et l'officialise vis-à-vis des tiers. De plus, il fixe les conditions de fonctionnement du moulin telles que :

- Le niveau d'eau légal de la retenue c'est-à-dire son niveau maximum matérialisé par un repère généralement en font, scellé dans le mur ;
- Les dimensions des ouvrages liés au moulin comme la chaussée, le déversoir et les vannes de décharge ;
- Les devoirs de l'usinier : entretien du bief, maintenance des différents éléments, jours de chômage ;
- La gestion du plan d'eau amont par la manœuvre des vannes ;
- Les éventuelles servitudes.

Le droit d'utilisation de la force motrice du cours d'eau s'appelle le **droit d'eau**. Il peut être de deux types sur un cours d'eau non domanial :

- **Le droit d'eau fondé en titre**, quand l'ouvrage est antérieur à la révolution de 1789. Ce droit est attaché à la prise d'eau et aux ouvrages permettant l'utilisation de la force motrice et non au bâtiment du moulin en tant que tel. Sans acte authentique, le propriétaire peut prouver son droit d'eau si une preuve de l'existence du moulin et de son droit d'eau associé est retrouvé dans les archives départementales. Toutefois, ce droit fondé en titre ne présume pas de la légalité de l'ouvrage dans son état actuel. S'il y a eu des modifications entraînant un changement de la puissance motrice, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure d'autorisation ;
- **Le droit fondé sur titre**, établi après 1790 (date de l'abolition des droits féodaux). Ce droit fondé sur titre s'adresse aux autres moulins, ou aux moulins en titre lorsque leur consistance légale a subi une modification, entraînant une augmentation de la puissance motrice. Le droit fondé sur titre résulte toujours d'une autorisation par arrêté préfectoral. Il s'appuie sur l'existence d'un règlement d'eau.

b. Etude Artelia

Une **étude a été réalisée en 2016 par ARTELIA** sur la continuité écologique de la Charente entre Taizé-Aizie et Montignac. Les 49 sites ont ainsi fait l'objet d'une enquête de terrain et **13 d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse multicritères** avec comparaison de différents scénarios d'aménagement (figure 20).

Pour rappel, l'ensemble des ouvrages cités sont classés en **liste 1** : l'obligation réglementaire de rétablir la continuité écologique ne s'applique qu'en cas de renouvellement de concession ou d'autorisation. **Les conclusions de l'étude d'Artelia sont donc des orientations.**

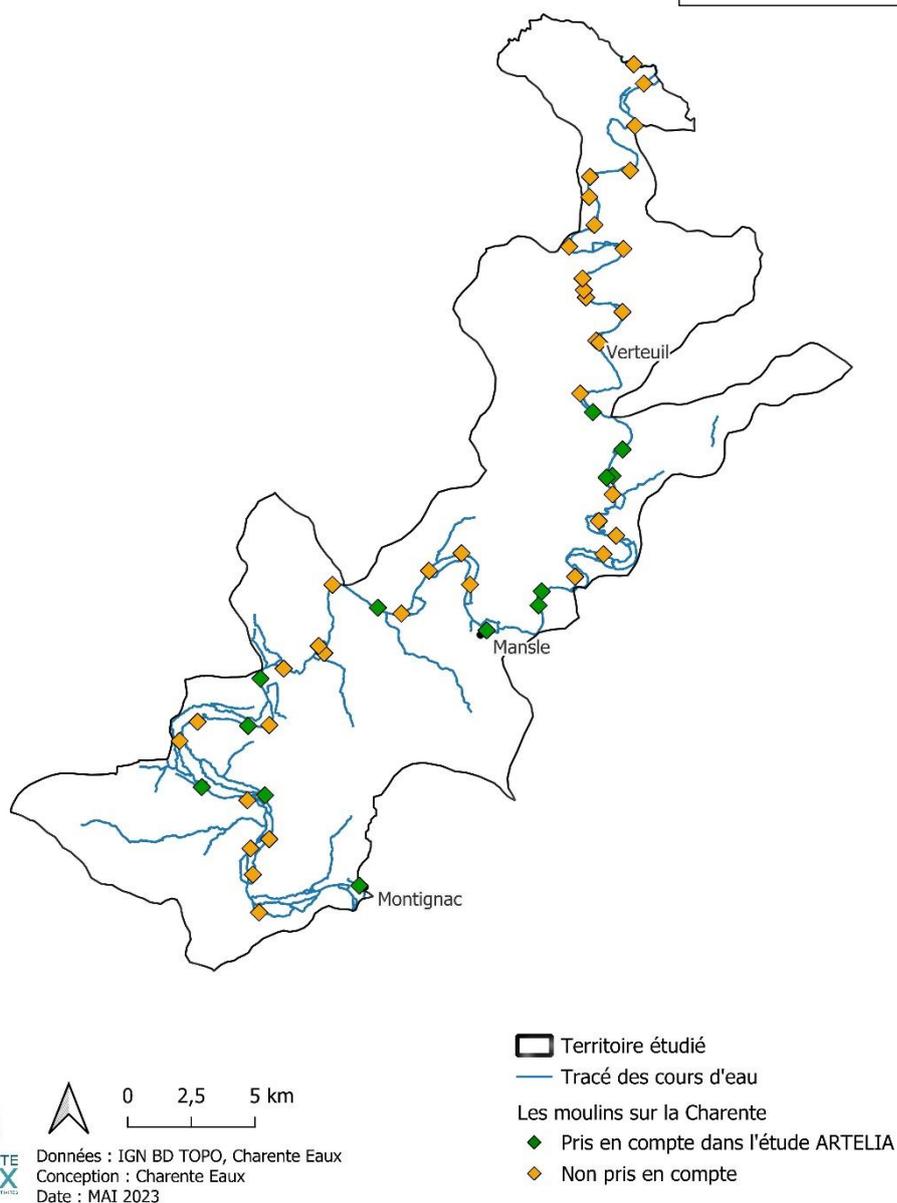
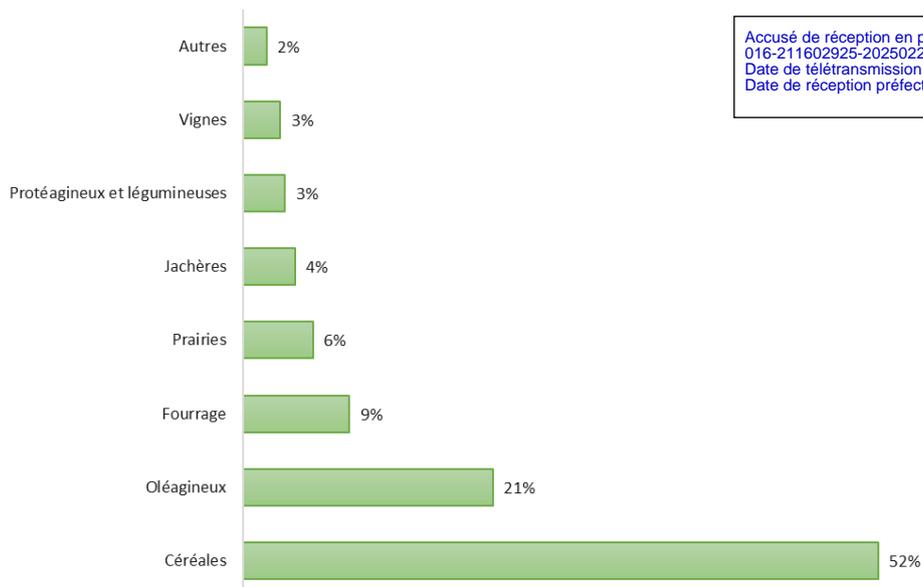


Figure 20 : localisation des moulins sur le territoire du PPG

4. Agriculture

Les données présentées ci-après sont issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG 2021). Le RPG est un système d'information géographique permettant **l'identification des parcelles agricoles** gérées par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Le RPG fournit ainsi des informations précises sur chaque parcelle ainsi que le **type de culture** qui l'occupe.



Accusé de réception en préfecture
 016-211602925-20250224-2025_02_04-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2025
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

Figure 21 : occupation des surfaces agricoles en % sur l'ensemble du territoire du PPG (RPG données 2021)

Sur l'ensemble du territoire du PPG, c'est la **culture de céréales** qui représente la plus grande part des **Surfaces Agricoles Utilisées** (SAU) (figure 21) avec le blé tendre comme céréale majoritaire (65%) suivi du maïs (26%).

Les différentes cultures sont réparties de manière uniforme sur le territoire, mis à part pour les **vignes** qui sont localisées principalement sur la **Communauté de Commune du Rouillacais** (qui regroupe 80% de la surface en vigne).

En prenant en compte uniquement **le lit majeur de la Charente** sur le territoire du PPG (figure 22), le RPG met en avant en majorité des **prairies** (44% du SAU) suivi des **céréales** (38% du SAU) avec le **maïs** comme céréale principale (88%).

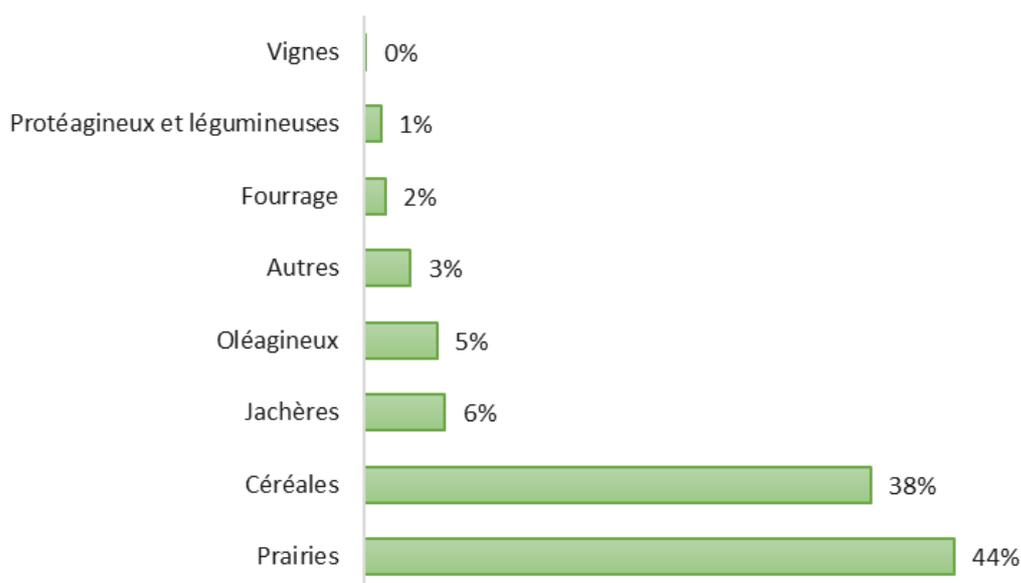


Figure 22 : occupation des surfaces agricoles en % sur le lit majeur de la Charente (RPG données 2021)

En termes d'évolution de l'occupation du sol sur le territoire du PPG entre 2015 et 2021 :

- **Les surfaces en céréales ont tendances à diminuer** (- 7,7%) avec une seule augmentation entre 2018 et 2019 (figure 23) ;
- **La part des surfaces en herbe** (prairies et jachères) est **augmentation** (+ 2,2%) ;
- **La surface en légumineuses et protéagineux** est en **légère augmentation** (+ 5,14%)

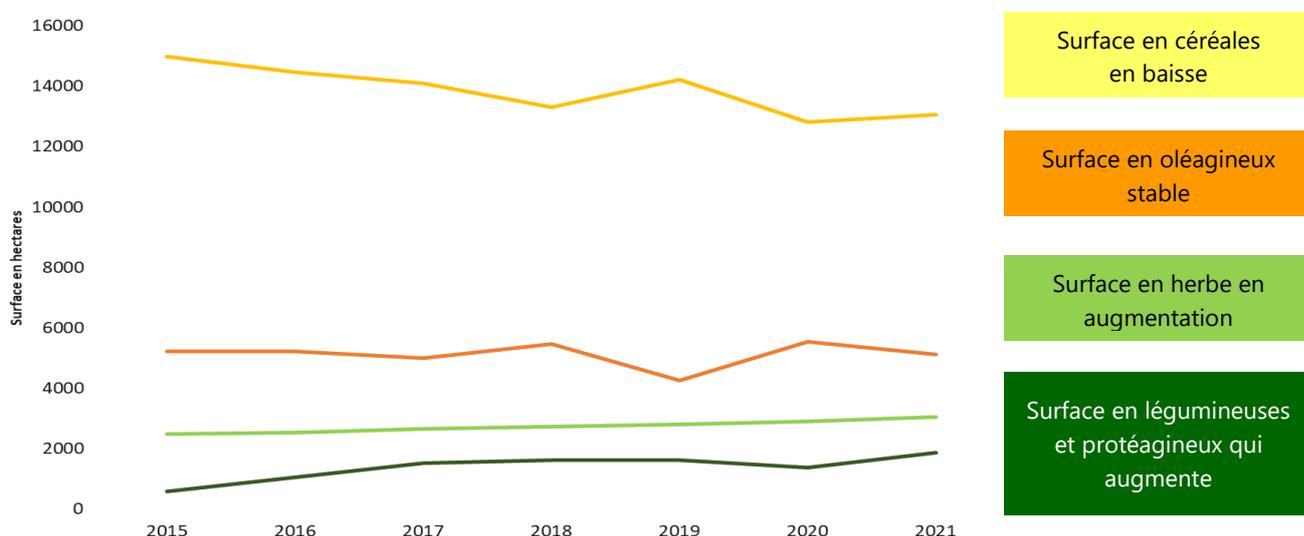


Figure 23 : Evolution de l'occupation du sol (en hectares) entre 2015 et 2021 sur le territoire du PPG (RPG)

En zoomant sur le lit majeur, l'évolution de l'occupation du sol entre 2015 et 2021 suit des tendances plus marquées (figure 24) :

- **Les surfaces en céréales diminuent depuis 2015 (- 9,4%)** ;
- En parallèle, **la part des surfaces en herbe augmente (+ 6,55%)** ;
- Les surfaces en légumineuses et protéagineux ainsi qu'en oléagineux sont stables (respectivement + 0,85% et + 1,4%)

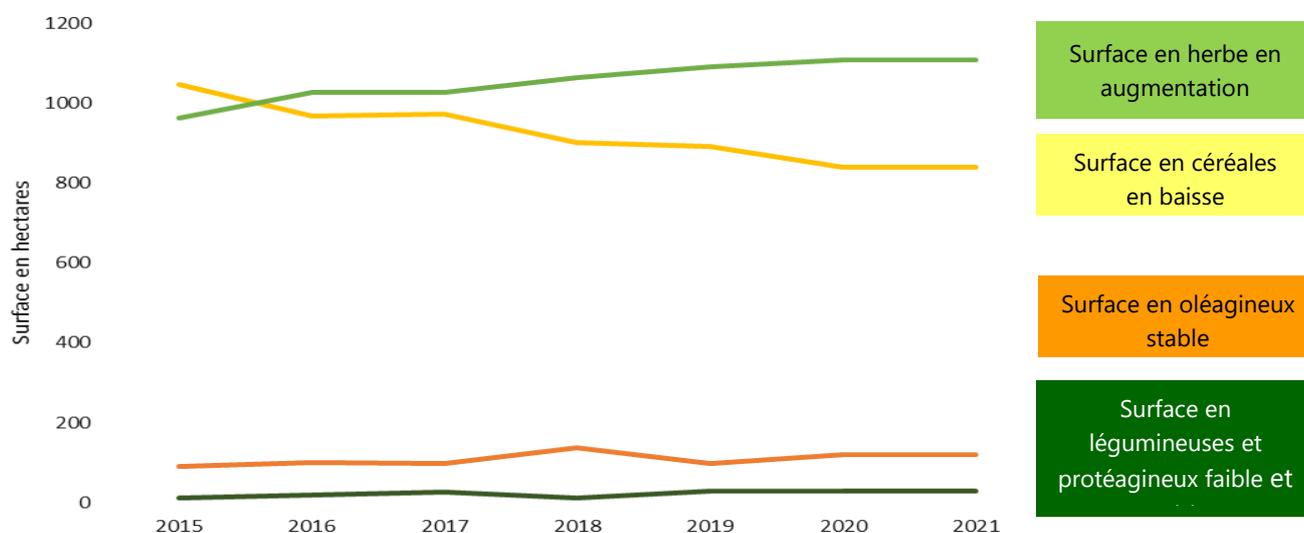


Figure 24 : Evolution de l'occupation du sol (en hectares) entre 2015 et 2021 sur le lit majeur de la Charente sur le territoire du PPG (RPG)

5. Irrigation

a. OUGC Cogest'Eau

Sur le territoire du SBCP, c'est **Cogest'eau** qui est désigné en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole (OUGC), par **arrêté inter préfectoral** du 17 décembre 2013. Les volumes autorisés de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sont fixés chaque année.

b. Données Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne perçoit des redevances sur les prélèvements d'eau, pour l'irrigation notamment. Le Code de l'Environnement stipule que **tout prélèvement réalisé par pompage** doit faire l'objet de **mesure directe par un compteur volumétrique**. Sur la zone d'étude, l'Agence de l'Eau recense **153 points de prélèvements agricoles** dont la majorité à des fins d'irrigation, avec 198 compteurs recensés depuis 2013.

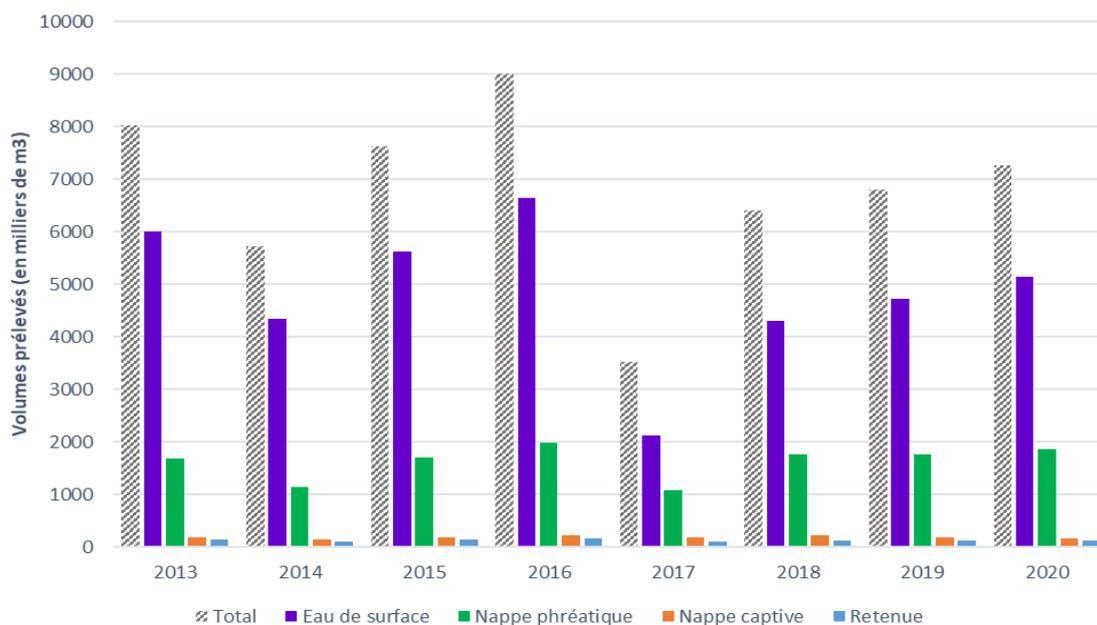


Figure 25 : Volumes prélevés en milliers de m³ sur le territoire du PPG, par année et par ressource prélevée

Sur la période 2013 – 2020, les données de l'Agence de l'eau Adour Garonne nous indiquent que l'irrigation a consommé entre 3 520 799 m³ et 9 009 667 m³ d'eau/an (figure 25).

c. Restriction des prélèvements

Chaque année, l'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement. Entre 2013 et 2022, la Charente amont a fait l'objet de **restrictions de prélèvements d'eau** pour l'irrigation **en 2017, 2019 et 2022**.

6. Alimentation en eau potable

a. Les captages et périmètres de protection sur le territoire du PPG

Deux Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) et une collectivité à compétence eau potable sont présents sur le territoire du PPG Charente non domaniale :

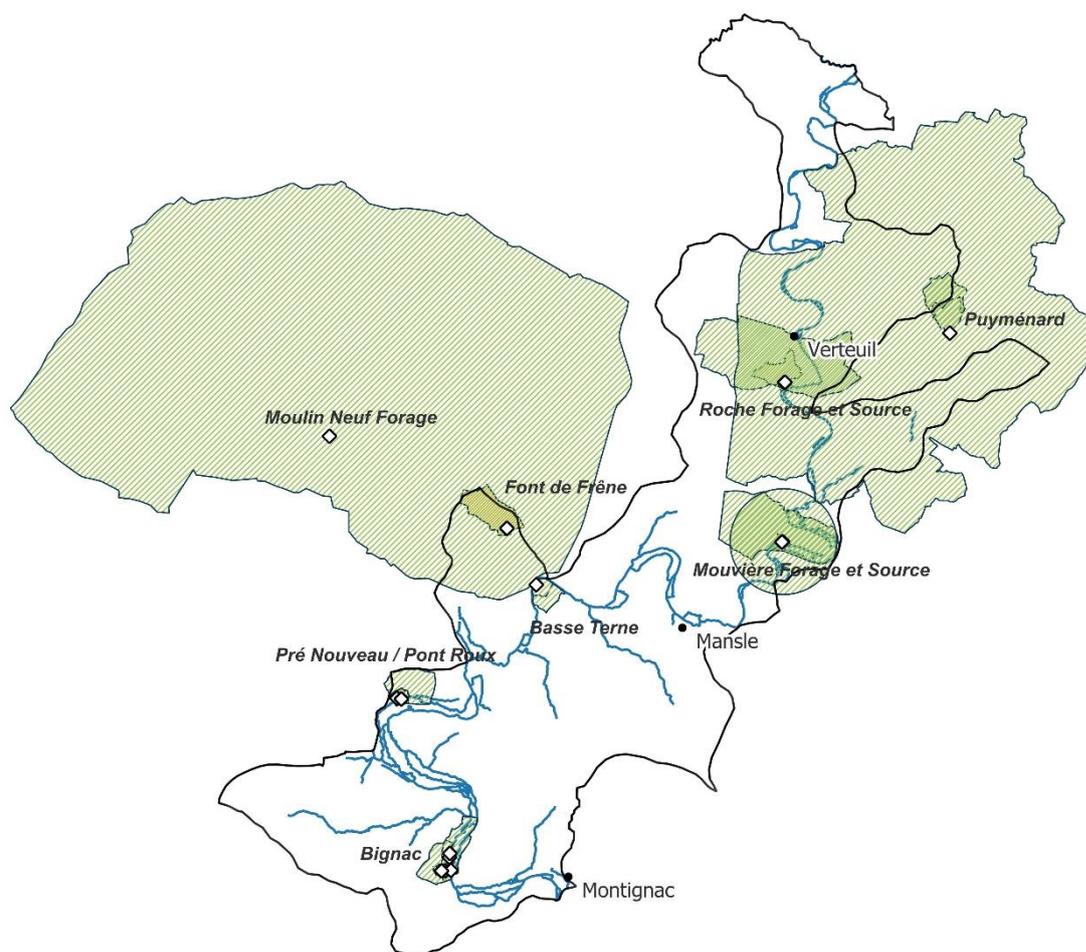
- le **SIAEP Nord Est Charente** ;
- le **SIAEP Nord-Ouest Charente** ;
- la **Communauté de Communes du Rouillacais**.

Plusieurs captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont en totalité ou en partie présents sur le territoire (tableau 15 et figure 26).

Tableau 15 : liste des captages d'eau potable et/ou périmètres de protection sur le territoire. Sont indiqués en JAUNE les captages situés sur le territoire d'étude.

Collectivité eau potable concernée	Nom captage eau potable (Commune)	Nature captage	Classement(s) (cf partie b)	Date arrêté préfectoral périmètres protection	Liens avec le fleuve Charente
SIAEP Nord Est Charente	Puyménard (Nanteuil-en-Vallée)	Source	Sensible	21/09/2009	RAS
SIAEP Nord-Ouest Charente	Roche (Verteuil)	Forage	ZAR*	04/03/2008	RAS
SIAEP Nord-Ouest Charente	Roche (Verteuil)	Source	Grenelle ReSources ZAR*	26/09/1983 Révision à venir	Trop-plein rejeté dans la Charente
SIAEP Nord Est Charente	Mouvière (Moutonneau)	Forage	/	24/06/2013	RAS
SIAEP Nord Est Charente	Mouvière (Moutonneau)	Source	Grenelle Sensible ReSources ZAR*	29/09/1980 Révision en cours	Trop-plein rejeté dans la Charente
SIAEP Nord Est Charente	Basse Terne (Luxé)	Puits (x1)	Sensible	04/03/1980 Révision en cours	Captages dans les alluvions de la Charente
SIAEP Nord Est Charente	Font de Frêne (Fouqueure)	Source	Sensible	02/10/2015	RAS
SIAEP Nord-Ouest Charente	Moulin Neuf (St-Fraigne)	Forage	/	16/03/2007	RAS
CDC Rouillacais	Pré Nouveau / Pont Roux (Marcillac-Lanville)	Puits (x2)	Sensible ZAR*	10/11/2015	Captages dans les alluvions de la Charente
CDC Rouillacais	Le Rébété (P1 à P5) (Genac-Bignac)	Puits (x5)	Sensible	07/11/2000	Captages dans les alluvions de la Charente

*ZAR : zones d'actions renforcées



0 2,5 5 km

Données : IGN BD TOPO, Charente Eaux
Conception : Charente Eaux
Date : AVRIL 2023

▭ Limites du territoire étudié

▨ Périmètres de protection de captage

◇ Localisation des captages

Figure 26 : localisation des captages d'eau potable ainsi que leurs périmètres de protection sur le territoire du PPG

Le territoire d'étude est également concerné par le bassin d'alimentation des captages de **Coulonge** et **St-Hippolyte** (AP 31/12/1976, *en cours de révision*), respectivement sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de la Rochette et Eau 17.

A noter : un maintien de hauteur de la lame d'eau dans la Charente est nécessaire pour assurer un niveau d'eau suffisant dans certains ouvrages AEP, notamment à l'étiage.

Il s'agit des ouvrages :

- **Basse Terne** à Luxé : 2 ouvrages participent au maintien de la lame d'eau ;
- **Pré nouveau / Pont Roux** à Marcillac Lanville : 1 seuil à l'aval et une vanne à l'amont ;
- **Rébété** à Bignac : seuil du moulin de Basse ;
- **Source de la Mouvière** à Moutonneau : un gué est présent à l'aval de l'ouvrage et une surveillance est portée vis-à-vis de la manœuvre des ouvrages à l'amont afin que, particulièrement en période d'étiage, l'eau de la nappe émerge à la source.

Ainsi, **une vigilance particulière devra être portée sur ces tronçons si des actions y sont réalisées.**

b. Protection des eaux de captage

Protection vis-à-vis des pollutions ponctuelles - périmètres de protection des captages :

La protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine vis-à-vis des **pollutions ponctuelles ou accidentelles** (*site unique localisé*) relève des dispositions du **Code de la Santé Publique**. Cette protection est assurée par la mise en place de périmètres de protection, établis autour des points de prélèvements.

Plusieurs périmètres sont ainsi instaurés :

- **Périmètre de protection immédiate** : zone clôturée et fermée à proximité immédiate du captage afin d'empêcher la détérioration de l'ouvrage et le déversement de substances à proximité ;
- **Périmètre de protection rapprochée** : zone de vigilance où une pollution est susceptible d'arriver rapidement au captage (activités interdites et réglementées) ;
- **Périmètre de protection éloignée** : zone d'alimentation du captage. La réglementation générale s'applique sur ce périmètre.

Un **arrêté préfectoral** d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection, opposables au tiers par **Déclaration d'Utilité Publique** (DUP). Les périmètres des captages d'eau potable en lien avec le territoire d'études sont présentés figure 26.

Protection vis-à-vis des pollutions diffuses - captages prioritaires au titre du GRENELLE et captages sensibles :

Lors des tables rondes du Grenelle Environnement (2007), la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif important. La Loi Grenelle prévoit de protéger **l'aire d'alimentation des captages (AAC)** les plus menacés par les **pollutions diffuses**, c'est-à-dire les pollutions dues à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Ce sont pollutions peu visibles, leurs origines peuvent être difficilement identifiables, mais elles ont de forts effets sur la qualité des eaux (notamment les **nitrate**s ou **produits phytosanitaires**).

Le département de la Charente compte 13 captages classés prioritaires **GRENELLE** dont **2 sur le territoire du PPG** :

- La Source de la **Mouvière** (MOUTONNEAU) ;
- La Source de **Roche** (VERTEUIL SUR CHARENTE).

Afin de **restaurer la qualité des eaux brutes captées**, les collectivités EAU POTABLE concernées portent des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de ces deux captages (AAC) au travers de la **démarche Re-Sources**. La démarche « Re-Sources » est née dans les années 2000 suite au constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable dans l'ex Région Poitou-Charentes (paramètre nitrates essentiellement). Cette démarche déployée à l'échelle régionale vise à fournir de l'eau potable avec le **minimum de traitement possible** et consiste donc à reconquérir **la qualité des eaux superficielles et souterraines**.

Le territoire du PPG est ainsi concerné par **deux AAC** où sont conduites des opérations pour **réduire le risque de pollutions diffuses**, auprès de la profession agricole notamment :

- **AAC Source de la Mouvière** : contrat Re-Sources 2019 – 2023 en cours, bilan de fin de contrat à engager en 2024 ;
- **AAC Source de Roche** : contrat Re-Sources 2019 – 2023 en cours, bilan de fin de contrat à engager en 2024.

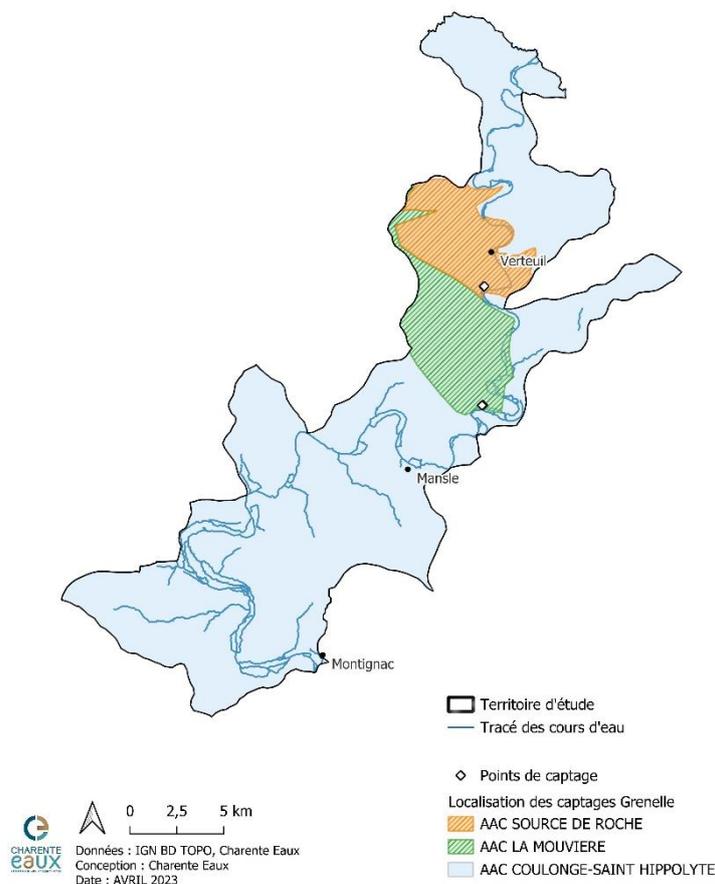


Figure 27 : localisation des captages Grenelle sur le territoire étudié

En parallèle de cette démarche, un **dispositif réglementaire est déployé par les services de l'Etat (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) à l'échelle de ces deux AAC**. Le contenu du programme d'action ZSCE de chaque territoire est en cours de définition.

Courant 2022, le législateur a souhaité **renforcer l'engagement des collectivités EAU POTABLE sur le volet prévention des pollutions**. La transposition de la Directive européenne relative à l'eau potable (Ordonnance no 2022-1611 du 22 décembre 2022) oblige désormais les collectivités en charge du service d'eau potable d'investir le champ de la prévention dès lors que cela concerne un captage sensible : agir en amont du point de captage n'est plus une option.

6 captages sont classés sensibles sur le territoire du futur PPG Charente non domaniale (dont 2 étaient déjà classés prioritaires au titre du Grenelle et sont donc déjà concernés par des actions de reconquête – cf tableau 15) ; à terme, ces captages et leurs AAC devraient ainsi être concernés par des actions de lutte contre les pollutions diffuses, qui concerneront la profession agricole notamment.

c. Les volumes prélevés

Les volumes prélevés par chaque captage présent sur le territoire du PPG sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : liste et volumes des prélèvements eau potable en m³ entre 2013 et 2020 sur le territoire du PPG (données AEAG)

Libellé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Roche forage	258 501	239 667	268 025	267 270	246 501	281 011	269 033	293 385
Roche source	254 078	267 926	278 636	261 720	249 669	266 574	261 426	295 765
Mouvière source	409 240	377 286	421 599	446 669	436 591	453 274	366 508	414 405
Mouvière forage	96 331	90 885	102 048	101 484	82 522	85 539	86 805	80 120
Basse Terne	66 273	87 699	78 130	75 389	72 000	73 887	88 332	89 549
Pré nouveau P1	128 581	139 977	133 477	137 922	115 768	121 070	153 265	148 782
Pont Roux P2	325 582	303 986	321 672	350 023	314 696	343 870	313 844	325 976
Le Rébété P1	60 406	64 665	90 042	74 861	97 920	85 683	97 078	72 102
Le Rébété P2	55 436	50 031	81 108	10 8322	57 529	80 407	90 884	68 313
Le Rébété P3	202 376	174 379	125 849	59 883	97 338	115689	125 465	104 825
Le Rébété P4	44 583	50 339	70 176			98 274		135 416
Le Rébété P5			11 893	68 169	147 557	17 998	127 194	

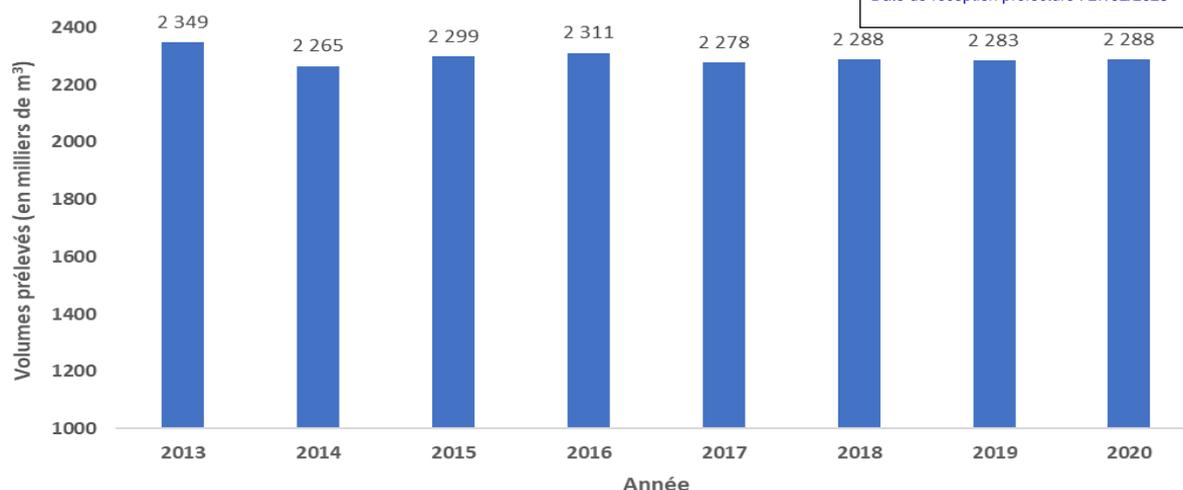


Figure 28 : volumes annuels relevés en milliers m³ pour l'eau potable entre 2013 et 2020 sur le territoire du PPG (données AEAG)

Sur la période 2013 – 2020, les données de l'Agence de l'eau Adour Garonne indiquent que les prélèvements eau potable sont plutôt constants d'une année sur l'autre, de l'ordre de 2 300 000 m³ d'eau en moyenne (figure 28).

7. Prélèvements industriels

Sur la zone d'étude, l'Agence de l'eau Adour Garonne recense 5 points de prélèvements à usage industriel.

Tableau 17 : liste et volumes des prélèvements à usage industriel en m³ entre 2013 et 2020 sur le territoire du PPG (données AEAG)

Libellé du compteur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hippodrome de Luxé					6 000	5 360	6 650	6 540
Etablissement PINTAUD	35 571	33 434	37 089	40 417	38 856	33 949	34 562	41 397
Hippodrome de Mansle					4 360			
Source de Font Bruneau	6 778	8 883	7 149	5 459	8 199	9 067	8 837	8 124
Hippodrome de Montignac					8 000	8 000	1 928	5 292

Les prélèvements enregistrés, autres qu'eau potable ou irrigation, concernent principalement **l'arrosage des hippodromes** présents sur le territoire.

Ces prélèvements consomment annuellement entre 42 317 et 65 415 m³ d'eau, soit 1% du total des prélèvements d'eau.

8. Assainissement

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des **Eaux Résiduaires Urbaines** (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la **taille de l'agglomération** et d'autre part de la **sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur**.

La directive stipule qu'une masse d'eau est identifiée comme sensible à l'eutrophisation si :

- Elle est eutrophe ou pourrait le devenir en l'absence de mesure de protection ;
- Il s'agit d'eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrate supérieurs à 50 mg/L ;
- Un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

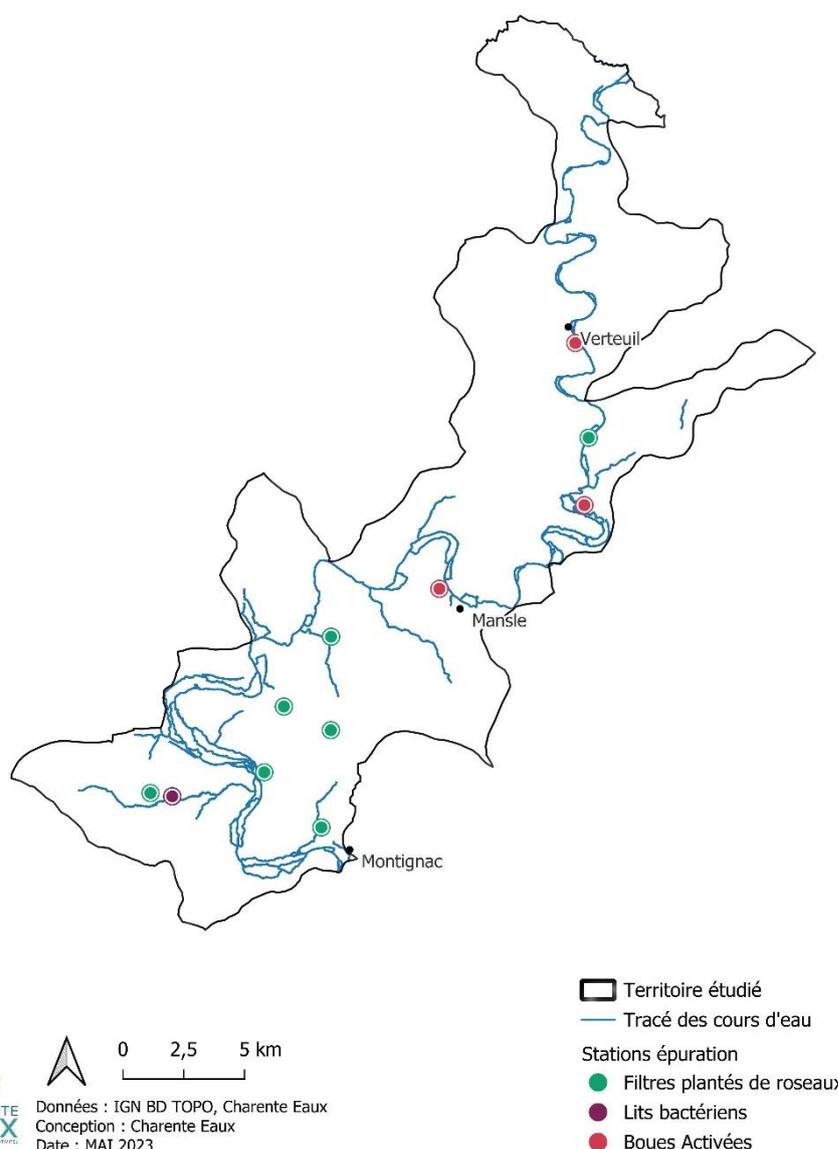


Figure 29 : localisation des stations d'épuration sur le territoire du PPG avec les différentes filières de traitement des boues

11 stations d'épuration sont dénombrées sur le territoire du PPG (figure 29) dont :

- **3 stations** d'épuration avec une filière **boues activées** (Aunac sur Charente, Mansle et Verteuil) ;
- **7 stations** d'épuration avec une filière **filtres plantés de roseaux** (Chenon/Chenommet, Coulonges, Genac-Bignac, St Amant de Boixe, Villognon, Vouharte et Xambes).

Sur ces 11 stations, **5 ont un exutoire en cours d'eau** :

- les 3 stations boues activées ainsi que la STEP de Vouharte rejettent dans la Charente ;
- la station de Genac-Bignac rejette dans le ruisseau de Mosnac.

Les systèmes d'assainissement **sont suivis régulièrement** au niveau de la physico-chimie avec des tests sur l'azote (N-NH₄ et N-NO₃) et la DCO, au niveau des débits entrants ou encore de la consommation électrique.

Sur l'année 2022, les stations avec un exutoire en cours d'eau présentaient un **fonctionnement satisfaisant**. Une seule pollution ponctuelle a été relevée sur la station de Vouharte, un problème de canalisation ayant provoqué un déversement vers le milieu naturel, déversement estimé à 15 m³.

9. Loisirs, tourisme vert

a. Les chemins de randonnée

Les rives du fleuve Charente sont un secteur privilégié vis-à-vis des **pratiques sportives** telles que la randonnée pédestre, équine ou vététiste. Une multitude de sentiers de randonnées existent, ce qui permet aux touristes de découvrir les paysages ainsi que le fleuve et les cours d'eau du secteur.

De nombreux **chemins de randonnée** sont ainsi présents sur le territoire avec la présence d'aménagements pour les promeneurs (figure 30).



Figure 30 : quelques aménagements sur les sentiers de randonnée : à gauche la barque de Lichères, à droite la passerelle de Moutonneau (source : Cœur de Charente)

b. La pêche

Le territoire du PPG est couvert par **4 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique** (AAPPMA) :

- **AAPPMA de Taizé-Aizie** : couvre 19 km linéaire de cours d'eau sur le territoire étudié ;
- **AAPPMA de Verteuil** : couvre 22 km de cours d'eau sur le territoire étudié ;
- **AAPPMA de Mansle** : couvre 57 km de cours d'eau sur le territoire du PPG ;
- **AAPPMA d'Aigre** : couvre 97 km linéaire de cours d'eau sur le territoire étudié.

Les AAPPMA participent à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole grâce à leur réseau de bénévoles actifs.

c. Le canoë-kayak

Le canoë-kayak est une activité de loisir très présente sur le fleuve Charente, notamment sur le territoire du futur PPG. Des aménagements sont présents sur le fleuve afin de faciliter l'activité tels que des **glissières** pour permettre le franchissement des ouvrages, des **zones de mise à l'eau** ou encore des **zones de passage à pied** (figure 31).

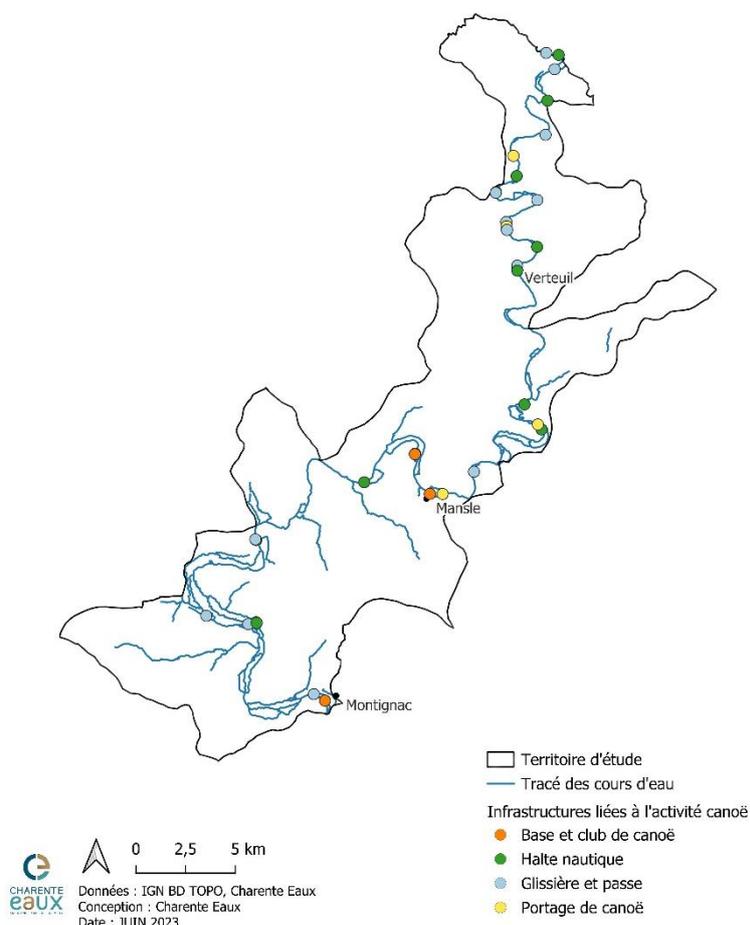


Figure 31 : recensement des aménagements pour la pratique du canoë-kayak

A RETENIR

Le territoire du PPG de la Charente non domaniale est un **territoire rural** où la population y est peu dense. Les **terres cultivées** recouvrent plus de la moitié du territoire avec une **culture céréalière dominante**.

En découle une **pression significative** sur le milieu par rapport aux **prélèvements d'eau**. 200 points de prélèvements agricoles sont en effet recensés pour des volumes prélevés comptés en millions de m³ chaque année.

L'eau potable est un enjeu important sur le territoire avec **12 ouvrages AEP recensés**. La majorité de ces captages sont classés **sensibles et/ou grenelle** vis-à-vis des **pollutions diffuses** (notamment nitrates et pesticides). La **reconquête de la qualité des eaux** superficielles et souterraines ainsi que le **maintien quantitatif de la ressource en eau** sont deux problématiques rencontrées vis-à-vis de l'eau potable.

La Charente entre Taizé-Aizie et Montignac présente également une succession d'ouvrages liés à des **moulins**, certains encore actifs. Ces ouvrages présentent plusieurs impacts négatifs sur le milieu. Il convient d'étudier chaque moulin avec les enjeux et usages qui y sont associés.

Le territoire du SBCP est très attractif par rapport aux **loisirs de pleine nature** : canoë-kayak, randonnée et pêche. Il convient d'intégrer ces usages dans les futures actions du PPG afin qu'elles n'entravent pas la pratique de ces sports. Elles peuvent également être un bon moyen pour **communiquer** et **sensibiliser** le public aux enjeux milieux aquatiques (pose de panneaux sur les sentiers de randonnée par exemple).

Diagnostic du territoire

I. Diagnostic du bras principal de la Charente

1. Des long linéaires lentiques sous influence d'ouvrages

L'état des lieux terrain a mis en avant une portion du fleuve Charente en très grande majorité lentique. La mise en corrélation des différents éléments de l'état des lieux met en avant l'impact des **gros ouvrages** (plus de 2 m) sur les faciès d'écoulement.

Les ouvrages ont plusieurs impacts sur le lit mineur :

- **En amont**, l'effet retenue causée par l'ouvrage impacte les faciès d'écoulement qui deviennent homogènes et lentiques. Les zones lentiques en amont des ouvrages sont appelées linéaires sous influences d'ouvrage. **60% du linéaire prospecté sur le bras principal est en zone d'influence d'ouvrages** (figure 33 page suivante). Dans ces zones, le fleuve présente un lit large, profond et homogène en termes de granulométrie, qui est plutôt fine. Les habitats y sont peu présents à cause de la banalisation du lit. Les écoulements, entravés par l'ouvrage, sont lents et l'eau s'y réchauffe. De ce fait, la capacité de la rivière à s'auto-épurer grâce à des faciès d'écoulement diversifiés diminue, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau ;
- **En aval de l'ouvrage**, le lit s'enfonce dans ses alluvions. Plusieurs secteurs incisés ont été notés lors de l'arpentage terrain. Sur ces zones, les berges sont hautes et verticales avec une ripisylve déconnectée de la nappe (figure 32) ;
- Les ouvrages sont un obstacle à la **continuité piscicole et sédimentaire**.



Figure 32 : marques d'incision du lit à Verteuil à gauche et à Ambérac à droite

Les ouvrages ont un impact majeur sur le fonctionnement du fleuve, notamment sur le bras principal. Le PPG de la Charente non domaniale devra donc répondre à cette problématique par la mise en place d'actions sur ces ouvrages.

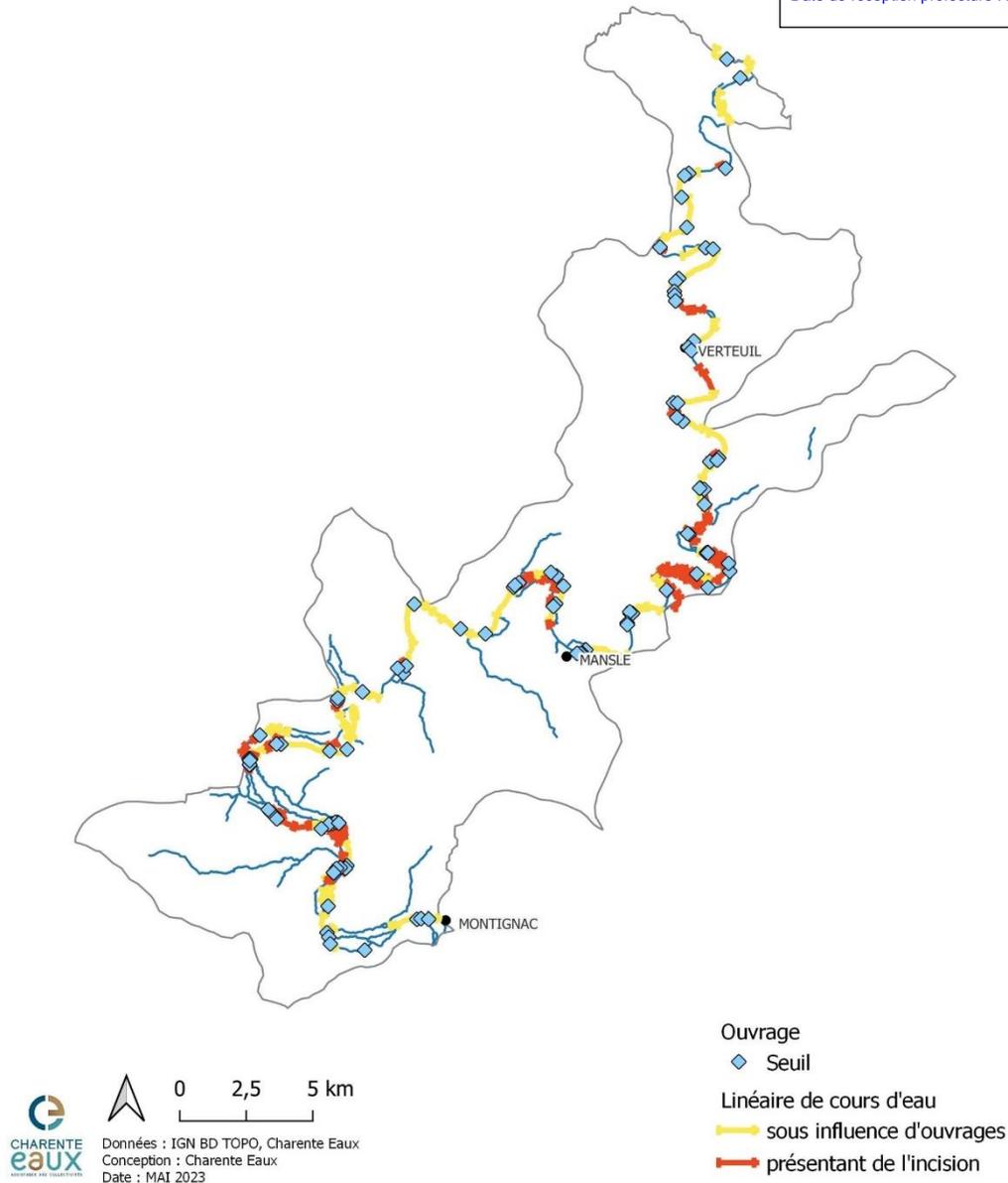


Figure 33 : linéaires sous influence d'ouvrage et incisés avec le positionnement des seuils

2. Des enjeux liés à l'usage de l'eau

Comme vu précédemment, les ouvrages engendrent des impacts majeurs sur le fonctionnement hydromorphologique du fleuve. Cependant, l'état des lieux du territoire met en avant les **enjeux** associés à certains de ces ouvrages, notamment le maintien des **hauteurs de lame d'eau** qui sont nécessaires à plusieurs usages (prélèvements pour **l'eau potable** (figure 34) et **prélèvements agricoles**).

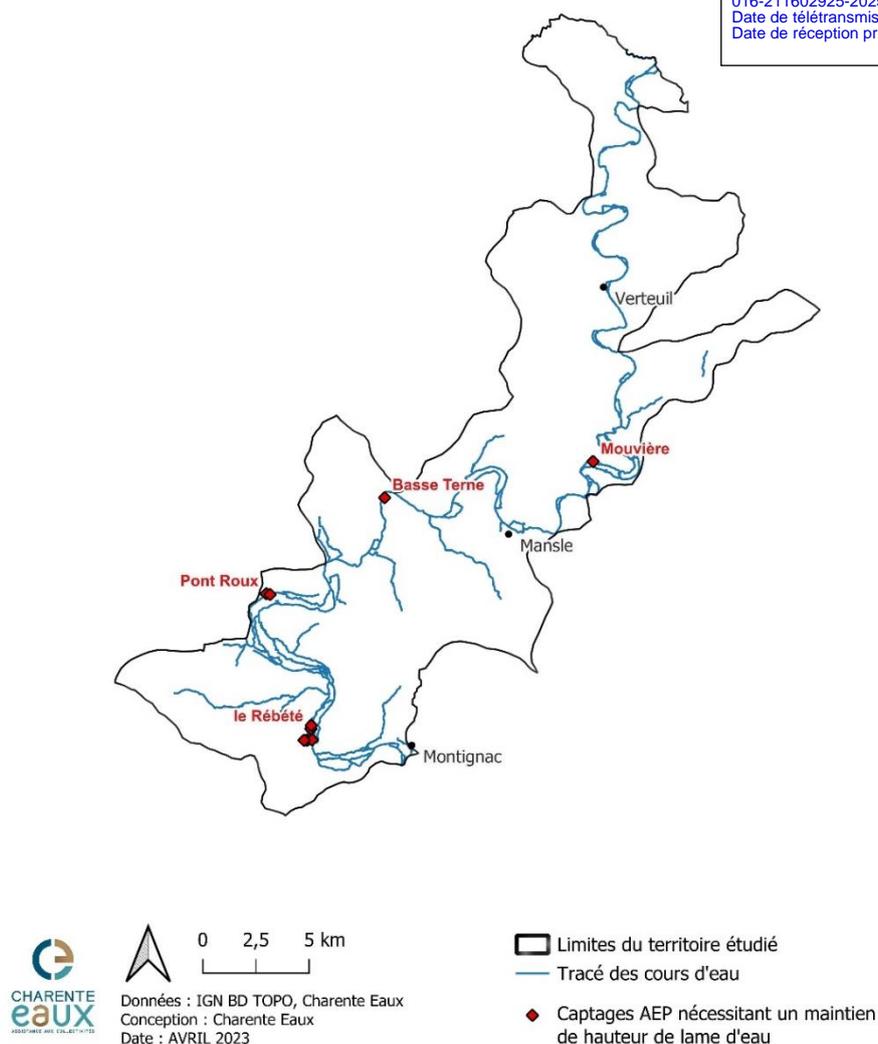


Figure 34 : localisation des captages d'eau potable nécessitant un maintien de hauteur de la lame d'eau dans la Charente

De plus, tous les gros ouvrages présents sur le territoire du PPG sont des **propriétés privées et classés en liste 1**. Pour ces ouvrages, l'**obligation réglementaire** de rétablir la continuité écologique ne s'applique qu'en cas de **renouvellement de concession ou d'autorisation**.

Des études, telle que celle réalisée par ARTELIA en 2016 sur la restauration de la continuité écologique entre Taizé-Aizie et Montignac, ont déjà été menées. Cependant, aucun programme de restauration n'a été mis en place de par une **non volonté des propriétaires riverains**.

La restauration de ces ouvrages représente donc une **vraie problématique** sur le territoire du PPG. Un **travail de concertation** sera indispensable pour pouvoir réaliser des actions. Par ailleurs, **la restauration de la continuité** sur cet axe du fleuve Charente pourra être menée au gré des **opportunités**. Le SBCP se tient prêt à accompagner techniquement tous les propriétaires de moulins et à leur offrir un soutien financier s'ils acceptent de renoncer à leur droit d'eau dans le cadre de travaux de restauration de la continuité.

Enfin, l'état des lieux du territoire a mis en avant **plusieurs ouvrages en mauvais voir très mauvais état**, comme par exemple le moulin de Beudant dont la vanne n'est plus fonctionnelle et sur le point de se rompre (figure 35).



Figure 35 : vanne du moulin de Beudant le 25/10/2023

Le **non entretien** des ouvrages par les propriétaires privés pose question sur la dégradation de ces derniers et sur **les conséquences d'un effondrement** possible des ouvrages vétustes. Il est important d'anticiper cette problématique et de définir les responsabilités de chacun face à un effondrement qui mettrait en péril un captage d'eau potable par exemple.

3. Des boisements rivulaires insuffisants

La ripisylve rend plusieurs services essentiels aux cours d'eau. Sur l'axe Charente du PPG, la ripisylve est dégradée sur un linéaire important. Elle est trop étroite et peu diversifiée.

L'étude de **l'occupation du sol** met en avant des pressions sur la ripisylve plus ou moins importantes suivant le contexte. En effet, dans les zones urbaines à péri-urbaine, 99% de la ripisylve présente une largeur de moins de 5 m sur le bras principal. De même, dans les **zones agricoles, 93% de la ripisylve présente une largeur inférieure à 5 m**. Les milieux de type boisement/plantation et milieux humides ont une ripisylve plus large, respectivement 35 et 38% du linéaire est supérieur à 5 m.

La ripisylve joue un rôle important dans le déplacement d'espèces inféodées aux cours d'eau tel que le Vison d'Europe. Elle constitue un corridor écologique majeur, dans un territoire marqué par les cultures céréalières. **Il est primordial de restaurer ses pleines fonctionnalités.**

La ripisylve peut également jouer **un effet d'ombrage** sur le cours d'eau et aider à ralentir le **réchauffement des eaux sur les zones sous influence d'ouvrage.**

Laisser une ripisylve vieillir permet également **l'apparition d'embâcles** sur le cours d'eau qui peuvent **créer de l'habitat** dans le lit mineur à des endroits stratégiques, par exemple en amont des ouvrages.

Le PPG de la Charente non domaniale pourra ainsi porter des actions sur la ripisylve qui permettront d'améliorer l'état du cours d'eau de manière directe et indirecte (embâcles).

4. Des impacts ponctuels

La jussie est présente sur la Charente depuis de nombreuses années. Le SBCP réalise des opérations d'arrachage sur le fleuve chaque année depuis 2019.

Lors de la prospection terrain, plusieurs foyers ont été recensés. Dans de nombreux cas, les foyers de jussie étaient présents dans les **zones d'abreuvement du bétail**. L'absence d'ombrage et le piétinement des vaches qui engendre une zone très colmatée et lente favorise son implantation. **Un travail sur le milieu** sera bénéfique pour **limiter l'implantation des foyers de jussie** : plantation de ripisylve et mise en défens des berges.

Hors zones d'abreuvement, sur le bras principal, **les foyers de jussie peuvent être naturellement limités** dans leur expansion grâce à la forme du lit de la Charente qui est souvent profond près des berges.

La jussie est problématique quand elle colonise les bras morts. L'absence de courant, la faible profondeur et le colmatage des bras offrent des conditions idéales pour son implantation et sa propagation. Elle peut alors entrer en compétition avec les autres espèces végétales et recouvrir l'intégralité du bras.

Ainsi, **la gestion de la jussie pourra être vue au cas par cas** dans les futures actions du PPG de la Charente non Domaniale.

5. Synthèse

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des **thématiques** abordées lors de la phases terrain concernant le bras principal du fleuve Charente. Pour chaque thématique sont listées **les problématiques** qui y sont associées ainsi que **leur impact** sur le milieu. Quelques **pistes d'actions** sont ensuite répertoriées avec leur **degré de faisabilité** par rapport aux différents enjeux et à la connaissance du territoire.

Tableau 18 : tableau récapitulatif des différentes problématiques retrouvées sur le bras principal de la Charente

Thématiques	Problématiques	Impact négatif	Pistes d'actions	Faisabilité
Ouvrages	49 moulins Impact sur l'hydromorphologie Impact sur la continuité écologique	Très impactant	Aménagement des ouvrages	■ □ □ □
			Entretien des ouvrages	■ □ □ □
			Travail de concertation	■ ■ □ □
			Veille des opportunités	■ ■ ■ ■
Ripisylve	74% du linéaire de ripisylve a une faible capacité d'accueil 85% de la ripisylve est inférieure à 3 m de large	Impactant	Restauration active : plantation	■ ■ □ □
			Restauration passive : repousse spontanée, préservation de l'existant	■ ■ ■ □
			Sensibilisation	■ ■ ■ ■
Embâcles	Problème de sécurité des biens et des personnes Impact positif : créer de l'habitat	Faiblement impactant	Câbler certains embâcles dans les zones en déficit d'habitats	■ ■ ■ ■
			Enlèvement des embâcles problématiques pour la sécurité et les loisirs	■ ■ ■ ■
Abreuvement	Dégradation des berges Colmatage du lit Dégradation qualité de l'eau Favorise l'implantation de la jussie	Faiblement impactant	Aménagement	■ ■ □ □
			Sensibilisation	■ ■ ■ ■
Jussie	Compétition avec d'autres espèces végétales	Au cas par cas	Traiter les foyers problématiques	■ ■ ■ ■
			Agir sur le milieu	■ ■ □ □
			Surveillance des foyers non problématiques	■ ■ ■ ■

II. Diagnostic des bras secondaires

1. Classement des bras

L'état des lieux des bras secondaires a permis de lister un certain nombre de critères (faciès, ripisylve, abreuvement...). En croisant ces données, l'objectif est d'aboutir au **diagnostic des bras secondaires** permettant de définir les **enjeux et actions à réaliser** sur ces derniers.

Le diagnostic des bras secondaires a été réalisé à partir d'une adaptation de la **méthode REH** (Réseau d'Evaluation des Habitats). L'analyse se fait par tronçon de bras homogènes.

Pour chaque bras, deux compartiments ont été analysés : **le lit mineur et la ripisylve**. En fonction des altérations mesurées, connues ou relevées sur le terrain, une classe de qualité est définie. **La classe d'état finale retenue sera donnée par le paramètre d'altération le plus déclassant.**

Cette méthode permet :

- **D'estimer l'état global des compartiments hydromorphologiques** des bras secondaires ;
- De déterminer les **principales altérations hydromorphologiques** ;
- **D'identifier les principales sources d'altération.**

Les paramètres d'altération analysés pour le compartiment lit mineur et les classes de qualité correspondantes sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : paramètres d'altération pour le compartiment lit mineur

Classe de qualité	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
% de linéaire avec un faciès d'écoulement lentique	0 – 20%	21-40%	41-60%	61-80%	81 – 100%
% de linéaire avec une granulométrie fine	0 – 20%	21-40%	41-60%	61-80%	81 – 100%
% de linéaire avec un colmatage > à 75%	0 – 20%	21-40%	41-60%	61-80%	81 – 100%
Nombre de points d'abreuvement par km	< à 2	2 – 4	4 - 6	6 – 8	> à 8
Nombre d'ouvrages infranchissables pour les espèces piscicoles par km de cours d'eau	0	< 1	1 - 2	3 – 4	> 4

Les paramètres d'altération analysés pour le compartiment berges et ripisylve et les classes de qualité correspondantes sont décrites dans le tableau 20 ci-après.

Tableau 20 : paramètres d'altération pour le compartiment berges et ripisylve

Classe de qualité	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
% de linéaire avec une ripisylve inférieure à 2 m	0 – 20%	21-40%	41-60%	61-80%	81 – 100%
% de linéaire avec une ripisylve peu dense	0 – 20%	21-40%	41-60%	61-80%	81 – 100%
% de linéaire avec absence de ripisylve	0 – 20%	21-40%	41-60%	61-80%	81 – 100%

2. Des bras à préserver

Le diagnostic permet de définir les bras secondaires qui sont **fonctionnels d'un point de vue hydromorphologique et ripisylve**. Ces bras présentent un intérêt dans le fonctionnement du fleuve. Ils peuvent servir de **zones de refuge** pour la faune piscicole, participent à **l'oxygénation de l'eau** et servent de **zones tampon** en cas de crue.

Les résultats mettent en avant que **20% des bras ont un fonctionnement hydromorphologique bon à très bon** (figure 36). Ces bras présentent une alternance d'écoulements lenticques et lotiques, une granulométrie hétérogène et peu de colmatage.

Concernant la ripisylve, les résultats mettent en exergue une **ripisylve en bon et très bon état sur 77% des bras secondaires** (figure 36). Sur ces bras, la ripisylve présente une largeur de plus de 2 m, elle présente une densité normale et n'est pas absente ou isolée.

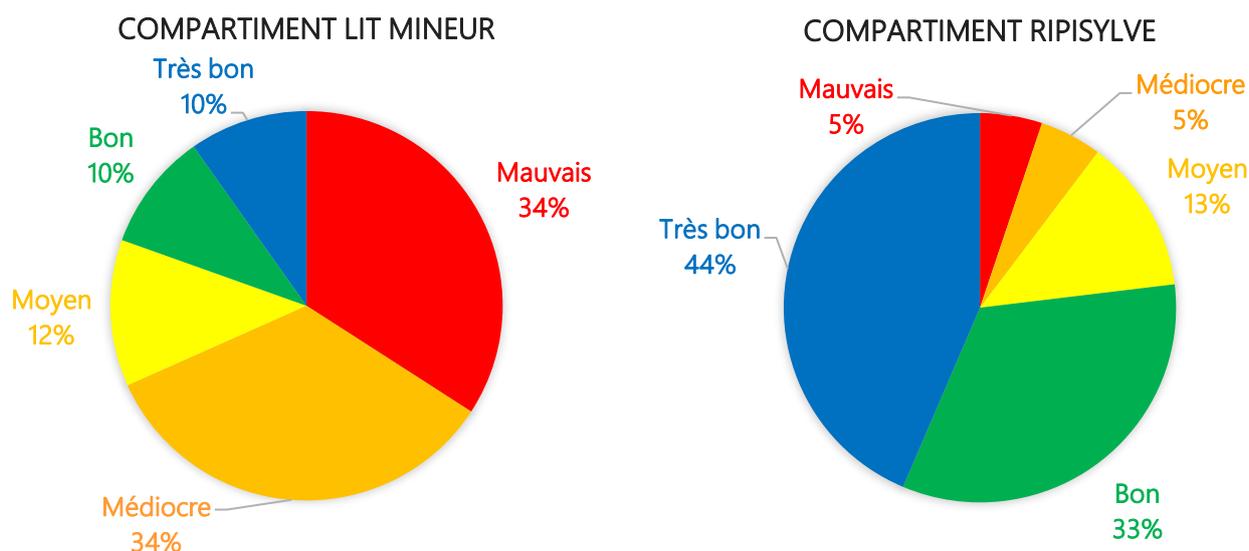


Figure 36 : résultats du diagnostic des bras secondaires sur le compartiment lit mineur et ripisylve

En compilant les compartiments lit mineur et ripisylve, **17% des bras secondaires présentent une qualité bonne à très bonne**. Ces bras devront être **préservés** et laissés en **libre évolution**. Ils pourront également servir **d'état de référence** à atteindre sur les autres bras ayant une qualité moyenne à mauvaise.

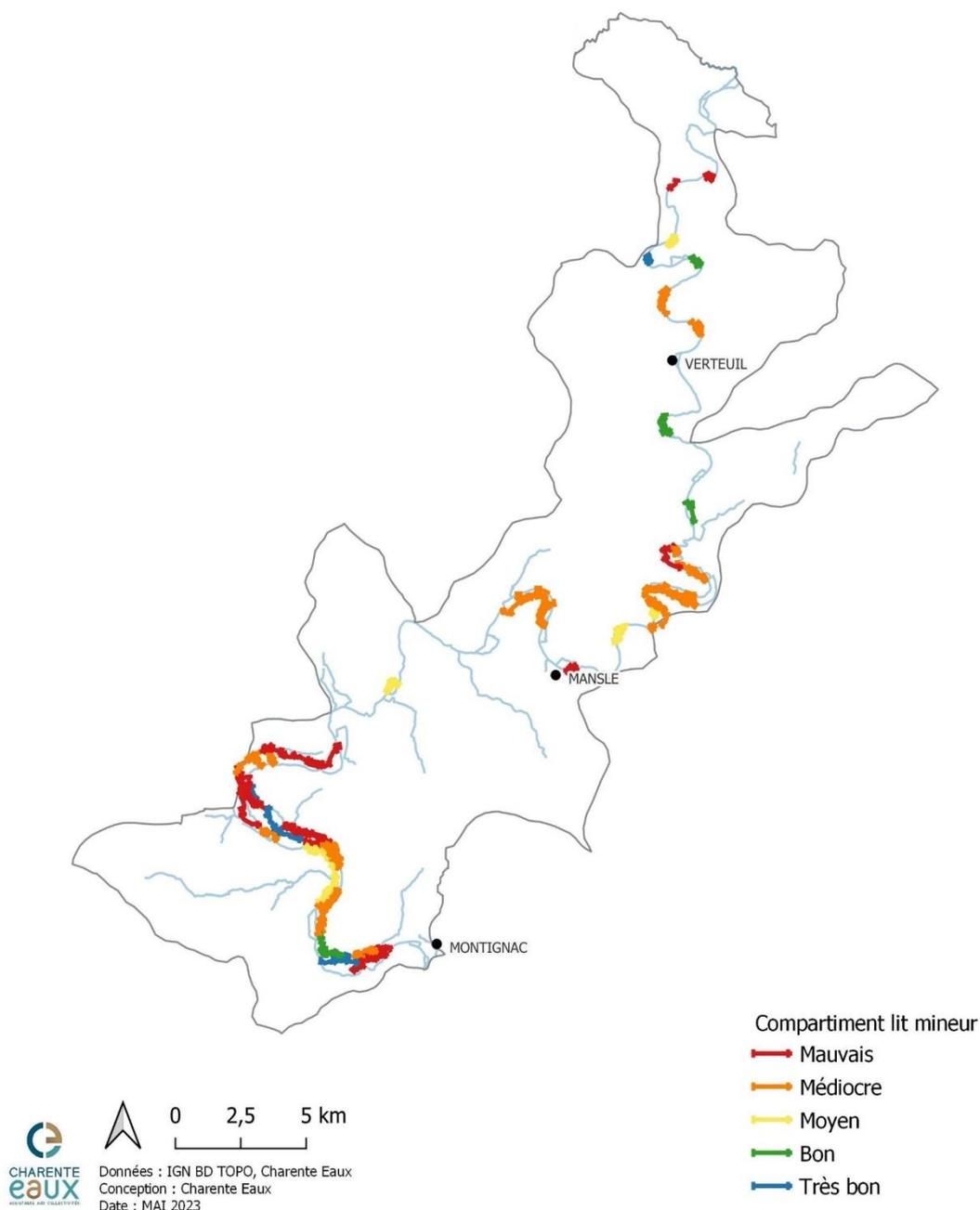


Figure 37 : localisation des bras secondaires par classe de qualité pour le compartiment lit mineur

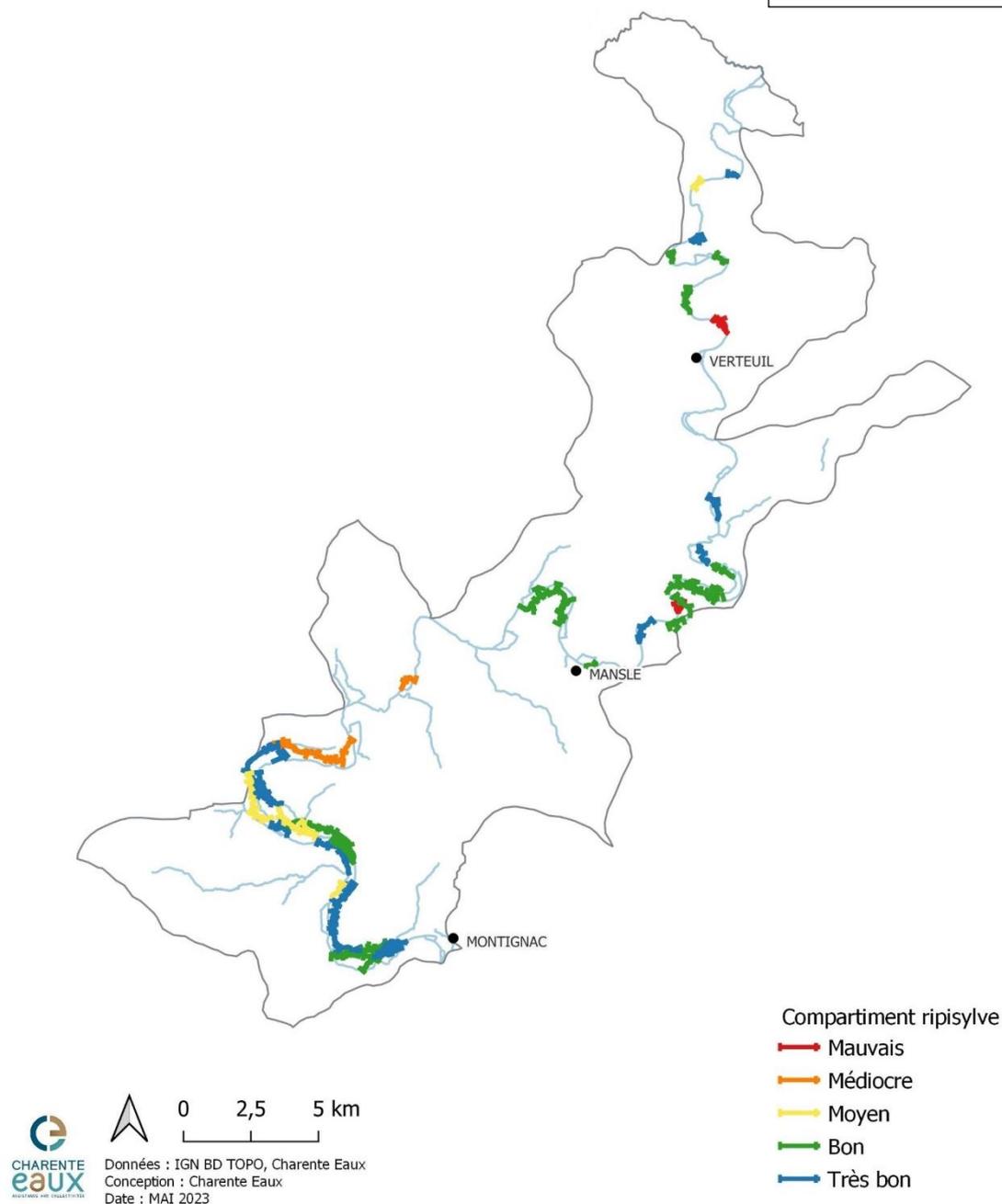


Figure 38 : localisation des bras secondaires par classe de qualité pour le compartiment ripisylve

3. Des bras à restaurer

a. Une hydromorphologie impactée

Le diagnostic des bras secondaires a mis en avant des **dysfonctionnements** sur plusieurs bras. En effet, **68% des bras secondaires sont classés médiocres à mauvais sur le compartiment lit mineur**. Le facteur déclassant est majoritairement la présence de **longs linéaires d'écoulements uniformes lenticques**.

Ces longs linéaires lenticques peuvent être expliqués en partie par la **présence des gros ouvrages sur le bras principal**. La lame d'eau est artificiellement réhaussée par les ouvrages, ce qui ennoie la partie aval de plusieurs bras secondaires.

En parallèle, **des passages à gué ainsi que des seuils/vannes de moins de 2 m** sont présents sur les bras secondaires. Ces derniers impactent l'hydromorphologie du cours d'eau et peuvent provoquer à l'amont un ralentissement des écoulements (figure 39).



Figure 39 : exemple d'ouvrages infranchissables présents sur les bras secondaires : à gauche une vanne avec un seuil (la Chapelle), à droite un passage à gué en béton (Vouharte)

Les **embâcles** sont nombreux dans les bras secondaires. **Ceux qui obstruent totalement le lit participent à l'uniformisation des écoulements**. Au contraire, les embâcles impactant la moitié du lit ou moins sont au contraire bénéfiques car **ils participent au rétrécissement du lit** par piégeage des sédiments. Une attention particulière devra cependant être accordée aux embâcles à proximité de ponts, qui peuvent en cas de crue, aggraver les inondations.

La présence de points d'abreuvement (figure 40) a également un impact négatif sur l'hydromorphologie du lit. Ils peuvent être nombreux sur certains bras (jusqu'à 4 points / km). Les points d'abreuvement peuvent entraîner une **surlargeur du lit**, favorable aux écoulements lents. Le **piétinement des berges** participe au **colmatage du fond du lit et à l'apport de fines**. Les fèces peuvent également entraîner une **dégradation de la qualité des eaux**.



Figure 40 : multiples points d'abreuvement sur le bras de Pont Roux

Le PPG de la Charente non domaniale pourra prévoir **des actions de restauration** sur ces bras secondaires. **Restaurer la petite continuité**, travailler sur la **morphologie** du lit mineur par **rétrécissement du lit** et/ou **ajout de radiers**, **empêcher l'accès du bétail** au cours d'eau, **gérer les embâcles**, sont autant d'actions qui auront des effets bénéfiques sur le fonctionnement de ces bras.

b. Des boisements rivulaires à développer

Contrairement au bras principal, la largeur de la ripisylve est moins impactée sur les bras secondaires. Cela peut s'expliquer par l'occupation du sol qui est majoritairement de la **prairie** et des **boisements**. Ainsi, dans les zones de boisement, la largeur de ripisylve ainsi que sa capacité d'accueil est élevée (seulement **7 % de la ripisylve en bord de boisement présente une largeur inférieure à 2 m**) et dans les **zones de prairie**, la ripisylve présente une **largeur inférieure à 2 m dans 31 % des cas**.

Un travail pourra être réalisé sur **la préservation des ripisylves principalement en zone de prairie** pour favoriser leur développement (en largeur, en strates et en capacité d'accueil).

c. Impact de la jussie

Contrairement au bras principal, les bras secondaires présentent des profondeurs moins élevées avec des profils de berge en pente douce. Les conditions sont donc favorables à l'implantation et au développement de la jussie.

La jussie peut participer à la fermeture de bras complètement lenticques, impactant ainsi la biodiversité qui s'y trouve mais aussi la qualité de l'eau (mauvaise oxygénation, colmatage). Le PPG de la Charente non domaniale devra donc porter des actions pour traiter les foyers problématiques.

4. Comprendre le fonctionnement des bras

Les nombreux bras secondaires de la Charente font partie d'un **système anastomosé**. Le PPG de la Charente non domaniale devra aider à une **meilleure connaissance du fonctionnement de cette structure fluviale particulière**, en lien avec les récentes études du docteur CAROZZA (Université de la Rochelle). Il est important de prendre en compte les recherches effectuées afin de **ne pas réaliser des actions qui engendreraient une simplification de l'anastomose** par la perte de connexion de chenaux secondaires.

Lors de la phase terrain, plusieurs bras totalement ou en partie **déconnectés** ont été observés (figure 41). Le PPG de la Charente non domaniale devra apporter des réponses quant à la pertinence de reconnecter ces bras ou non par rapport au fonctionnement de l'anastomose et à la répartition des débits.



Figure 41 : exemple de bras déconnecté (Basse)

Enfin, comme vu précédemment, les **ouvrages présents sur le bras principal ont une influence sur les écoulements au sein des bras secondaires**. Il est ainsi primordial de qualifier leur impact sur le fonctionnement des bras avant toute action d'aménagement des ouvrages.

5. Synthèse

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des **thématiques** abordées lors de la phases terrain concernant les bras secondaires du fleuve Charente. Pour chaque thématique sont listées **les problématiques** qui y sont associées ainsi que **leur impact** sur le milieu. Quelques **pistes d'actions** sont ensuite répertoriées avec leur **degré de faisabilité** par rapport aux différents enjeux et à la connaissance du territoire.

Tableau 21 : tableau récapitulatif des différentes problématiques retrouvées sur les bras secondaires de la Charente

Thématiques	Problématiques	Impact négatif	Pistes d'actions	Faisabilité
Ouvrages	44 petits ouvrages Impact sur l'hydromorphologie Impact sur la petite continuité	Impactant	Aménagement des ouvrages	■■■□
Ripisylve	71% du linéaire de ripisylve a une faible capacité d'accueil 64% de la ripisylve est inférieure à 3 m de large	Impactant	Restauration active : plantation	■■□□
			Restauration passive : préservation de l'existant	■■■□
			Sensibilisation	■■■■
Embâcles	Problème de sécurité et de personne Impact positif : création d'habitats	Faiblement impactant	Laisser la ripisylve vieillir pour permettre la création d'embâcles	■■■■
			Enlèvement des embâcles problématiques pour la sécurité et les loisirs	■■■■
Abreuvement	Dégradation des berges Colmatage du lit Dégradation qualité de l'eau	Impactant	Aménagement	■■□□
			Sensibilisation	■■■■
Jussie	Compétition avec d'autres espèces végétales Fermeture de bras lentiques	Au cas par cas	Traiter les foyers problématiques	■■■■
			Agir sur le milieu	■■□□
			Surveillance des foyers non problématiques	■■■■
Connaissance du fonctionnement des bras secondaires	Déconnexion de certains bras Fermeture des milieux Impact des ouvrages du bras principal	Impactant	Développer les connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	■■■■
			Réaliser des études sur la répartition des débits	■■■■

III. Diagnostic du lit majeur

1. Un enjeu lié aux zones humides

L'état des lieux du territoire a mis en avant une superficie de **zones humides potentielles** importante, principalement dans le lit majeur de la Charente.

Ces zones humides présentent un intérêt majeur dans le fonctionnement du fleuve et peuvent répondre à plusieurs enjeux :

- **Zones d'expansion des crues**, préservant ainsi les usages à l'aval, et pouvant retarder et/ou limiter les pics de crue sur les villes situées à l'aval (Angoulême notamment) ;
- **Stockage et restitution de l'eau en période estivale**, permettant ainsi de soutenir l'étiage sur le fleuve, en plus des barrages ;
- **Réservoir de biodiversité** en offrant des milieux préférentiels à plusieurs espèces protégées ;
- **Épuration de l'eau**, jouant ainsi un rôle dans la qualité de l'eau ;
- Limitation du réchauffement climatique par **piégeage du carbone**.

La connaissance, la préservation et la restauration de zones humides seront donc des actions à mener dans le cadre du PPG de la Charente non domaniale.

2. Recréer des zones de débordement

La Charente est bordée de plusieurs fossés qui ont été créés dans les années 50-60 pour alimenter en eau les prairies avec du bétail. C'est notamment le cas sur St-Groux, Villoroux ou Ambérac. Ces fossés, bien qu'anthropiques, peuvent servir de zones d'expansion des crues. C'est déjà le cas sur le fossé de l'Etouyer à Saint-Groux et le fossé d'Ambérac où la Fédération de Pêche de Charente a aménagé les fossés pour créer des zones de débordement favorables à la reproduction du brochet.

En parallèle, lors de la prospection terrain, plusieurs bras morts ont été relevés. Ces bras présentent un intérêt pour plusieurs espèces. Leur agrandissement et/ou réouverture pourra être bénéfique à la fois comme zone d'expansion de crue mais aussi pour l'espèce brochet qui se reproduit dans des zones herbacées de faibles profondeurs.

3. Rôle des petits affluents

Les affluents comme le Valandeu ou le ruisseau des Mosnac n'ont pu être prospectés lors de la phase terrain par manque de temps. Leur connaissance est cependant essentielle. En effet, ils peuvent jouer plusieurs rôles comme servir de zones de refuge pour la population piscicole en cas de crue.

4. Synthèse

Tableau 22 : tableau récapitulatif des différentes problématiques retrouvées sur le lit majeur de la Charente

Thématiques	Problématiques	Impact négatif	Pistes d'actions	Faisabilité
Zones humides	Manque de connaissances Certaines sont non fonctionnelles ou dégradées	Impactant	Inventaire et diagnostic	■ ■ ■ ■ □
			Restauration	■ ■ □ □
			Mise en place de plans de gestion	■ ■ ■ ■ ■
Zones d'expansion de crues	Manque de connaissances Certaines sont non fonctionnelles ou dégradées	Impactant	Inventaire et diagnostic	■ ■ ■ ■ □
			Restauration	■ ■ □ □
Fossés	Souvent déconnectés Pauvres en habitats Peu attractifs pour la faune Peu de débordements	Faiblement impactant	Restauration	■ ■ □ □
			Entretien	■ ■ ■ ■ ■
Bras morts	Souvent déconnectés Peuvent être encombrés par la végétation	Impactant	Restauration de bras morts non fonctionnels	■ ■ □ □
			Entretien des bras morts refermés par la végétation	■ ■ ■ ■ ■
Petits affluents	Manque de connaissances	-	Etat des lieux terrain de ces affluents	■ ■ ■ ■ ■

IV. Conclusion

➤ Un territoire avec des atouts

Le territoire du PPG de la Charente non domaniale présente plusieurs atouts, notamment sur le plan environnemental. La plaine alluviale anastomosée bénéficie d'un fort potentiel de milieux humides diversifiés, abritant de nombreuses espèces protégées. L'axe Charente constitue ainsi un corridor écologique de premier ordre à l'échelle locale, mais également à l'échelle du département. Ce corridor pourra être renforcé au travers de la trame verte et bleue.

➤ Mais présentant plusieurs faiblesses

La présence de nombreux ouvrages hydrauliques sur le cours du fleuve impacte de manière conséquente l'hydromorphologie de ce dernier. Le bras principal est large et profond, avec des écoulements lents et des habitats peu diversifiés. Ces ouvrages entravent également la continuité écologique sur le secteur.

La ripisylve n'est pas fonctionnelle car souvent beaucoup trop étroite et uniforme. Elle ne peut pas remplir ses nombreux rôles tels que la filtration des eaux, la dissipation du courant ou encore le rafraîchissement des eaux par effet d'ombrage.

Enfin, le territoire étudié est marqué par les grandes cultures. Une forte pression de l'irrigation y est donc observée. La Charente répond également à un enjeu eau potable marqué puisque de nombreux captages AEP sont présents. La ressource en eau reste donc vulnérable sur ce secteur.

➤ Un territoire avec des opportunités

Le territoire de la Charente non domaniale peut jouer un rôle majeur dans le contexte du changement climatique. Des zones humides potentielles sont présentes tout le long de la vallée, représentant ainsi un réservoir d'eau pouvant participer au soutien d'étiage. Il est important de rappeler que plusieurs gros affluents de la Charente entre Taizé-Aizie et Montignac apportent peu d'eau en période estivale car ils sont soumis à des assècs très sévères. Les barrages présents en amont du bassin versant aident à soutenir l'étiage sur la Charente. Cependant, leurs remplissages pourront être impactés dans les années à venir de part une pluviométrie de plus en plus hétérogènes.

La préservation des zones humides joue également un rôle non négligeable dans l'expansion et le ralentissement des crues, préservant ainsi les enjeux situés à l'aval, notamment la ville d'Angoulême.

Dans ce contexte, le périmètre d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels ouvre d'importantes perspectives en termes de maîtrise foncière. C'est un atout à ne pas négliger dans la préservation et la restauration des zones humides.

Plan pluriannuel de gestion

I. Enjeux et objectifs opérationnels du territoire

Les éléments de l'état des lieux et du diagnostic du territoire ont été regroupés sous forme d'enjeux et d'objectifs opérationnels. Au total, 5 enjeux ont été déclinés en objectifs opérationnels suite aux constats observés lors du diagnostic du territoire (tableau ci-dessous).

Tableau 23 : les différents enjeux et objectifs au regard des éléments de l'état des lieux

ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ELEMENTS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE
Préservation des milieux, espèces et habitats	Préserver / restaurer des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur	Bras principal de la Charente profond et homogène
		Présence d'embâcles pouvant diversifier les habitats
		Omniprésence des grandes cultures, les cours d'eau sont bordés essentiellement par des parcelles agricoles
		Augmentation progressive de la surface en herbe sur le lit majeur de la Charente
		Le fleuve et son lit majeur constituent un corridor écologique important (trames verte et bleue)
		Présence d'une zone Natura 2000 avec un projet d'extension
	Préserver / restaurer les zones humides fonctionnelles (habitats)	Population de brochet implantée, certains secteurs dépourvus de zones de reproduction
		Présence de zones humides potentielles à déterminer, à préserver ou à restaurer
	Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes	Petits herbiers de jussie localisés en berge, principalement sur les zones de surlargeur et à l'amont immédiat des ouvrages
		Herbiers de jussie importants sur les zones lentiques et de faibles profondeurs (bras secondaires)
	Rendre la ripisylve fonctionnelle (corridor écologique)	Ripisylve non fonctionnelle en termes d'habitats (trop étroite et discontinue sur certains secteurs)
		Présence de pressions sur la ripisylve (entretien drastique)
Ripisylve majoritairement en bon état sanitaire		

	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant	Présence d'un réseau secondaire (affluents et sources) non inventorié
		Pas d'inventaire des zones humides
		Peu de suivis biologiques
		Meilleure prise en compte des espèces remarquables et protégées lors des travaux
	Garantir le passage des poissons et des sédiments	Présence de 49 moulins avec des ouvrages cloisonnant le fleuve
		Axe Grands Migrateurs Amphiphilins
		Territoire classé en liste 1 (L214-17)
	Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau	Plusieurs projets d'hydroélectricité
		Homogénéisation des écoulements sur des linéaires importants (80% du linéaire est dominé par des écoulements lenticques)
		Dégradation du fonctionnement du fleuve par les ouvrages présents en travers
	Maitriser l'incision de la Charente et la déconnexion des bras / affluents / fossés	Peu d'érosions majeures de berges. Quelques érosions ponctuelles
		Incision marquée en aval des gros ouvrages des moulins
Gestion quantitative de la ressource en eau	Bras secondaires parfois déconnectés du bras principal	
	Limiter le ruissellement en favorisant l'infiltration dans le sol	Plusieurs secteurs sans haies ou végétation arborée sur le bassin versant
	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose
	Préserver / restaurer des zones humides fonctionnelles (stockage de l'eau)	Présence de zones humides potentielles à déterminer, à préserver ou à restaurer
		Par la restauration de la fonctionnalité des zones humides, le territoire peut constituer un réservoir d'eau et participer au soutien d'étiage pour les territoires à l'aval notamment
	Maintenir des conditions d'écoulement satisfaisantes	Sur les 8 affluents principaux de la Charente, seuls 3 assurent un apport d'eau satisfaisant à l'étiage, les autres étant soumis à des assecs
Difficultés de remplissage des barrages certaines années		
	Nombreux prélèvements agricoles, pression significative de l'irrigation sur les 2 masses d'eau du fleuve	

Sécurité des biens et des personnes	S'assurer de l'entretien du lit dans les zones à risques	Présence d'embâcles avec obstruction totale du cours d'eau
	Préserver / restaurer les zones d'expansion des crues	Le lit majeur de la Charente présente un rôle de zones d'expansion des crues, limitant l'impact des crues sur les secteurs les plus sensibles, notamment à l'aval du territoire
	S'assurer de l'entretien et de la bonne gestion des moulins	Colmatage important à l'amont des ouvrages de moulin Plusieurs ouvrages en mauvais état, menaçant de s'effondrer
Préservation de la qualité de l'eau	Préserver / restaurer des zones humides fonctionnelles (épuration de l'eau)	Présence de zones humides potentielles à déterminer, à préserver ou à restaurer
	Limiter l'érosion des sols	Peu d'impact des descentes de bovin sur le bras principal du fleuve
		Piétinement par les troupeaux ayant un impact négatif sur les bras secondaires
	Limiter les intrants pour réduire les pollutions diffuses	Nombreux captages eaux potables sur le territoire dont 2 classés GRENELLE et 6 classés sensibles
		Etats des masses d'eau souterraines dégradées
		Pression significative de l'azote diffus et des pesticides sur les masses d'eau superficielles
Rendre la ripisylve fonctionnelle (rôle épuratoire)	Ripisylve étroite (80% inférieur à 5 m) et majoritairement non fonctionnelle	
Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant	Pas de station RECEMA sur le territoire	
	Pas de connaissances sur l'état et la fonctionnalité des haies présentes	
Activités économiques et de loisirs	S'assurer de l'entretien du lit dans les zones navigables	Nombreuses bases de canoë sur le fleuve, présence d'aménagements (glissières, haltes nautiques)
	Développer la communication et la visibilité du SBCP	Présence de sentiers de randonnées le long du fleuve
		Pas de site internet ni de communication

II. Hiérarchisation des enjeux et objectifs du territoire

Une hiérarchisation a été réalisée en comité technique puis validée en comité de pilotage par les élus du SBCP.

Les objectifs opérationnels classés **fortement prioritaires** sont :

- Préserver / restaurer des zones humides fonctionnelles
- Préserver / restaurer des zones d'expansion des crues
- Préserver / restaurer des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur
- Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant

Les objectifs opérationnels classés **prioritaires** sont :

- Rendre la ripisylve fonctionnelle
- Garantir le passage des poissons et des sédiments sur X km de cours d'eau
- Maitriser l'incision de la Charente et la déconnexion des bras / affluents / fossés
- S'assurer de l'entretien du lit dans les zones à risques inondation
- Limiter le ruissellement en favorisant l'infiltration dans le sol
- Limiter les intrants pour réduire les pollutions diffuses

Les objectifs opérationnels classés **moins prioritaires** sont :

- Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Développer la communication et la visibilité des actions du SBCP
- Maintenir des conditions d'écoulements satisfaisantes
- S'assurer de l'entretien du lit dans les zones navigables
- S'assurer de l'entretien et de la bonne gestion des moulins
- Limiter l'érosion des sols (piétinement du bétail notamment)

III. Actions permettant de répondre aux enjeux

Diverses actions permettent de répondre aux enjeux et aux objectifs priorités sur le territoire ciblé sur le SBCP. Des phases de concertation et de discussions ont été menées aux différents stades de l'élaboration du programme avec le comité technique et le comité de pilotage.

Le choix des actions s'attache autant que possible à améliorer la résilience des milieux et des espaces dans un contexte de changement climatique en privilégiant les solutions techniques permettant de retrouver des habitats naturels.

Chaque action, justifiant l'intérêt général, est précisément détaillée dans le rapport de Phase 3 : « **Fiches Actions** ». Le récapitulatif de l'ensemble des 31 actions qui seront menées par le syndicat au cours du programme est le suivant :

Tableau 24 : les actions prévues dans le PPG de la Charente non Domaniale

CODE	NOM FICHE ACTION	ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	Préservation des milieux, espèces et habitats - Sécurité des biens et des personnes	Garantir le passage des poissons et des sédiments - Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau – S'assurer de l'entretien et de la bonne gestion des moulins
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	Préservation des milieux, espèces et habitats	Garantir le passage des poissons et des sédiments – Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
RIPI	Action de restauration de la ripisylve	Préservation des milieux, espèces et habitats - Gestion quantitative de la ressource en eau - Préservation de la qualité de l'eau	Rendre la ripisylve fonctionnelle – Limiter le ruissellement en favorisant l'infiltration dans le sol – Limiter les intrants pour réduire les pollutions diffuses
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	Sécurité des biens et des personnes – Activités économiques et de loisirs	S'assurer de l'entretien du lit dans les zones à risques – S'assurer de l'entretien du lit dans les zones navigables
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	Préservation des milieux, espèces et habitats	Restauration / préservation des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur
EMB-S	Suivi des embâcles	Préservation des milieux, espèces et habitats – Sécurité des biens et des personnes	Restauration / préservation des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur – S'assurer de l'entretien du lit dans les zones à risques
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	Préservation des milieux, espèces et habitats – Préservation de la qualité de l'eau	Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau – Limiter l'érosion des sols
PIET	Restauration des zones piétinées		
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement bétail		
ZH-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	Préservation des milieux, espèces et habitats - Gestion quantitative de la ressource en eau - Sécurité des biens et des personnes - Préservation de la qualité de l'eau	Préserver / restaurer des zones humides fonctionnelles - Amélioration des connaissances
ZH-REST	Restauration des zones humides		Préserver / restaurer des zones humides fonctionnelles
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides		
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides		

JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	Préservation des milieux, espèces et habitats	Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)		Amélioration des connaissances – Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes
EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides		Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	Préservation des milieux, espèces et habitats – Gestion quantitative de la ressource en eau	Restauration / préservation des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur – Améliorer l’hydromorphologie du cours d’eau – Maintenir des conditions d’écoulement satisfaisantes
HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé		
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	Préservation des milieux, espèces et habitats – Gestion quantitative de la ressource en eau – Préservation de la qualité de l’eau	Restauration / préservation des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur – Limiter le ruissellement en favorisant l’infiltration dans le sol – Limiter les intrants pour réduire les pollutions diffuses
HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire		
RH- DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	Préservation des milieux, espèces et habitats - Gestion quantitative de la ressource en eau	Amélioration des connaissances
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose		
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	Préservation des milieux, espèces et habitats	Amélioration des connaissances
MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	Préservation des milieux, espèces et habitats - Gestion quantitative de la ressource en eau, sécurité des biens et des personnes - Préservation de la qualité de l’eau	Restauration / préservation des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur – Préserver / restaurer des zones humides fonctionnelles – Limiter le ruissellement en favorisant l’infiltration dans le sol – Limiter les intrants pour réduire les pollutions diffuses
ZEC- DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d’expansion des crués	Sécurité des biens et des personnes	Préserver/ Restaurer des zones d’expansion des crués
ZEC- REST	Restauration des zones d’expansion des crués		

BRA	Reconnexion de bras morts	Préservation des milieux, espèces et habitats	Restauration / préservation des habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur – Améliorer l’hydromorphologie du cours d’eau – Maitriser l’incision de la Charente et la déconnexion des bras/affluents/fossés
COM	Mise en place d’outils pédagogiques et de sensibilisation	Activités économiques et de loisirs	Développer la communication et la visibilité des actions du SBCP
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	Préservation de la qualité de l’eau	Amélioration des connaissances

Chaque action permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le PPG est détaillée dans une « **fiche action** ».

Chaque fiche action présente :

- **Les caractéristiques générales de l’action :**
 - Les enjeux auxquels répond la fiche action
 - Les objectifs opérationnels visés par l’action
 - Le type d’action : travaux, études, animation, sensibilisation ou communication
 - Le niveau de priorité de l’action
 - La compatibilité de l’action avec des documents règlementaires
 - Le maître d’ouvrage de l’action
 - Les partenaires pouvant être mobilisés pour réaliser l’action
 - L’échelle d’intervention de l’action : sur tout le territoire, ponctuelle ou spécifique
 - Un rappel des conclusions et problématiques identifiées lors du diagnostic en lien avec l’action proposée
- **Les éléments techniques de l’action :**
 - Présentation des modalités techniques de mise en œuvre de l’action
 - Les effets attendus de l’action sur la ressource en eau, sur les milieux aquatiques, sur les écoulements et le niveau et sur la qualité des eaux
 - Les points de vigilance ainsi que les contraintes règlementaires à prendre en compte lors de la mise en place de l’action
 - Présentation des éléments à prévoir durant la mise en place de l’action afin de limiter les impacts négatifs potentiels sur le milieu naturel, sur la qualité de l’eau et sur les usages
 - Les indicateurs de suivi
 - Les actions d’entretien et de gestion à mettre en place à long terme après la réalisation de l’action
 - L’estimation des coûts de l’action
 - Le calendrier définissant la période d’intervention optimale dans l’année et la planification de l’action sur les 10 années du PPG

IV. Les lignes politiques du syndicat

Les **lignes politiques** ont été définies avec les élus du SBCP afin de déterminer le niveau de prise en charge de chaque action présentée dans les fiches actions du PPG de la Charente non Domaniale.

Le choix des actions prévues et leur prise en charge financière s'attachent, autant que possible, à **améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et des espaces dans lesquels ils évoluent**, dans un contexte de changement climatique, en privilégiant les solutions techniques permettant de retrouver des **habitats naturels** ainsi qu'une **bonne qualité des eaux**, dans un souci **d'intérêt général**.

Dans le cadre de la mise en défens des cours d'eau, **l'installation de clôtures, d'abreuvoirs et l'aménagements de zones de traversée** pourront être menés sous maîtrise d'ouvrage du SBCP, à condition que le **solde financier des travaux soit partagé à parts égales (50% chacun) entre le SBCP et les propriétaires** (privés comme publiques) après déduction des subventions des partenaires financiers.

20 abreuvoirs sont ciblés comme prioritaires sur le territoire du PPG Charente non Domaniale. Il a été décidé de prévoir une enveloppe financière suffisante pour restaurer au total 30 abreuvoirs, laissant ainsi une marge de **10 abreuvoirs supplémentaires** en fonction des demandes ou des opportunités.

Le remplacement de ponts et d'ouvrages de franchissement impactant la continuité écologique pourra être mené sous maîtrise d'ouvrage du SBCP sous réserve que les **propriétaires de l'ouvrage** (privés comme publiques) **prennent en charge 10% du montant du solde financier des travaux** et le SBCP 90% (une fois les subventions des partenaires financiers déduites).

Pour l'action **plantation de ripisylve**, les linéaires prioritaires sont ceux qui bénéficieront de travaux de restauration, tels que la mise en défens des berges et les interventions hydromorphologiques. Un total de **2 kilomètres linéaires** a ainsi été cartographié. Une enveloppe financière a été prévue pour permettre la plantation de **5 kilomètres linéaires de ripisylve sur le territoire**, offrant ainsi une marge de 3 kilomètres supplémentaires en fonction des demandes ou des opportunités au cours du programme.

Concernant l'action **gestion des embâcles**, un arbre de décision a été proposé et validé par les élus du SBCP (figure 42). Suivant le contexte, trois scénarios sont possibles :

- **Laisser le bois en place** et le surveiller. Si l'embâcle se trouve sur une zone à enjeux habitats, un ancrage pourra être réalisé ;
- **Retrait de l'embâcle par le propriétaire**, que le SBCP informera au travers d'un courrier. La police du maire pourra être sollicitée en cas de non intervention ;
- **Retrait de l'embâcle aux frais du SBCP** si un risque à court terme est identifié pour la sécurité des biens et des personnes.

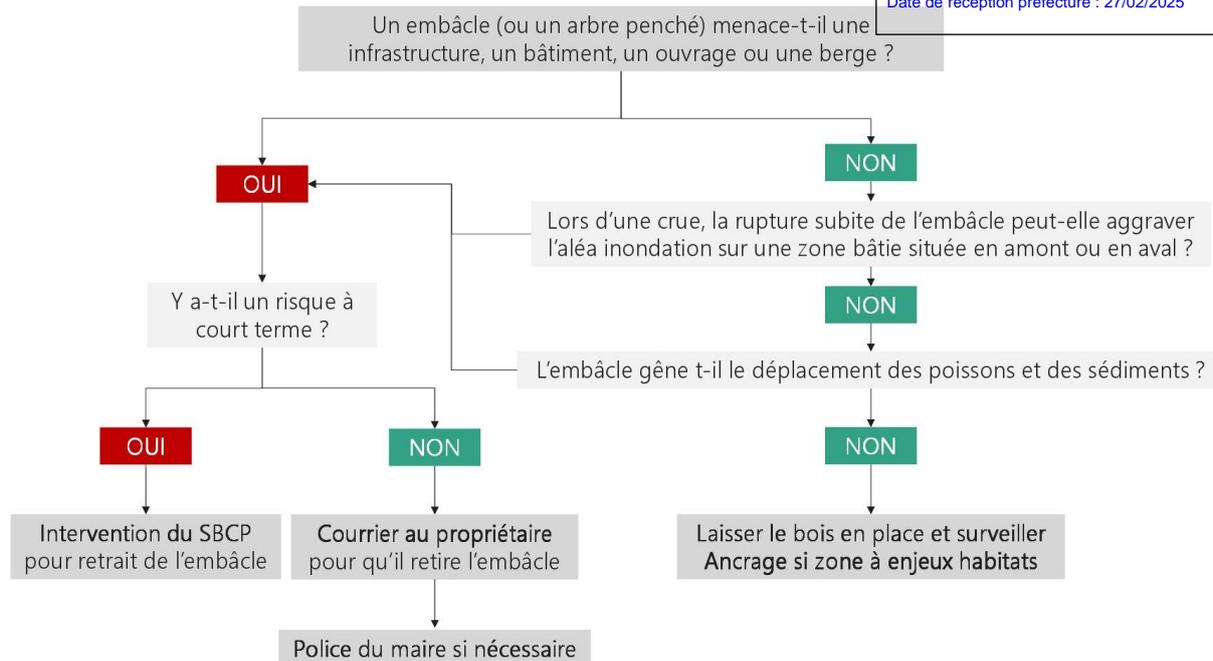


Figure 42 : arbre de décision validé par les élus du SBCP sur la gestion des embâcles

Des **actions d'opportunités** sur certains sites (sous réserve de l'accord des propriétaires et exploitants) n'ont **pas été prises en compte dans le plan de financement du programme**. Ces actions **seront menées et prises en charge si d'autres sources de financement** sont trouvées (déclouonnement à plus de 80% des aides publiques, participations de fonds privés, propriétaires souhaitant assumer la charge des travaux). **Ces actions d'opportunité sont incluses dans le présent dossier de DIG.**

Enfin, en ce qui concerne les **ouvrages de moulins**, les élus du SBCP ont décidé de ne pas programmer d'actions de restauration de la continuité écologique sur ces ouvrages dans la présente DIG. Cependant, si des propriétaires souhaitent réaliser des études ou des travaux sur leurs moulins, le SBCP pourra les accompagner sous les conditions suivantes :

- Si un propriétaire souhaite réaliser **une étude** sur son moulin, le syndicat apportera un **accompagnement technique**, mais l'étude sera entièrement à la charge du propriétaire.
- Une fois l'étude réalisée, si le propriétaire choisit de **restaurer la continuité écologique** de son moulin, deux options sont possibles :
 - **Si le propriétaire décide de conserver son droit d'eau**, le SBCP l'accompagnera techniquement dans la recherche de subventions et d'entreprises, sans participer financièrement aux travaux.
 - **Si le propriétaire renonce à son droit d'eau**, le SBCP participera financièrement aux travaux, en prenant en charge le reste à payer après déduction des subventions.

Toutes les autres actions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SBCP avec la prise en charge du solde financier (une fois les subventions des partenaires financiers déduites).

V. Actions de gestion

Le descriptif opérationnel des actions qui seront menées par le SBCP dans le cadre de son programme sont détaillées dans le rapport de Phase 3 « **Elaboration du plan d'actions et programmation** ».

Les actions de gestion ont été définies à l'échelle du territoire et par tronçon. Un scénario de travaux réalistes a été proposé, avec une priorisation des actions réalisée en fonction de :

- La hiérarchisation des enjeux et le niveau d'ambition fixé par les élus ;
- La **capacité financière** du syndicat ;
- Du **temps technique** nécessaire, mobilisable et réaliste permettant de mettre en place les travaux ;
- Du retour des partenaires techniques et financiers lors des différents COTECH réalisés dans le cadre de ce programme d'actions.

Il s'agit d'une **programmation prévisionnelle estimative** et les propriétaires des parcelles et des sites concernés par les actions n'ont pas encore été contactés et informés à ce stade du PPG. Ainsi, certains projets prévus pourraient ne pas se mettre en place. Dans ce cas, les ressources humaines et financières du SBCP pourront éventuellement être remobilisées sur des actions désignées comme d'opportunités ou sur d'autres secteurs rencontrant des problématiques identiques.

Pour plus de lisibilité, le territoire du PPG de la Charente non Domaniale a été divisé en **5 grands tronçons homogènes** (figure 43) sur lesquels sont détaillés les actions dans les pages suivantes.

Légende :

Découpage du territoire du PPG

- Tronçon 1
- Tronçon 2
- Tronçon 3
- Tronçon 4
- Tronçon 5

- Limites du PPG
- Communes

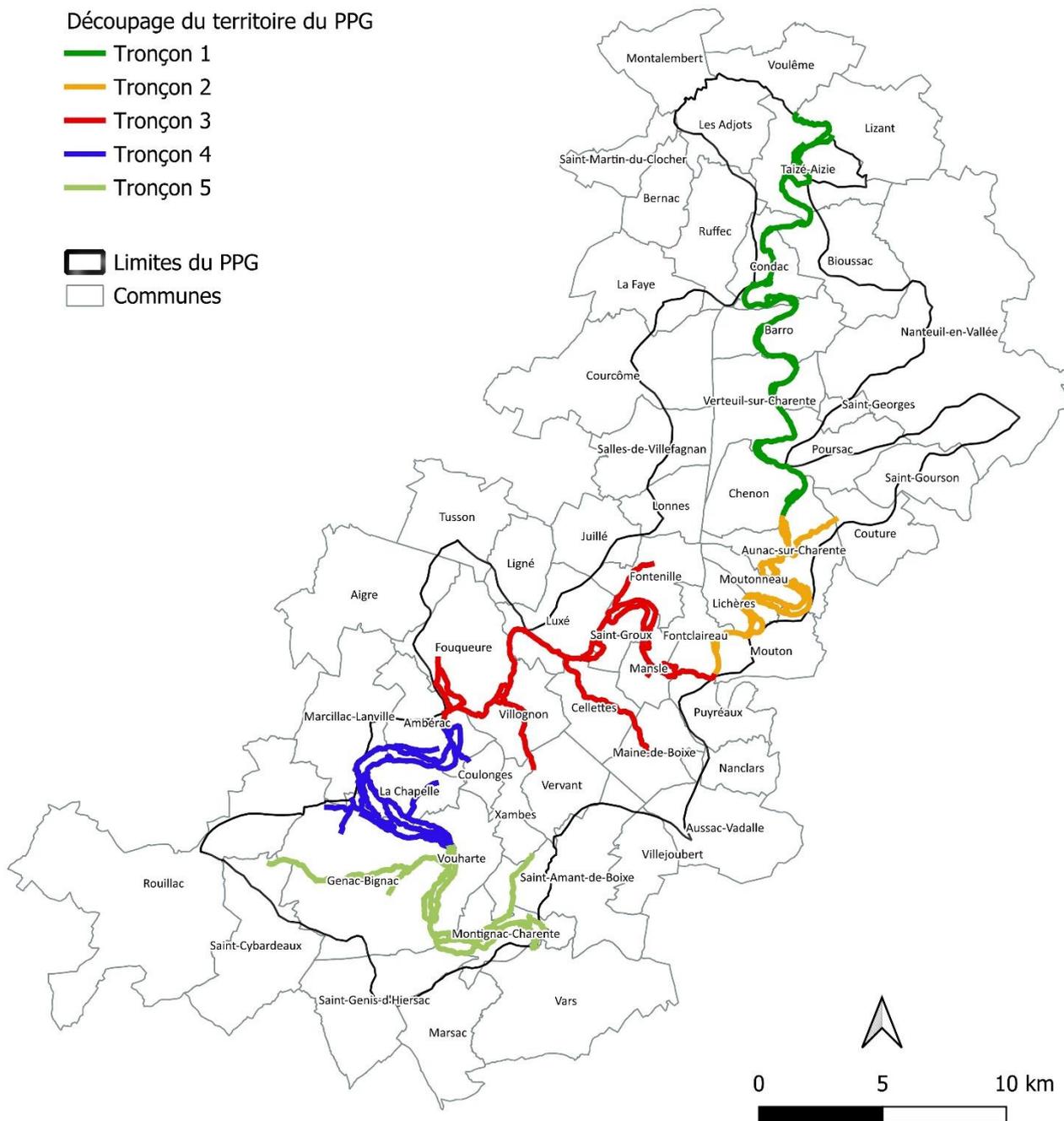


Figure 43 : délimitation des 5 grands tronçons du PPG de la Charente non Domaniale

1. Actions de gestion à l'échelle du territoire

Plusieurs opérations spécifiques sont proposées à l'échelle du territoire du PPG :

- **Inventaire et diagnostic des haies** présentes sur le territoire (Fiche action HAIES-D) qui permettra de cibler les secteurs à restaurer (Fiche action HAIES-R) ;
- Réalisation d'un **inventaire des zones humides** (Fiche action ZH-DIAG) qui permettra par la suite de définir une **politique de conservation, de restauration, de maîtrise foncière** ainsi que la mise en place **de plans de gestion simplifiés** (Fiches action ZH-GEST, ZH-ACC, MFONC) ;

Une priorisation sera réalisée en accordant une attention particulière aux enjeux locaux importants, notamment sur les aires d'alimentation des captages en eau potable de Roche, la Mouvière, Pont Roux et Bignac, ainsi que sur les bassins versants des petits affluents de la Charente.

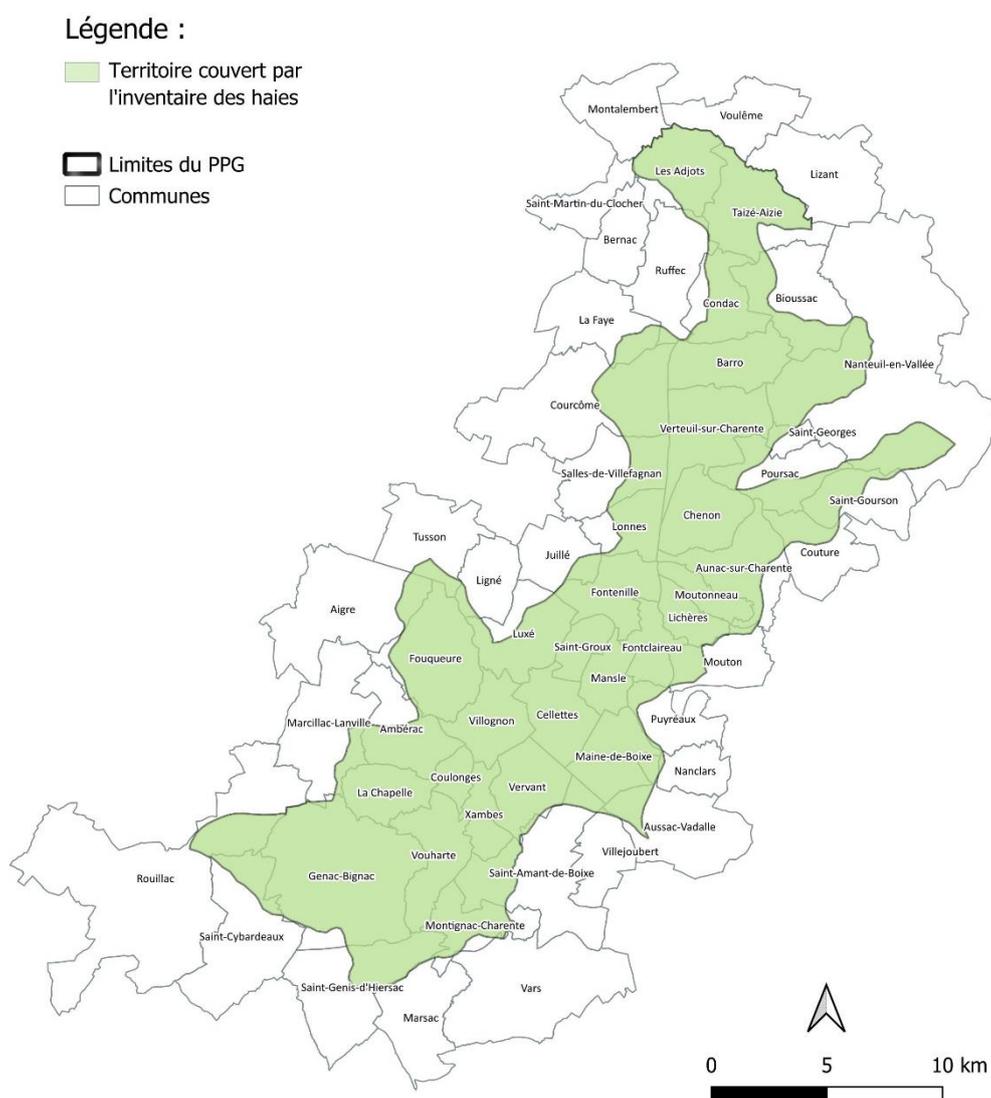


Figure 44 : territoire qui sera couvert par l'inventaire des haies au cours du PPG

Légende :

- Territoire couvert par l'inventaire Zones Humides (prioritaire)
- Territoire pouvant faire l'objet d'un inventaire Zones Humides (non prioritaire)

- Limites du PPG
- Communes

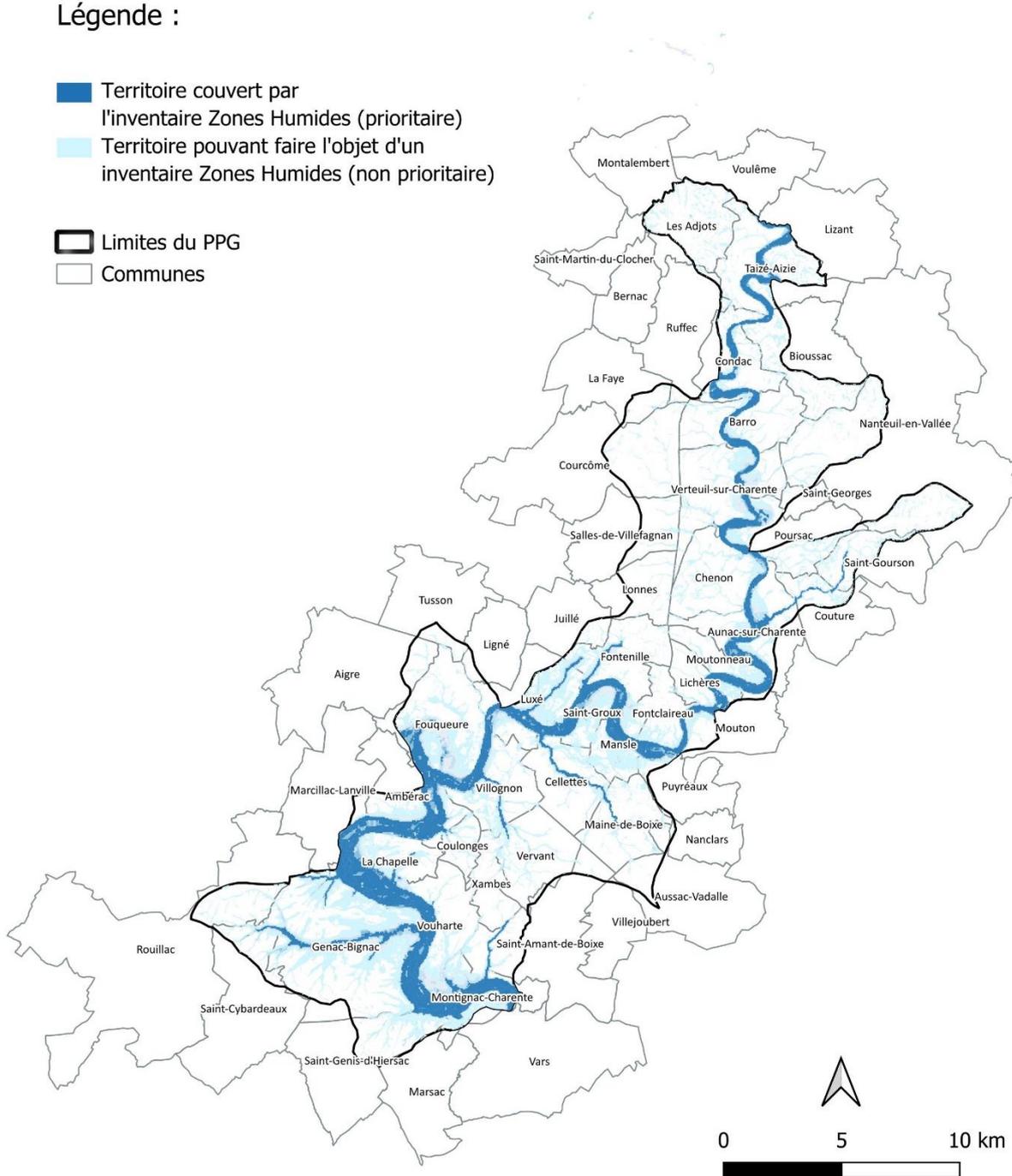


Figure 45 : territoire qui sera couvert par l'inventaire Zones Humides au cours du PPG

2. Actions de gestion sur le tronçon 1

Les actions et travaux de gestion prévus dans la DIG sur ce tronçon, allant de **Taizé-Aizie à Chenommet** sont les suivants :

- Mise en défens des berges avec mise en place d'abreuvoirs ou d'ouvrage de franchissement avec restauration des zones piétinées par le bétail dans certains cas ;
- Restauration hydromorphologique du lit sans modification du tracé (recharge granulométrique par mise en place de banquettes et de radiers) ;
- Plantation de ripisylve et linéaires ciblés pour un accompagnement sur la gestion de la ripisylve ;
- Restauration de la continuité écologique par remplacement d'ouvrages de franchissement sur les bras secondaires de la Charente ;
- Concertation avec les propriétaires de moulin pour une animation concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente ;
- Inventaire et diagnostic des zones d'expansion de crue sur les zones ciblées par l'EPTB ;
- Arrachage de la jussie sur des secteurs bien identifiés ;
- Câblage d'embâcles dans des secteurs ciblés ;
- Suivi poussé des embâcles sur des secteurs ciblés.

Légende :	
Planification des actions (points)	Planification des actions (lignes)
 Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	 Plantation de ripisylve
 Ouvrage de franchissement pour le bétail	 Linéaires ciblés pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve
 Restauration continuité écologique sur les bras secondaires	 Restauration des zones piétinées par le bétail
 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	 Restauration hydromorphologique sans modification du tracé
Actions d'opportunités	 Linéaires prioritaires ciblés pour l'inventaire des Zones d'Expansion des Crues
 Sites choisis pour des travaux à l'opportunité	 Linéaire ciblé à risque inondation Suivi très régulier des embâcles
	 Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats Les embâcles dans ces zones pourront être câblés
	 Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Figure 46 : légende des cartes du tronçon 1

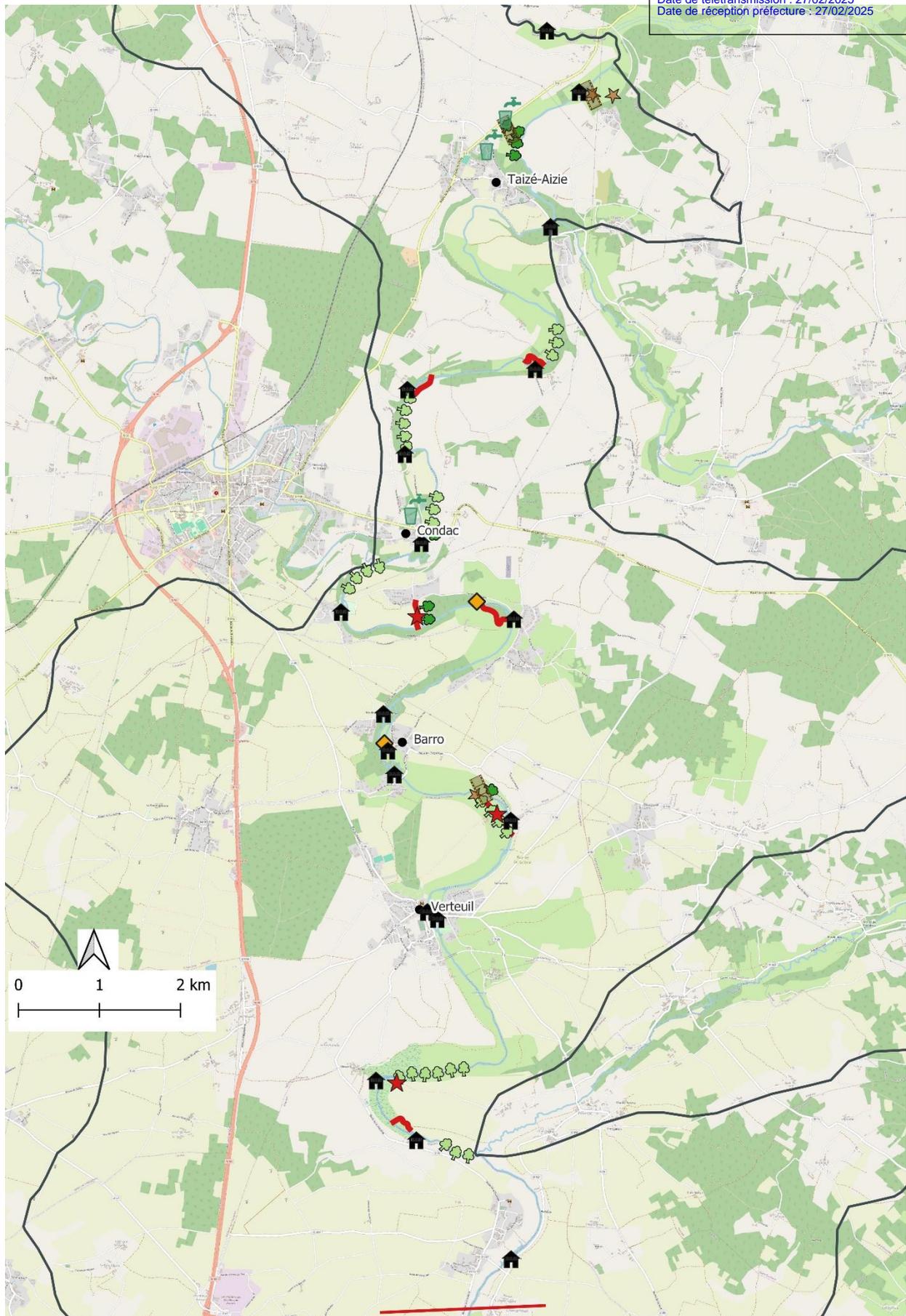


Figure 47 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 1 (1/2)

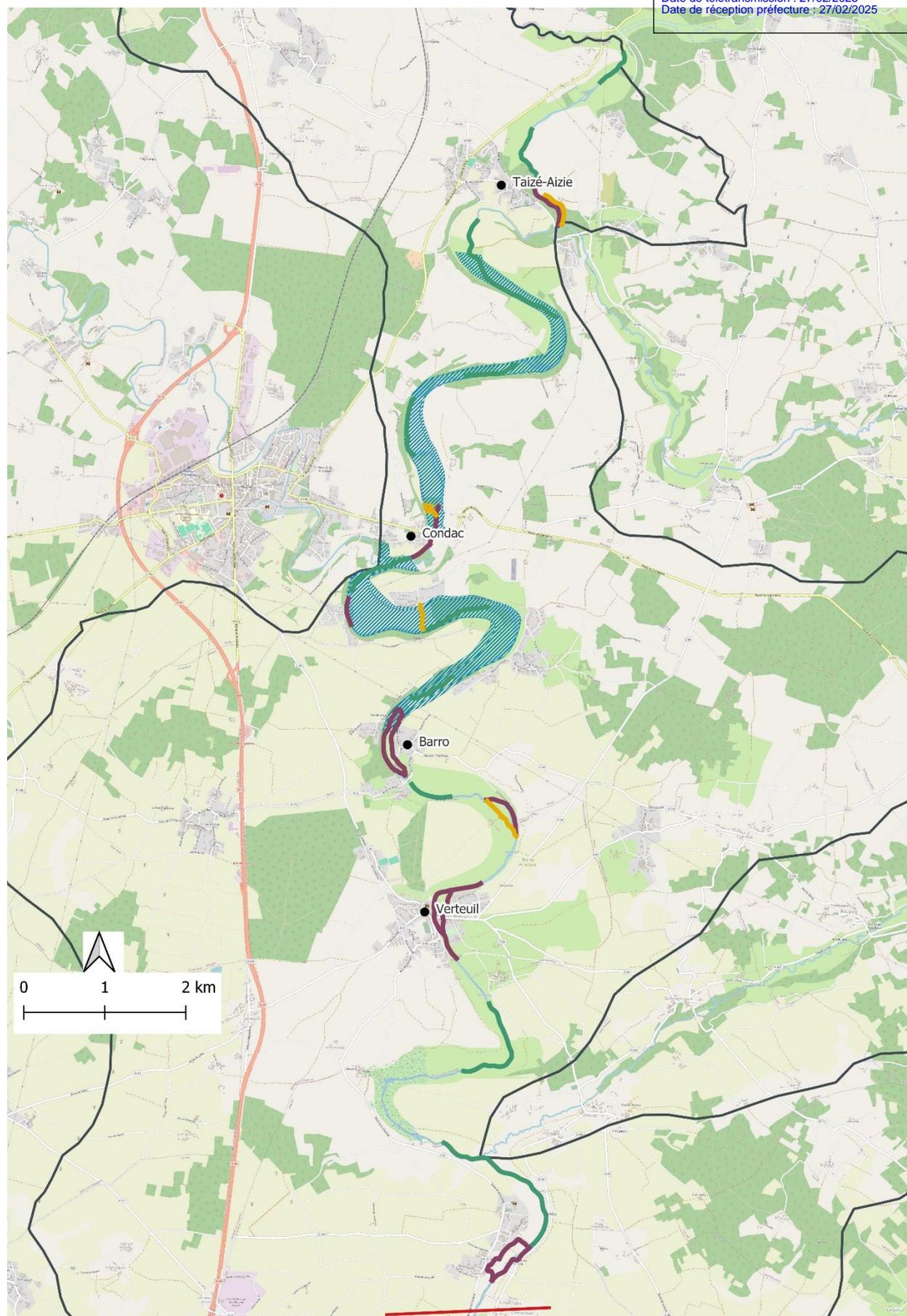


Figure 48 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 1 (2/2)

Tableau 25 : types de travaux et estimatifs financiers des actions sur 10 ans sur le tronçon 1

TYPES DE TRAVAUX	FICHE ACTION	UNITE OU LINEAIRE OU SURFACE	NB SECTEURS	COUT INTERVENTION
Aménagement de passages pour le bétail avec clôtures	FRAN	3 / 1 332 ml	3	34 980€ HT
Restauration des zones piétinées	PIET	460 ml	2	32 800€ HT
Mise en place d'abreuvoirs avec clôtures	ABR	3 / 1 460 ml	2	29 400€ HT
Plantation ripisylve	RIPI	900 ml	3	13 500€ HT
Restauration hydromorphologique sans modification de tracé	HYDRO	2 300 ml	6	230 600€ HT
Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	P-OUV	3	3	55 000€ HT
Linéaire suivi poussé embâcles	EMB-R	7 900 ml	7	TR
Linéaire arrachage jussie	JU-A	1 790 ml	4	/
Linéaire câblage embâcles	EMB-G	10 850 ml	11	/
Concertation ouvrages	OUV-GE	18	18	TR
Concertation ripisylve	RIPI	4 000 ml	7	TR
Inventaire ZEC	ZEC-DIAG	245 ha	2	TR

Actions d'opportunités sur le tronçon 1 :

Si des fonds sont trouvés : restauration hydromorphologique sur un bras secondaire au niveau du petit moulin de Barro et restauration d'un bras mort à Condac.

3. Actions de gestion sur le tronçon 2

Les actions et travaux de gestion prévus dans la DIG sur ce tronçon, allant de **Chenommet à la confluence avec la Bonnière**, sont les suivants :

- Mise en défens des berges avec mise en place d'abreuvoirs et de clôtures ;
- Restauration hydromorphologique du lit sans modification du tracé (recharge granulométrique par mise en place de banquettes et de radiers) ;

- Restauration de bras morts ;
- Linéaires ciblés pour un accompagnement sur la gestion de la ripisylve ;
- Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires de la Charente ;
- Concertation avec les propriétaires de moulin pour une animation concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente ;
- Diagnostic du réseau hydrographique secondaire ;
- Arrachage de la jussie sur des secteurs bien identifiés ;
- Câblage d'embâcles dans des secteurs ciblés ;
- Suivi poussé des embâcles sur des secteurs ciblés.

Légende :	
Planification des actions (points)	Planification des actions (lignes)
★ Restauration de bras morts	🌳🌳🌳 Linéaires ciblés pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve
🗑️ Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	— Restauration hydromorphologique sans modification du tracé
★ Restauration continuité écologique sur les bras secondaires	- - - Diagnostic du réseau hydrographique secondaire
🏠 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	— Linéaire ciblé à risque inondation Suivi très régulier des embâcles
Actions d'opportunités	— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats Les embâcles dans ces zones pourront être cablés
🔹 Sites choisis pour des travaux à l'opportunité	— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Figure 49 : légende des cartes du tronçon 2

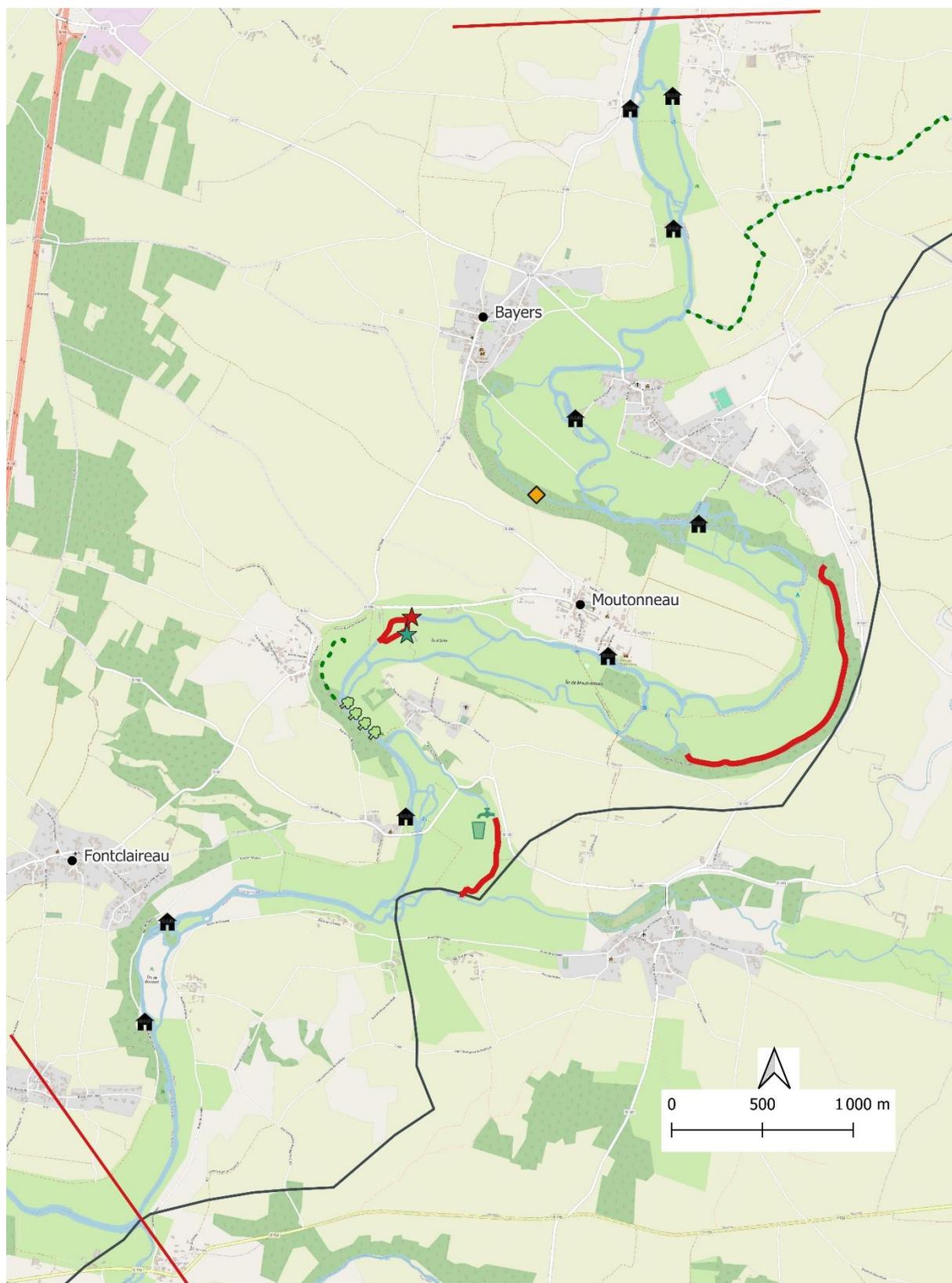


Figure 50 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 2 (1/2)

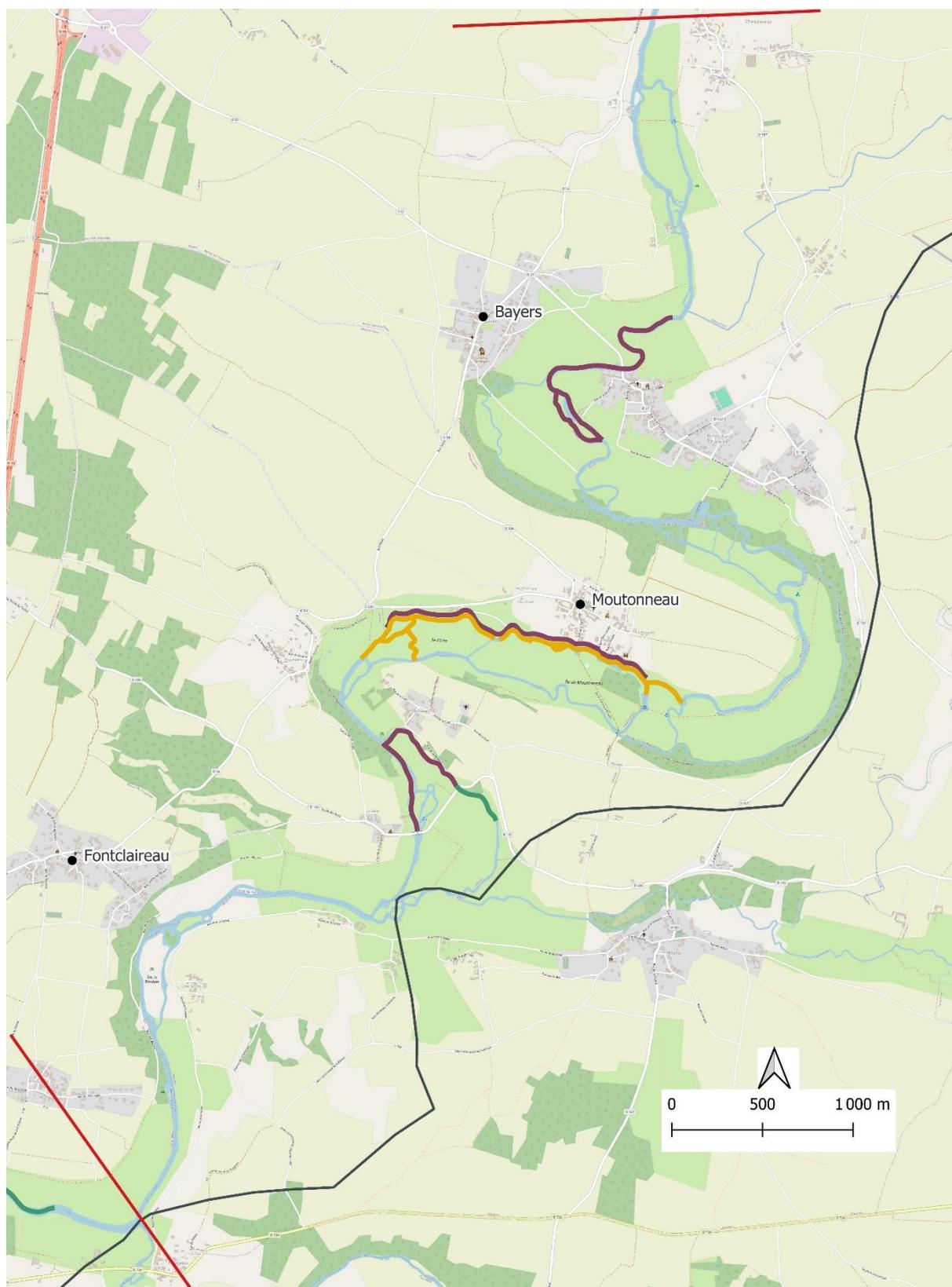


Figure 51 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 2 (2/2)

Tableau 26 : types de travaux et estimatifs financiers des actions sur 10 ans sur le tronçon 2

TYPES DE TRAVAUX	FICHE ACTION	UNITE OU LINEAIRE OU SURFACE	NB SECTEURS	COUT INTERVENTION
Mise en place d'abreuvoirs avec clôtures	ABR	1 / 270 ml	1	6 550€ HT
Restauration hydromorphologique sans modification de tracé	HYDRO	2 515 ml	3	176 500€ HT
Restauration de bras morts	BRA	1	1	27 000€ HT
Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	P-OUV	1	1	20 000€ HT
Linéaire suivi poussé embâcles	EMB-R	5 850 ml	3	TR
Linéaire arrachage jussie	JU-A	2 630 ml	1	/
Linéaire câblage embâcles	EMB-G	1 120 ml	1	/
Concertation ouvrages	OUV-GE	9	9	TR
Concertation ripisylve	RIPI	245 ml	1	TR
Diagnostic réseau hydrographique secondaire	RH-DIAG	3 400 ml	2	TR

Actions d'opportunités sur le tronçon 2 :

Si des fonds sont trouvés : restauration hydromorphologique sur un bras secondaire de la Charente à Bayers.

4. Actions de gestion sur le tronçon 3

Les actions et travaux de gestion prévus dans la DIG sur ce tronçon, allant de **la confluence avec la Bonnieure au moulin d'Ambérac** sont les suivants :

- Mise en défens des berges avec mise en place d'abreuvoirs ;
- Restauration hydromorphologique du lit sans modification du tracé (recharge granulométrique par mise en place de banquettes et de radiers) ;
- Plantation de ripisylve et linéaires ciblés pour un accompagnement sur la gestion de la ripisylve ;

- Restauration de bras morts ;
- Restauration de la continuité écologique par remplacement d'ouvrages de franchissement sur les bras secondaires de la Charente ;
- Concertation avec les propriétaires de moulin pour une animation concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente ;
- Diagnostic du réseau hydrographique secondaire ;
- Arrachage de la jussie sur des secteurs bien identifiés ;
- Câblage d'embâcles dans des secteurs ciblés ;
- Suivi poussé des embâcles sur des secteurs ciblés.

Légende :	
Planification des actions (points)	Planification des actions (lignes)
★ Restauration de bras morts	🌳🌳🌳 Plantation de ripisylvie
🗑️ Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	🌳🌳🌳 Linéaires ciblés pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylvie
★ Restauration continuité écologique sur les bras secondaires	— Restauration hydromorphologique sans modification du tracé
🏠 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	- - - Diagnostic du réseau hydrographique secondaire
Actions d'opportunités	— Linéaire ciblé à risque inondation Suivi très régulier des embâcles
◆ Sites choisis pour des travaux à l'opportunité	— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats Les embâcles dans ces zones pourront être cablés
	— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Figure 52 : légende des cartes du tronçon 3

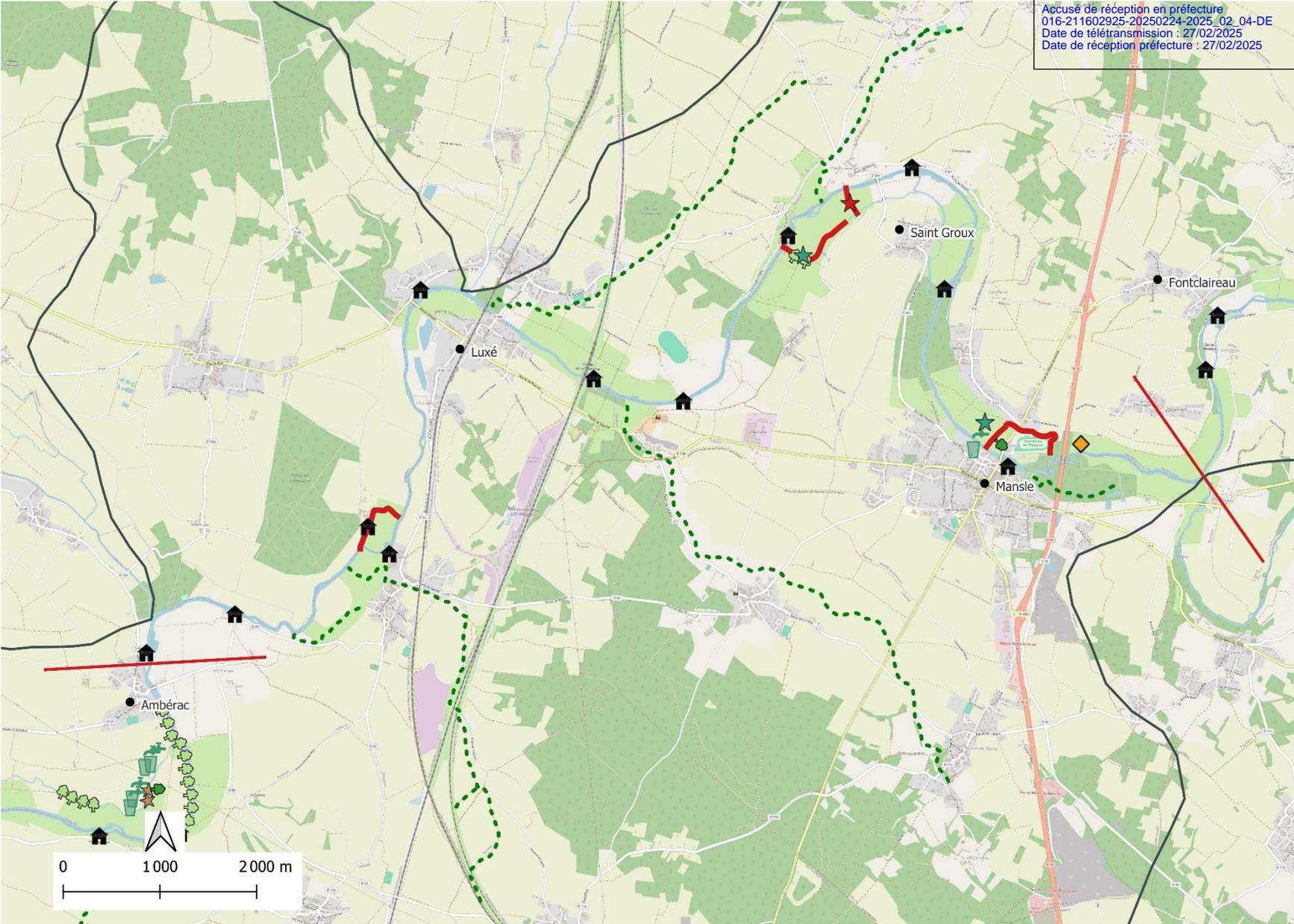


Figure 53 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 3 (1/2)

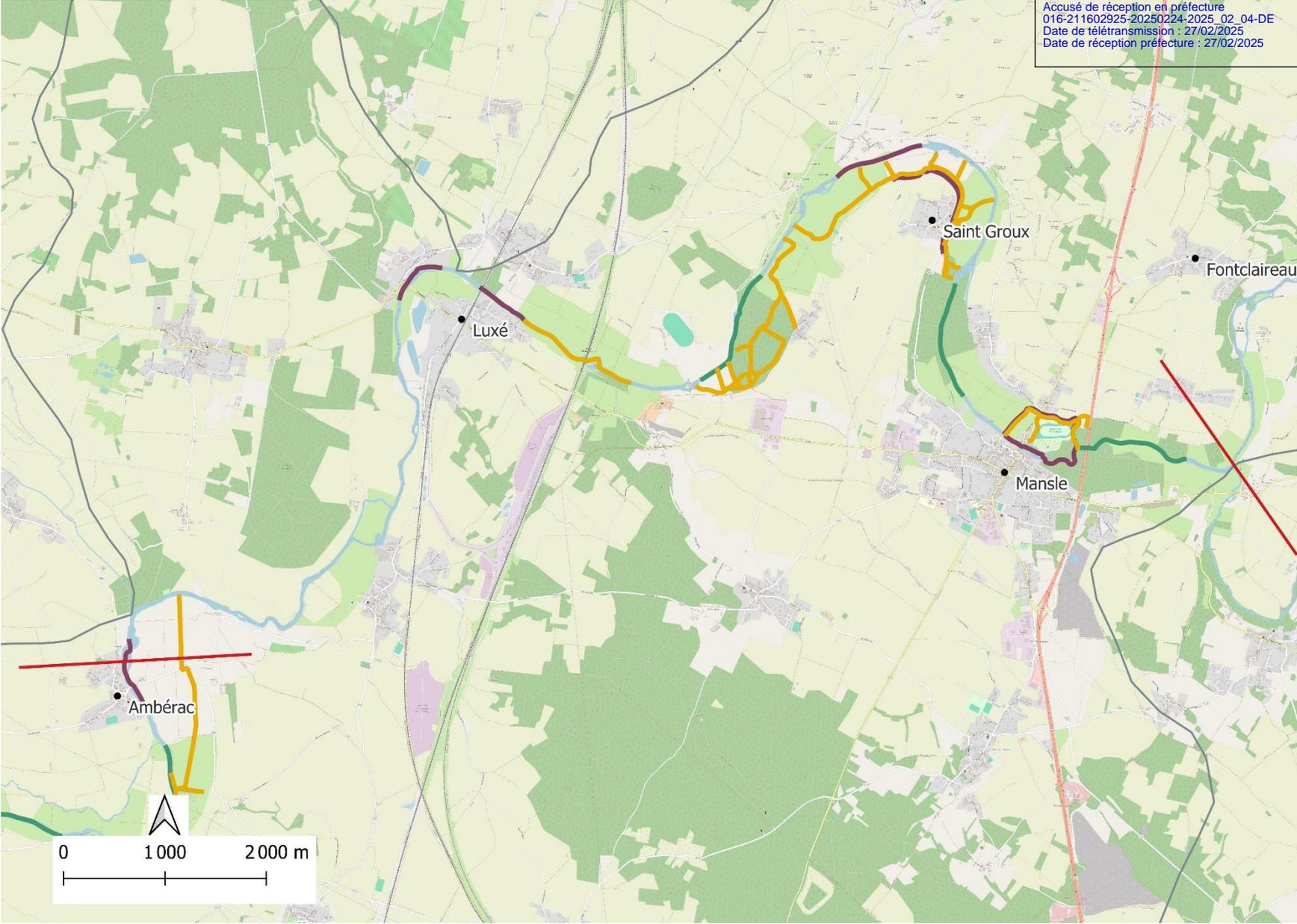


Figure 54 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 3 (2/2)

Tableau 27 : types de travaux et estimatifs financiers des actions sur 10 ans sur le tronçon 3

TYPES DE TRAVAUX	FICHE ACTION	UNITE OU LINEAIRE OU SURFACE	NB SECTEURS	COUT INTERVENTION
Mise en place d'abreuvoirs avec clôtures	ABR	1 / 200 ml	1	5 500€ HT
Plantation de ripisylve	RIPI	100 ml	1	1 500€ HT
Restauration hydromorphologique sans modification de tracé	HYDRO	2 920 ml	4	292 000€ HT
Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	P-OUV	1	1	15 000€ HT
Restauration de bras morts	BRA	2	2	72 000€ HT
Linéaire suivi poussé embâcles	EMB-R	5 471 ml	6	TR
Linéaire arrachage jussie	JU-A	14 360 ml	5	/
Linéaire câblage embâcles	EMB-G	4 751 ml	6	/
Concertation ouvrages	OUV-GE	9	9	TR
Concertation ripisylve	RIPI	260 ml	1	TR
Diagnostic réseau hydrographique secondaire	RH-DIAG	20 100 ml	6	TR

Actions d'opportunités sur le tronçon 3 :

Si des fonds sont trouvés : restauration d'une zone humide en amont de Mansle.

5. Actions de gestion sur le tronçon 4

Les actions et travaux de gestion prévus dans la DIG sur ce tronçon, allant **du moulin d'Ambérac à Voharte** sont les suivants :

- Mise en défens des berges avec mise en place d'abreuvoirs avec restauration des zones piétinées par le bétail dans certains cas ;
- Plantation de ripisylve et linéaires ciblés pour un accompagnement sur la gestion de la ripisylve ;
- Restauration de bras morts ;

- Restauration de la continuité écologique par remplacement d'ouvrages de franchissement sur les bras secondaires de la Charente ;
- Concertation avec les propriétaires de moulin pour une animation concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente ;
- Diagnostic du réseau hydrographique secondaire ;
- Arrachage de la jussie sur des secteurs bien identifiés ;
- Câblage d'embâcles dans des secteurs ciblés ;
- Suivi poussé des embâcles sur des secteurs ciblés ;
- Réalisation d'une étude sur l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose.

Légende :	
Planification des actions (points)	Planification des actions (lignes)
★ Restauration de bras morts	🌳🌳🌳 Plantation de ripisylve
🗑️ Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	🌳🌳🌳 Linéaires ciblés pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve
★ Restauration continuité écologique sur les bras secondaires	★★ Restauration des zones piétinées par le bétail
🏠 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	--- Diagnostic du réseau hydrographique secondaire
	— Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose
	— Linéaire ciblé à risque inondation Suivi très régulier des embâcles
	— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats Les embâcles dans ces zones pourront être cablés
	— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Figure 55 : légende des cartes du tronçon 4

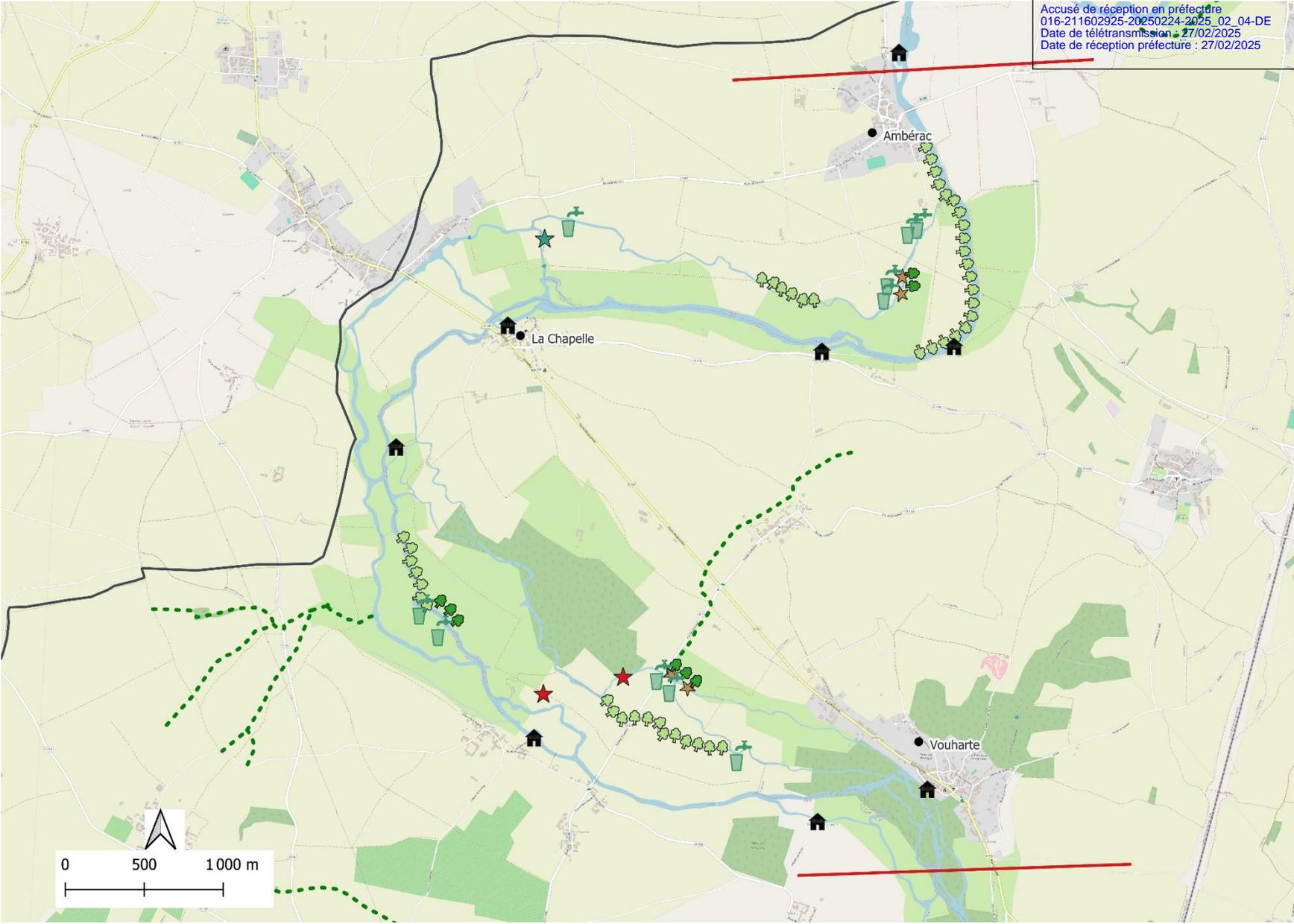


Figure 56 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 4 (1/2)

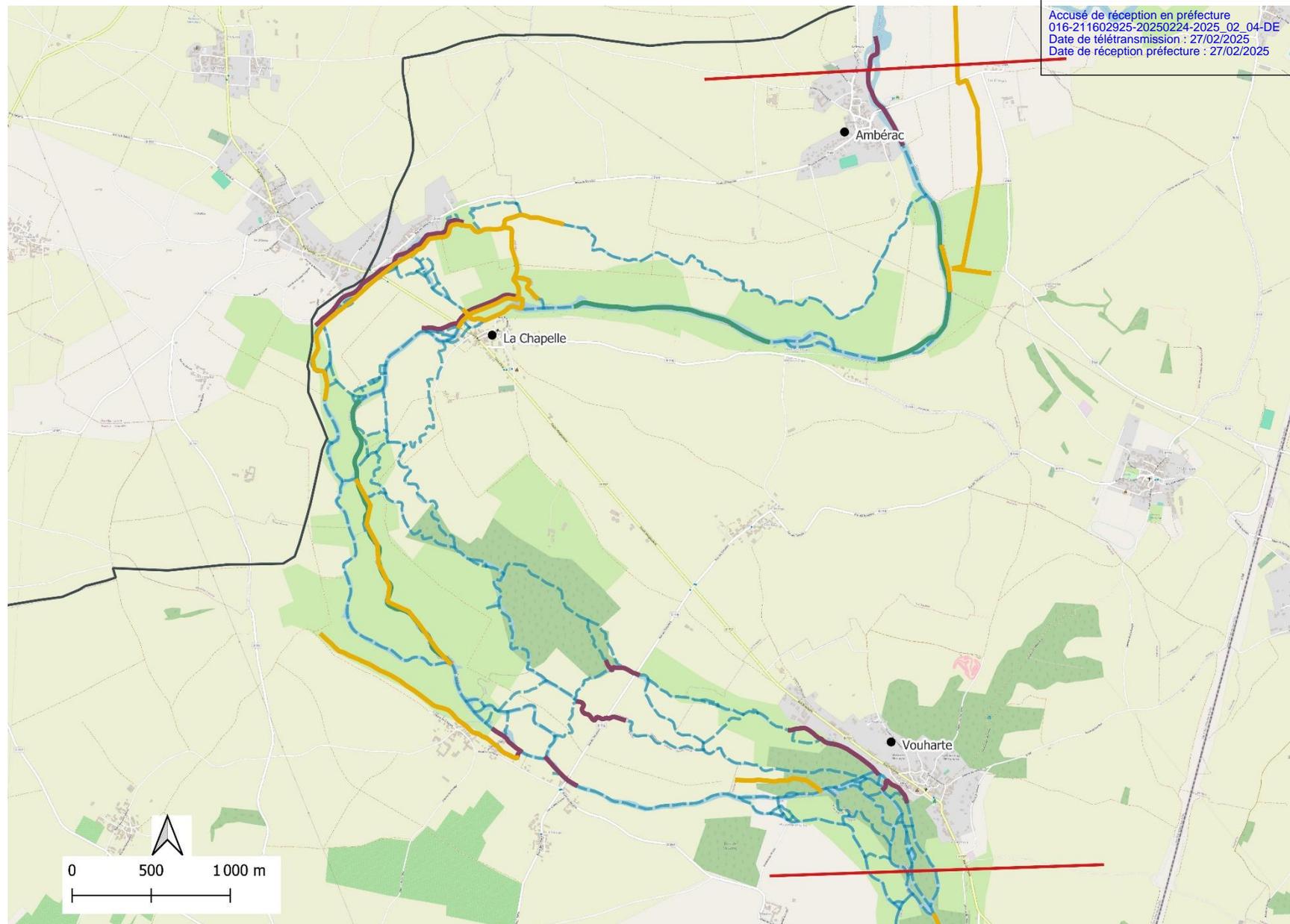


Figure 57 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 4 (2/2)

Tableau 28 : types de travaux et estimatifs financiers des actions sur 10 ans sur le tronçon 4

TYPES DE TRAVAUX	FICHE ACTION	UNITE OU LINEAIRE OU SURFACE	NB SECTEURS	COUT INTERVENTION
Mise en place d'abreuvoirs avec clôtures	ABR	10 / 1 480 ml	6	47 200€ HT
Restauration des zones piétinées	PIET	180 ml	1	18 000€ HT
Plantation de ripisylve	RIPI	500 ml	3	7 500€ HT
Restauration de bras morts	BRA	1	1	15 000€ HT
Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	P-OUV	2	2	40 000€ HT
Linéaire suivi poussé embâcles	EMB-R	4 974 ml	10	TR
Linéaire arrachage jussie	JU-A	9 413 ml	4	/
Linéaire câblage embâcles	EMB-G	4 453 ml	3	/
Concertation ouvrages	OUV-GE	8	8	TR
Concertation ripisylve	RIPI	3 738 ml	5	TR
Diagnostic réseau hydrographique secondaire	RH-DIAG	5 900 ml	2	TR
Etude sur l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	ANA	47 885 ml	1	TR

6. Actions de gestion sur le tronçon 5

Les actions et travaux de gestion prévus dans la DIG sur ce tronçon, allant **de Vouharte aux ouvrages de Montignac-Charente** sont les suivants :

- Mise en défens des berges avec mise en place d'abreuvoirs avec restauration des zones piétinées par le bétail dans certains cas ;
- Plantation de ripisylve ;
- Restauration hydromorphologique du lit sans modification du tracé (recharge granulométrique par mise en place de banquettes et de radiers) ;
- Restauration de bras morts ;

- Restauration de la continuité écologique par remplacement d'ouvrages de franchissement sur les bras secondaires de la Charente ;
- Concertation avec les propriétaires de moulin pour une animation concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente ;
- Diagnostic du réseau hydrographique secondaire ;
- Arrachage de la jussie sur des secteurs bien identifiés ;
- Câblage d'embâcles dans des secteurs ciblés ;
- Suivi poussé des embâcles sur des secteurs ciblés ;
- Réalisation d'une étude sur l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose.

Légende :	
Planification des actions (points)	Planification des actions (lignes)
★ Restauration de bras morts	🌳🌳🌳 Plantation de ripisylve
🗑️ Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	— Restauration hydromorphologique sans modification du tracé
★ Restauration continuité écologique sur les bras secondaires	★★ Restauration des zones piétinées par le bétail
🏠 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	- - - Diagnostic du réseau hydrographique secondaire
Actions d'opportunités	- - - Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose
◆ Sites choisis pour des travaux à l'opportunité	— Linéaire ciblé à risque inondation Suivi très régulier des embâcles
	— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats Les embâcles dans ces zones pourront être cablés
	— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Figure 58 : légende des cartes du tronçon 5

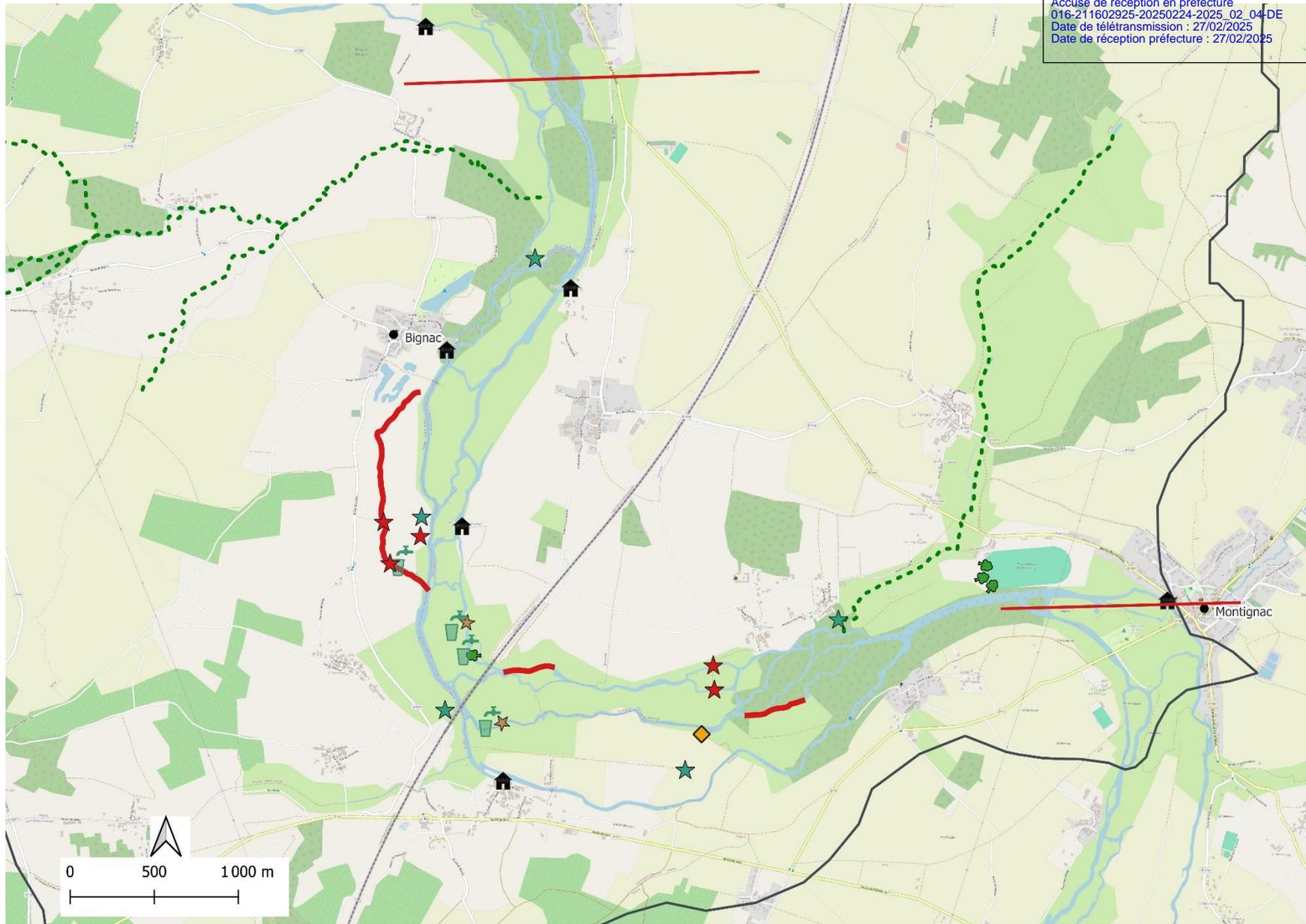


Figure 59 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 5 (1/2)

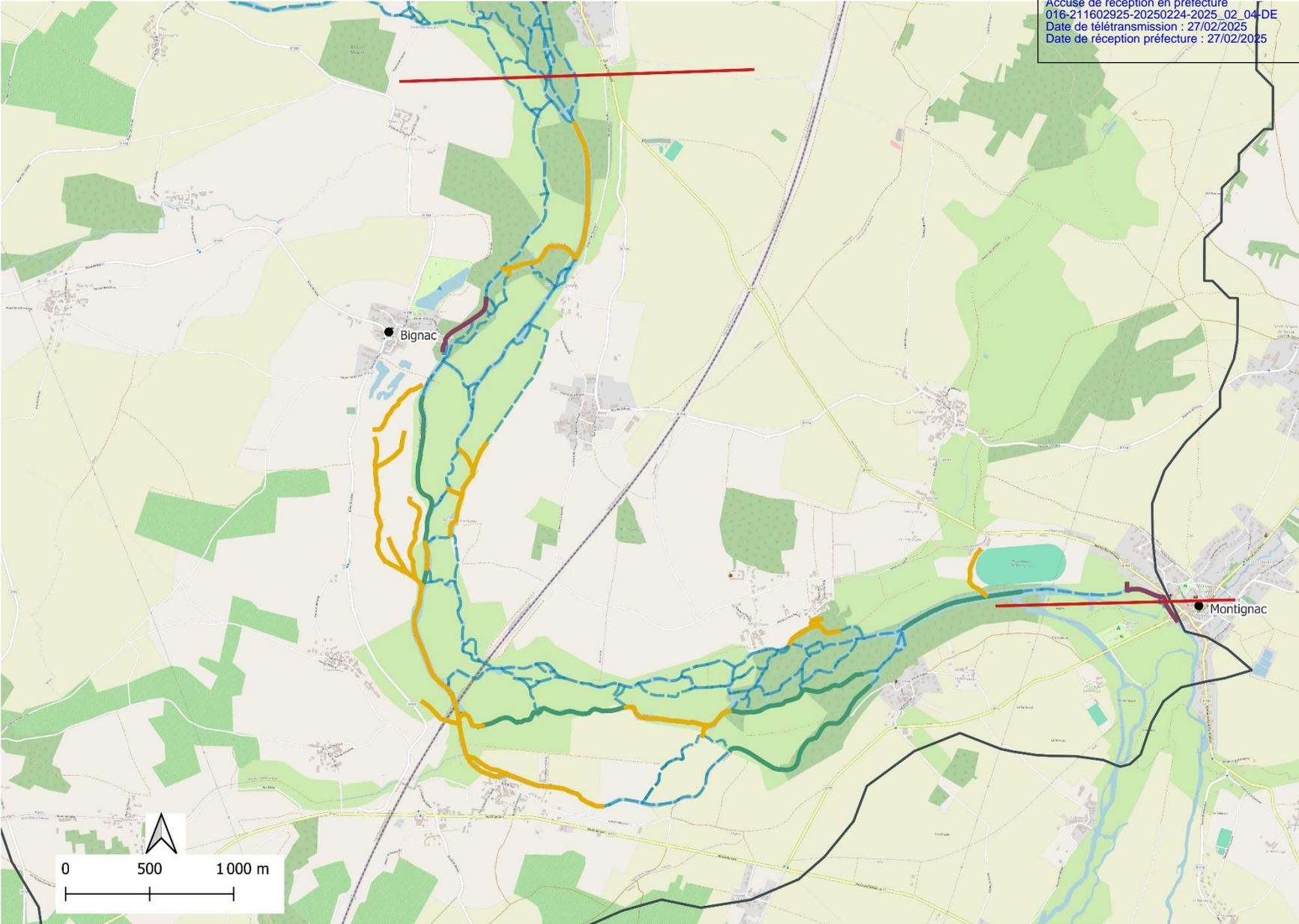


Figure 60 : localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon 5 (2/2)

Tableau 29 : types de travaux et estimatifs financiers des actions sur 10 ans sur le tronçon 5

TYPES DE TRAVAUX	FICHE ACTION	UNITE OU LINEAIRE OU SURFACE	NB SECTEURS	COUT INTERVENTION
Mise en place d'abreuvoirs avec clôtures	ABR	4 / 440 ml	3	16 600€ HT
Restauration des zones piétinées	PIET	90 ml	1	9 000€ HT
Restauration hydromorphologique sans modification de tracé	HYDRO	2 057 ml	3	205 700€ HT
Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	P-OUV	5	2	75 000€ HT
Plantation de ripisylve	RIPI	350 ml	2	6 000€ HT
Restauration de bras morts	BRA	5	5	192 000€ HT
Linéaire suivi poussé embâcles	EMB-R	1 362 ml	3	TR
Linéaire arrachage jussie	JU-A	9 073 ml	5	/
Linéaire câblage embâcles	EMB-G	6 271 ml	6	/
Concertation ouvrages	OUV-GE	5	5	TR
Diagnostic réseau hydrographique secondaire	RH-DIAG	17 695 ml	1	TR
Etude sur l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	ANA	32 763 ml	1	TR

Actions d'opportunités sur le tronçon 5 :

Si des fonds sont trouvés : restauration d'un bras mort à Saint Genis d'Hiersac.

7. Synthèse des résultats attendus et des coûts

Le tableau ci-dessous présente les résultats attendus par tronçon, sur la totalité du territoire du PPG de la Charente non Domaniale.

Tableau 30 : synthèse des résultats attendus par actions

	FICHES ACTIONS	TR 1	TR 2	TR 3	TR 4	TR 5	TOTAL
Restauration hydromorphologique de cours d'eau (km de cours d'eau restaurés)	HYDRO	2,3	2,7	2,9	0	2	10
Restauration de la continuité écologique (nombre de points limitant traités)	P-OUV	2	1	1	2	5	11
Mise en défens des berges du bétail (km de berges mises en défens)	ABR	0,6	0,2	0,2	2	1	6¹
Plantation de la ripisylve (km de berge plantés)	RIPI	1	0	0,1	0,5	0,4	5²
Conciliation gestion différenciée de la ripisylve (km berges conciliés)	RIPI	4	0,2	0,3	3,5	0	8
Conciliation gestion concertée des ouvrages (nombre de sites conciliés)	OUV-GE	18	9	9	8	5	49
Inventaire réseau hydrographique (km cours d'eau inventoriés)	DIAG - RH	0	3,4	20,1	5,9	17,7	47,1
Actions zones d'expansion des crues (ha de ZEC inventoriées)	ZEC-DIAG	245	0	0	0	0	245
Gestion des EEE (km linéaire suivi pour arrachage)	JU-A	1,8	2,6	14,3	9,4	9	37
Gestion des embâcles (km linéaire suivi)	EMB-G	10,8	1,1	4,7	4,4	6,3	27,3
Restauration de bras morts (km de bras morts restaurés)	BRA	0	0,2	0,3	0,2	1,1	1,8

Le tableau page suivante présente les montants totaux estimés sur le territoire du PPG de la Charente non Domaniale pour la réalisation de l'ensemble des actions.

¹ ABR : 20 abreuvoirs identifiés comme prioritaires + 10 abreuvoirs budgétisés en cas d'opportunités (avec une moyenne de 200 ml de clôture/abreuvoirs)

² RIPI : 2 km linéaires identifiés comme prioritaires + 3 km linéaires budgétisés en cas d'opportunités

Tableau 31 : montant estimatif des actions en € HT par tronçon pour les 10 années du PPG

	TR 1	TR 2	TR 3	TR 4	TR 5	TOTAL
Restauration hydromorphologique de cours d'eau	230 600	176 500	292 000	0	205 700	904 800
Restauration de la continuité écologique	55 000	20 000	20 000	40 000	75 000	210 000
Restauration de bras morts	0	27 000	72 000	15 000	192 000	306 000
Mise en défens des berges du bétail	29 400	6 550	5 500	47 200	16 600	150 000³
Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail avec clôtures	34 980	0	0	0	0	34 980
Restauration de zones piétinées par le bétail	32 800	0	0	18 000	9 000	59 800
Plantation de la ripisylve	13 500	0	1 500	7 500	6 000	75 000⁴
Conciliation gestion différenciée de la ripisylve	TR	TR	TR	TR	TR	TR
Conciliation gestion concertée des ouvrages	TR	TR	TR	TR	TR	TR
Inventaire réseau hydrographique	TR	TR	TR	TR	TR	TR
Restauration ZH, ZEC et haies						300 000
Gestion des EEE						400 000
Gestion des embâcles						200 000
Suivi des actions du PPG						100 000
Réalisation d'études pour certaines actions du PPG						100 000
Communication						30 000
Maitrise foncière						10 000
TOTAL € HT	396 280	230 050	391 000	127 700	504 300	2 880 580

³ 10 abreuvoirs supplémentaires budgétisés en cas d'opportunités (avec une moyenne de 200 ml de clôture/abreuvoirs)

⁴ 3 km linéaires supplémentaires budgétisés en cas d'opportunités

VI. Calendrier prévisionnel de réalisation des actions

Le tableau 32 présente l'ensemble des actions de gestion sur les 10 années du programme.

Au-delà de ce prévisionnel d'actions, viendront s'ajouter les différentes actions qui concernent l'ensemble du territoire :

- Actions de communication ;
- Gestion et suivi des espèces exotiques envahissantes autre que la jussie ;
- Suivi pré-travaux et post-travaux ;
- Conciliation et préparation de chantier en phase pré-travaux ;
- Actions de restauration des zones humides suite à l'inventaire ;
- Actions de restauration des zones d'expansion des crues suite à l'inventaire ;
- Actions de restauration de haies suite à l'inventaire.

Le calendrier présenté ci-dessous constitue un estimatif. Celui-ci pourra donc évoluer d'une année à l'autre en fonction de l'avancée des actions, ou encore d'opportunités initialement non prévues.

Ainsi, **le planning définitif et précis des travaux menés sera détaillé annuellement**, en année N-1 de chacune des 10 années du PPG, **dans un document fourni aux services de l'Etat.** Un point d'étape sera également réalisé au bout de 5 ans afin d'adapter le planning avec ce qui aura pu être réalisé.

Tableau 32 : planning prévisionnel des travaux

TRONÇON	TYPE D'ACTION	COUT INTERVENTION (€ EN HT)	ANNEE DE TRAVAUX
4	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Genac-Bignac (P-OUV6)	20 000	2025
4	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à La Chapelle (P-OUV7)	20 000	2025
5	Diagnostic du réseau hydrographique : BV du ruisseau des Nodes	TR	2025
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2025
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2025
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2025
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2025
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2025

3	Reconnexion d'un bras mort à Saint Groux (BRA3)	12 000	2026
3	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Saint Groux (HYDRO12)	86 000	2026
1	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Condac (HYDRO1)	31 000	2026
1	Restauration d'une zone piétinée par le bétail à Barro (PIET2)	13 000	2026
1	Aménagement d'un ouvrage de franchissement pour le bétail avec clôtures à Barro (FRAN3)	9 500	2026
3	Diagnostic du réseau hydrographique	TR	2026
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2026
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2026
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2026
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2026
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2026
5	Reconnexion d'un bras mort à Genac-Bignac (BRA5)	27 000	2027
3	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Saint Groux (HYDRO11)	28 600	2027
3	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Fouqueure (HYDRO13)	70 400	2027
3	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Saint-Groux (P-OUV5)	20 000	2027
4	Mise en défens des berges et mise en place de 4 abreuvoirs à la Chapelle (ABR 11 à 14)	17 800	2027
4	Mise en défens des berges et mise en place de 1 abreuvoir à Vouharte (ABR15)	4 300	2027
4	Restauration d'une zone piétinée par le bétail à la Chapelle (PIET5)	10 000	2027
2, 3 et 5	Diagnostic du réseau hydrographique	TR	2027
1	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	TR	2027
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2027

Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2027
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2027
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2027
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2027
5	Reconnexion d'un bras mort à Montignac-Charente (BRA9)	15 000	2028
2	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Moutonneau (HYDRO8)	48 600	2028
1	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Condac (HYDRO2)	32 800	2028
2	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Moutonneau (P-OUV4)	20 000	2028
1	Mise en défens des berges et mise en place de 2 abreuvoirs à Taizé-Aizie (ABR1 et 2)	22 400	2028
1	Mise en défens des berges et mise en place de 1 abreuvoir à Condac (ABR3)	7 000	2028
1	Aménagement d'un ouvrage de franchissement pour le bétail avec clôtures à Taizé-Aizie (FRAN2)	10 700	2028
1	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	TR	2028
Tout le territoire	Diagnostic du réseau hydrographique : caractérisation des têtes de bassin versant	TR	2028
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2028
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2028
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2028
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2028
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2028
3	Reconnexion d'un bras mort à Mansle (BRA2)	60 000	2029
3	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Mansle (HYDRO10)	107 000	2029
3	Mise en défens des berges et mise en place de 1 abreuvoir à Mansle (ABR5)	5 500	2029

Tout le territoire	Diagnostic du réseau hydrographique : caractérisation des têtes de bassin versant	TR	2029
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2029
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2029
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2029
Tout le territoire	Inventaire et diagnostic des haies	TR	2029
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2029
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2029
5	Reconnexion d'un bras mort à Genac-Bignac (BRA6)	60 000	2030
5	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Genac-Bignac (HYDRO14)	143 100	2030
5	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Genac-Bignac (P-OUV8 à 10)	45 000	2030
5	Mise en défens des berges et mise en place de 1 abreuvoir à Genac-Bignac (ABR16)	2 500	2030
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2030
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2030
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2030
Tout le territoire	Inventaire et diagnostic des haies	TR	2030
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2030
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2030
5	Reconnexion d'un bras mort à Saint Genis d'Hiersac (BRA8)	75 000	2031
1	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Condac (HYDRO3 et 4)	80 500	2031
1	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Condac (P-OUV1)	15 000	2031
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2031

Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2031
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2031
Tout le territoire	Inventaire et diagnostic des haies	TR	2031
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2031
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2031
2	Reconnexion d'un bras mort à Moutonneau (BRA1)	27 000	2032
1	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Verteuil-sur-Charente (HYDRO5)	56 700	2032
1	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Verteuil-sur-Charente (P-OUV2)	20 000	2032
1	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Poursac (P-OUV2)	20 000	2032
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2032
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2032
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2032
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2032
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2032
5	Reconnexion d'un bras mort à Genac-Bignac (BRA7)	15 000	2033
5	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Vouharte (HYDRO15)	28 000	2033
5	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Montignac-Charente (HYDRO16)	34 600	2033
2	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Aunac-sur-Charente/Mouton (HYDRO7)	75 000	2033
5	Mise en défens des berges et mise en place de 3 abreuvoirs à Vouharte (ABR17 à 19)	14 100	2033
5	Restauration de 2 zones piétinées par le bétail à Vouharte (PIET6 et 7)	9 000	2033

1	Restauration d'une zone piétinée par le bétail à Taizé-Aizie (PIET1)	19 800	2033
1	Aménagement d'un ouvrage de franchissement pour le bétail avec clôtures à Taizé-Aizie (FRAN1)	14 780	2033
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2033
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2033
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2033
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2033
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2033
4	Reconnexion d'un bras mort à Ambérac (BRA4)	15 000	2034
1	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Poursac (HYDRO6)	29 600	2034
2	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé à Lichères/Mouton (HYDRO9)	52 900	2034
5	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires à Montignac-Charente (P-OUV11 et P-OUV12)	30 000	2034
2	Mise en défens des berges et mise en place de 1 abreuvoir à Lichères (ABR4)	6 550	2034
4	Mise en défens des berges et mise en place de 5 abreuvoirs à Ambérac (ABR6 à 10)	25 100	2034
4	Restauration de 2 zones piétinées par le bétail à Ambérac (PIET3 et PIET4)	8 000	2024
Tout le territoire	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	10 000	2034
Tout le territoire	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	10 000	2034
Tout le territoire	Lutte active / arrachage de la jussie	40 000	2034
Tout le territoire	Actions ZH	TR	2034
Tout le territoire	Travaux / action de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2034

VII. Suivi du programme

1. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme

Des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du programme, destinés à évaluer **l'état d'avancement** par rapport à la programmation pluriannuelle définie, seront mis en place. Ils seront utilisés pour établir le bilan de chaque tranche du programme et seront transmis aux partenaires techniques, financiers et aux élus du syndicat.

Ces indicateurs sont basés sur des calculs simples de type prévu/réalisé et seront à actualiser au fur et à mesure de la réalisation des actions dans un tableau de bord.

Tableau 33 : synthèse des indicateurs de suivi du PPG

CODE	NOM FICHE ACTION	INDICATEURS DE SUIVI
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	Nombre d'ouvrages concernés par un protocole de gestion
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	Nombre d'ouvrages traités
RIPI	Action de restauration de la ripisylve	Linéaire de ripisylve plantée Linéaire de ripisylve préservée
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	Nombre d'embâcles traités
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	Nombre d'embâcles traités
EMB-S	Suivi des embâcles	Temps de suivi réalisé Linéaire suivi
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	Nombre d'aménagements réalisés Linéaire de clôtures installées ou rénovées
PIET	Restauration des zones piétinées	Linéaire piétiné restauré
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	Nombre d'ouvrages de franchissement réalisés
ZH-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	% des zones humides inventoriées % des zones humides inventoriées diagnostiquées Nombre de communes couvertes par un inventaire
ZH-REST	Restauration des zones humides	Nombre de sites restaurés % de sites restaurés / nombre de sites à restaurer
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides	Suivi des plans de gestion Suivi des baux ruraux à close environnementale
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides	Nombre d'EPCI rencontrées Nombre de formation de sensibilisation réalisée
JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	Nombre de foyers traités avec surface et volume
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)	Temps de suivi Nombre et volume des herbiers recensés

EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides	Espèces EE identifiées
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	Linéaire de cours d'eau remis en fond de vallée ou méandres reconnectés
HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé	Linéaire de cours d'eau restaurés
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	Linéaire de haies cartographiées Nombre de communes couvertes par un inventaire
HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire	Linéaire de haies préservées Linéaire de haies plantées
RH-DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	% du linéaire diagnostiqué / linéaire à diagnostiquer Nombre de sources diagnostiquées
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	Temps passé sur l'étude Matériel acquis dans le cadre de l'étude Linéaire anastomosé étudié
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	Nombre de sites suivis Nombre de suivis réalisés
MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	Nombre d'hectares en acquisition Nombre d'hectares acquis avec plan de gestion
ZEC-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	% des zones d'expansion de crue inventoriées % des zones d'expansion de crue diagnostiquées Nombre de communes couvertes par un inventaire
ZEC-REST	Restauration des zones d'expansion des crues	Nombre de sites traités % de sites restaurés / nombre de sites à restaurer
BRA	Reconnexion de bras morts	Nombre de bras morts restaurés
COM	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Nombre d'outils de communication mis en place Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'animation (séparer grand public et scolaire)
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	Nombre de rapports effectués

2. Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions

Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions servent à évaluer l'efficacité des actions au regard des objectifs attendus. Ils serviront également pour communiquer sur les travaux ainsi que pour le bilan du programme. Ils sont synthétisés dans le tableau 34.

Ces suivis ne répondent pas tous à un protocole précis mais relèvent souvent de la surveillance/prospection du réseau hydrographique et des aménagements réalisés par les techniciens de rivière au fil de leur passage sur le terrain.

Tableau 34 : synthèse des indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions

CODE	NOM FICHE ACTION	INDICATEURS DE L'EFFICACITE DE L'ACTION
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	Installation d'échelles limnimétriques Suivi des hauteurs d'envasement
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	Suivi hydromorphologique (OCARHY faciès) Suivi macro-invertébrés Suivi piscicole
RIPI	Action de restauration de la ripisylve	Suivi végétation (OCARHY ripisylve)
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	Non concerné
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	Suivi photo
EMB-S	Suivi des embâcles	Non concerné
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	Suivi hydromorphologique (OCARHY faciès) Suivi végétation (OCARHY ripisylve)
PIET	Restauration des zones piétinées	Suivi hydromorphologique (OCARHY faciès) Suivi macro-invertébrés
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	Suivi photo Suivi végétation (OCARHY ripisylve)
ZH-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	Non concerné
ZH-REST	Restauration des zones humides	Suivi pédologique (OCARHY zone humide) Suivi floristique Suivi faunistique Installation de piézomètres
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides	Non concerné
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides	Non concerné
JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	Suivi visuel de l'évolution du site
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)	Non concerné
EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides	Non concerné
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	Suivi hydromorphologique (OCARHY faciès) Suivi macro-invertébrés Suivi piscicole Suivi physico-chimique
HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé	Suivi hydromorphologique (OCARHY faciès) Suivi macro-invertébrés Suivi piscicole Suivi physico-chimique
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	Non concerné
HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire	Suivi végétation

RH-DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	Non concerné
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	Non concerné
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	Non concerné
MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	Non concerné
ZEC-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	Non concerné
ZEC-REST	Restauration des zones d'expansion des crues	Suivi floristique Suivi des niveaux d'eau
BRA	Reconnexion de bras morts	Suivi floristique Suivi piscicole Suivi des niveaux d'eau
COM	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Non concerné
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	Non concerné

Les suivis se caractériseront par la réalisation de mesures identiques avant et après travaux. Les pas de temps entre les suivis dépendront des éléments étudiés.

Il est proposé **2 niveaux de suivi** :

- Un suivi **simplifié** pour toutes les typologies de travaux ;
- Un suivi plus poussé pour des sites dit "**vitrines**" sur lesquels les résultats pourront être communiqués et valorisés. Un à deux sites vitrines seront proposés par typologie de travaux.

VIII. Financement du programme

1. Actions prises en charge sans financement des propriétaires riverains

Le SBCP prendra en charge financièrement la plupart des interventions prévues dans le PPG sans demander de participation aux propriétaires riverains.

La participation totale du maître d'ouvrage, après subvention, représente **40% du montant total** du programme pluriannuel de gestion.

Tableau 35 : coût du PPG sur 10 ans avec le reste à charge du SBCP après déduction du montant des subventions (hors actions avec participation financière des propriétaires)

	MONTANT € HT SUR 10 ANS	TAUX D'AIDE	RESTE A CHARGE SUR 10 ANS EN € HT
Total travaux sur cours d'eau	1 645 600	70%	493 680
Gestion des embâcles	200 000	50%	100 000
Gestion de la jussie	400 000	50%	200 000
Suivi avant/après travaux	100 000	70%	30 000
Communication	30 000	50%	15 000
Maitrise foncière	10 000	70%	3 000
Etudes	100 000	70%	30 000
Animation du programme (frais du personnel)	1 326 000	50%	663 000
TOTAL	3 811 600		1 534 680

Les taux d'aide ne sont actuellement que des estimations et peuvent être amenés à évoluer au cours du programme.

Les partenaires financiers pourront être :

- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels, les taux d'aide sont issus du 11ème Programme de l'Agence à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles ;
- **Le Département de la Charente** à hauteur de 10 à 20 % du montant HT des travaux éligibles ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine** à hauteur de 20% du montant HT des travaux éligibles ;
- **L'Etat** via les fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- **L'Europe** via les programmes LEADER (FEADER).

Des partenariats privés pourront être sollicités en fonction des programmes d'actions des différents organismes présents sur le territoire.

Le SBCP assurera la part d'autofinancement restante.

La part d'autofinancement du SBCP est alimentée par ses fonds propres qui proviennent des contributions des collectivités membres (EPCI à fiscalité propre) du bassin :

- La Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- La Communauté de Communes Cœur de Charente ;
- La Communauté de Communes Val de Charente ;
- La Communauté de Communes Rouillacais.

La contribution des EPCI membres du syndicat est déterminée au prorata de la population, de la surface et du linéaire de cours d'eau de chaque EPCI sur le bassin versant. Le montant de la contribution est fixé chaque année par le conseil syndical.

Les quatre EPCI membres du syndicat ont mis en place la taxe GEMAPI pour assumer les contributions nécessaires aux syndicats GEMAPI auxquelles elles adhèrent.

2. Actions prises en charge avec financement des propriétaires riverains

a. Type d'actions avec participation extérieure

En complément des actions prises en charge intégralement par le SBCP, certaines interventions seront soumises à la conciliation avec les propriétaires riverains concernés et nécessiteront une **participation financière des propriétaires**.

Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages seront passées entre le(s) propriétaire(s) et le SBCP.

Les actions concernées par une participation des propriétaires seront :

- La mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs ;
- L'aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail ;
- La restauration de la continuité écologique des bras secondaires par remplacement des ouvrages de franchissement.

b. Participation financière demandée (investissement et entretien)

Ces actions feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires vers le SBCP statuant l'ensemble des charges incombant à chacune des parties.

Ainsi, le SBCP sera chargé des demandes de subvention, de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Le paiement des prestations sera assuré par le syndicat qui gèrera également le versement des subventions. Une fois les subventions versées, le SBCP émettra un titre de paiement auprès des propriétaires concernés par le projet afin de leur demander le paiement d'une partie du reste à charge, subventions déduites :

- **50% du reste à charge** pour les actions de mise en défens des berges, mise en place d'abreuvoirs et aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail ;
- **10% du reste à charge** pour l'action de restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires par remplacement des ouvrages de franchissement.

Les frais de gestion du SBCP liés au projet (salaires + charges de fonctionnement) seront assumés par le SBCP.

Les subventions espérées pour les actions précitées pourraient atteindre un maximum de 80% du montant de l'action. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente et les aides européennes seraient sollicitées.

Ainsi, le montant du **reste à charge par le propriétaire** pourrait s'élever de **2% à 10% du montant HT de l'action** sous réserve de l'attribution de la totalité des aides et suivant les travaux réalisés.

Tableau 36 : coût des actions du PPG sur 10 ans avec participation des propriétaires et reste à charge SBCP après déduction du montant des subventions

	MONTANT € HT SUR 10 ANS	TAUX D'AIDE MAX	PARTICIPATION PROPRIETAIRES SUR 10 ANS EN € HT	RESTE A CHARGE SBCP SUR 10 ANS EN € HT
Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	150 000	80%	15 000	15 000
Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	34 980	80%	3 498	3 498
Restauration de la continuité écologique des bras secondaires	210 000	80%	4 200	37 800
TOTAL	394 980		22 698	56 298

Le propriétaire devient ensuite propriétaire de l'aménagement et sera chargé de son entretien courant.

Ces actions ne seront réalisées qu'à la condition que le propriétaire concerné soit volontaire et en accord avec le contenu de la mission. Le SBCP n'imposera pas ces actions aux propriétaires concernés.

c. Liste des catégories de personnes concernées

Les propriétaires pouvant être amenés à participer financièrement aux actions du syndicat seront :

- Des personnes privées physiques (particuliers) ;
- Des personnes privées morales (associations, entreprises) ;
- Des collectivités territoriales (communes, conseil départemental) ;
- Des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes).

d. Organisme collectant les participations financières

Le comptable assignataire des demandes de paiement émises par le SBCP sous la forme de titre de paiement sera le **Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Ruffec**.

Justification de l'intérêt général

I. Définition de l'intérêt général des actions

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement – art. L.210-1).

Le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant et cours d'eau de la Charente non Domaniale participe à répondre aux objectifs réglementaires nationaux et européens et à leurs outils de gestion correspondants :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- Code de l'Environnement (Article L.214-17)
- SDAGE Adour-Garonne
- SAGE Charente
- PGRI Adour-Garonne
- PPRI
- DOCOB Natura 2000

Le programme d'actions du syndicat intègre les éléments du diagnostic du territoire. Ce dernier met en avant les problématiques présentes à travers un état des lieux détaillé des cours d'eau et du bassin versant de la zone d'étude.

Ces éléments ont été convertis en enjeux pour le territoire et en objectifs opérationnels visant à y remédier, puis ont été hiérarchisés par les élus du Comité Syndical.

Ainsi, **5 enjeux** ont été définis :

- Préservation des milieux, espèces et habitats
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Sécurité des biens et des personnes
- Préservation de la qualité de l'eau
- Activités économiques et de loisirs

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation de la Charente non Domaniale sur le territoire du SBCP visent différentes composantes des cours d'eau à travers **16 objectifs opérationnels** :

- Restaurer / préserver les habitats en berge, dans le lit mineur et dans le lit majeur
- Préserver / Restaurer des zones humides fonctionnelles
- Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Rendre la ripisylve fonctionnelle
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant
- Garantir le passage des poissons et des sédiments
- Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

- Maitriser l'incision de la Charente et la déconnexion des bras / affluents / fossés
- Limiter le ruissellement en favorisant l'infiltration dans le sol
- Maintenir des conditions d'écoulement satisfaisantes
- S'assurer de l'entretien du lit dans les zones à risques
- S'assurer de l'entretien et de la bonne gestion des moulins
- Limiter l'érosion des sols
- Limiter les intrants pour réduire les pollutions diffuses
- S'assurer de l'entretien du lit dans les zones navigables
- Développer la communication et la visibilité des actions du SBCP

L'intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion présenté est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques et leurs différentes composantes (lit mineur, annexes hydrauliques, lit majeur, zones humides, bassin versant) pour participer à l'atteinte des objectifs réglementaires : **le bon état des 3 masses d'eau du territoire du SBCP** (la Charente du confluent du Merdançon au confluent de la Tardoire, la Charente du confluent de la Tardoire au confluent du Puits des Preins et le ruisseau du Valandeu).

Le choix des aménagements et actions s'attache, autant que possible, à améliorer la résilience des milieux et des espaces dans un contexte de changement climatique en privilégiant les solutions techniques permettant de retrouver des habitats naturels.

II. Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général

Le SBCP, en tant qu'établissement public, possède une compétence statutaire dans le domaine abordé par le présent dossier. En tant qu'établissement public, il œuvre dans le cadre de l'intérêt général pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur son territoire.

En effet, le SBCP est compétent pour les items de la GEMAPI mentionnés ci-dessous (L211-7 du code de l'Environnement) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le programme d'action porté par le SBCP doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, lit majeur, ouvrages hydrauliques.

Par ses compétences, le SBCP est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques. Le SBCP porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Document d'incidence au titre de l'article R214-1

I. Compatibilité avec les documents de portée supérieure

1. Le SDAGE Adour Garonne

a. Les dispositions du SDAGE Adour Garonne sur le territoire du SBCP

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) planifie la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement, qui a intégré la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE) d'octobre 2000. Il prend en compte la loi Grenelle 1 et les orientations du livre bleu du Grenelle de la Mer. Il a une durée de 6 ans et s'étend sur la période **2022-2027**.

Les préconisations pour le bassin Adour-Garonne sont organisées en **quatre orientations** :

- Orientation A : Créer des conditions de **gouvernance favorables** ;
- Orientation B : Réduire les **pollutions** ;
- Orientation C : Agir pour assurer **l'équilibre quantitatif** ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les **fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**.

Le comité de bassin Adour Garonne comporte huit commissions territoriales divisées en Unité Hydrographique de Référence (UHR) qui permettent de renforcer les propositions des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires. La zone d'étude se situe dans l'UHR « Charente ».

Le **programme de mesures** (PDM) du SDAGE est une feuille de route identifiant les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs définis par le SDAGE. Le PDM est décliné à l'échelle des bassins de gestion.

La zone de compétence du SBCP se situe sur le bassin versant de gestion intitulé **Charente Amont**.

Tableau 37 : mesures du SDAGE du bassin versant de gestion de la Charente amont

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

b. Compatibilité des actions du PPG avec le SDAGE

Le tableau suivant permet de mettre en relation les différentes actions du PPG incluses dans la DIG et les objectifs visés dans le SDAGE Adour Garonne.

Tableau 38 : Compatibilité des actions du PPG avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne

CODE	NOM FICHE ACTION	OBJECTIFS DU SDAGE
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
RIPi	Action de restauration de la ripisylve	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	Orientation B Gérer les macrodéchets Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	Orientation B Gérer les macrodéchets Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
EMB-S	Suivi des embâcles	Orientation B : Gérer les macrodéchets Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	Orientation D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

PIET	Restauration des zones piétinées	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	Orientation D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
ZH-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	Orientation A : Connaitre pour mieux gérer Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
ZH-REST	Restauration des zones humides	Orientation C Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides	Orientation C Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides	Orientation A : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	Orientation A : Connaitre pour mieux gérer

HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire	<p>Orientation B : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p> <p>Orientation D : Réduire la vulnérabilité face aux risques inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</p>
RH-DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	<p>Orientation A : Connaitre pour mieux gérer</p>
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	<p>Orientation A : Connaitre pour mieux gérer</p>
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	<p>Orientation A : Connaitre pour mieux gérer</p> <p>Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</p>
MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	<p>Orientation C Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</p> <p>Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p>
ZEC-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	<p>Orientation A : Connaitre pour mieux gérer</p>
ZEC-REST	Restauration des zones d'expansion des crues	<p>Orientation D : Réduire la vulnérabilité face aux risques inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</p>
BRA	Reconnexion de bras morts	<p>Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p>
COM	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	<p>Orientation A : Connaitre pour mieux gérer</p>
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	<p>Orientation A : Connaitre pour mieux gérer</p>

Les actions du PPG ont été élaborées en fonction des enjeux et pressions pesant sur la qualité des masses d'eau du territoire et ont pour objectif de participer au bon état des eaux et à la restauration ou la préservation de la qualité de la Charente non Domaniale. **Les objectifs et actions du PPG sont ainsi en accord et compatibles avec les objectifs, orientations et enjeux du SDAGE Adour-Garonne.**

2. Les dispositions du SAGE du bassin versant de la Charente

a. Présentation

Le territoire du futur PPG de la Charente Non Domaniale est situé sur le territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Charente**.

Le SAGE est la traduction locale du SDAGE. Il définit les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation, et de protection (tant quantitative que qualitative) des ressources en eau superficielles et souterraines ainsi que des écosystèmes aquatiques, dont la préservation des zones humides.

Le projet de SAGE Charente a été approuvé par un arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019 pour une durée de 6 ans.

b. Compatibilité des actions du PPG avec le SAGE

Le tableau ci-dessous permet de mettre en relation les différentes actions du PPG avec les objectifs visés par le SAGE Charente.

Tableau 39 : Compatibilité des actions du PPG avec le SAGE Charente

CODE	NOM FICHE ACTION	DISPOSITION(S) DU SAGE CORRESPONDANTE(S)
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	C32 Restaurer la continuité écologique
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	C32 Restaurer la continuité écologique
RIPI	Action de restauration de la ripisylve	B21 Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique C29 Mettre en place une gestion adaptée des boisements
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	C29 Mettre en place une gestion adaptée des boisements
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
EMB-S	Suivi des embâcles	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
PIET	Restauration des zones piétinées	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

ZH-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	B14 Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants C25 Identifier, protéger les zones humides via les documents d'urbanismes C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
ZH-REST	Restauration des zones humides	C26 Engager des actions de restauration de zones humides
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides	B18 Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeu C26 Engager des actions de restauration de zones humides
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides	C25 Identifier, protéger les zones humides via les documents d'urbanismes
JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion de crues
HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion de crues
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	B14 Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants
HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire	B16 Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies B21 Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique
RH-DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	B14 Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	<p>B17 Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux</p> <p>B18 Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux</p> <p>C26 Engager des actions de restauration de zones humides</p> <p>D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion de crues</p>
ZEC-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	<p>C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau</p> <p>D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion de crues</p>
ZEC-REST	Restauration des zones d'expansion des crues	D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion de crues
BRA	Reconnexion de bras morts	<p>C30 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau</p> <p>D44 Identifier et restaurer les zones d'expansion de crues</p>
COM	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	<p>A9 Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire</p> <p>A10 Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire</p>
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	Non concerné

Les enjeux, objectifs opérationnels et actions poursuivis dans ce PPG suivent les dispositions fixées par le SAGE du bassin versant de la Charente.

3. Compatibilité avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Ce plan, établi à l'échelle du bassin Adour-Garonne, définit, pour 6 ans, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise, et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

Le tableau ci-après permet de mettre en relation les différentes actions du PPG avec les objectifs visés par le PGRI Adour Garonne.

Tableau 40 : Compatibilité des actions du PPG avec le PGRI Adour Garonne

CODE	NOM FICHE ACTION	OBJECTIFS PGRI
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

RIPI	Action de restauration de la ripisylve	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
EMB-S	Suivi des embâcles	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
PIET	Restauration des zones piétinées	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ZH- DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ZH-REST	Restauration des zones humides	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides	Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	<i>Sans objet</i>
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)	<i>Sans objet</i>
EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides	<i>Sans objet</i>
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire	Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
RH-DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	<i>Sans objet</i>
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	<i>Sans objet</i>
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	<i>Sans objet</i>
MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ZEC-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
ZEC-REST	Restauration des zones d'expansion des crues	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
BRA	Reconnexion de bras morts	Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
COM	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Objectif stratégique n°0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) Objectif stratégique n°2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	<i>Sans objet</i>

Les différentes actions du PPG visent à améliorer le fonctionnement des hydrosystèmes du territoire. Elles incluent notamment le rétablissement du fonctionnement des zones

d'expansion de crues dans des zones ne présentant pas d'enjeux majeurs. L'objectif est de diminuer le risque inondation sur les secteurs présentant des personnes et des biens, notamment à l'aval du territoire. **Les actions du PPG sont compatibles avec le PGRI**, ainsi qu'avec les **3 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du territoire**.

4. Contribution à l'article L211-1 du Code de l'Environnement

Les éléments ci-dessous permettent de mettre en relation les différentes actions du PPG et les objectifs visés par l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

Article L211-1

I.- Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

➤ **Fiches actions y contribuant : P-OUV, RIPI, EMB-R, EMB-G, EMB-S, ABR, PIET, FRAN, ZH-DIAG, ZH-REST, ZH-GEST, ZH-ACC, JU-A, JU-S, EEE, HYDRO, HYDRO+, MFONC, ZEC-DIAG, ZEC-REST, BRA**

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

➤ **Fiches actions y contribuant : ABR, PIET, FRAN, HAIES-D, HAIES-R, ZH-DIAG, ZH-REST, ZH-GEST, ZH-ACC, RIPI, HYDRO, HYDRO+, MFONC**

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

➤ **Fiches actions y contribuant : HYDRO, HYDRO+, RIPI, BRA, PIET, ZH-REST**

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

➤ **Fiches actions y contribuant : HYDRO, HYDRO+, RH-DIAG, RIPI, ZH-REST, ZH-GEST, ZH-ACC**

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

➤ **Non concerné**

5°bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

➤ **Non concerné**

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

➤ **Non concerné**

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

➤ **Fiches actions y contribuant : OUV-ET, OUV-GEST, P-OUV**

II.- La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

➤ **Fiches actions y contribuant : EMB-G, PIET, HYDRO, HYDRO+, BRA, SUIVI**

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

➤ **Fiches actions y contribuant : OUV-ET, OUV-GEST, P-OUV, EMB-R, EMB-S, HYDRO, HYDRO+, ANA, ZEC-DIAG, ZEC-REST, BRA, PIET**

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines également exercées.

➤ **Fiches actions y contribuant : ZH-DIAG, ZH-REST- ZH-GEST, ZH-ACC, ABR, PIET, FRAN, RIPI, EMB-R, EMB-G**

II. Rubriques concernées par la nomenclature

Le projet nécessite l'élaboration d'un document d'incidence spécifique à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques conformément aux prescriptions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-après présente les rubriques concernées par les différentes fiches actions du PPG.

Tableau 41 : Synthèse des rubriques de la nomenclature IOTA concernées par les actions du PPG

CODE	NOM FICHE ACTION	RUBRIQUE	ITEM
OUV-GE	Animation vers une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente	Non concernée	
P-OUV	Restaurer la continuité écologique des bras secondaires	3.3.5.0	1 2e
RIPI	Action de restauration de la ripisylve	Non concernée	
EMB-R	Enlever les embâcles dans les zones à risques pour les biens et les personnes	Non concernée	
EMB-G	Gestion des embâcles dans les zones en déficit d'habitats	Non concernée	
EMB-S	Suivi des embâcles	Non concernée	
ABR	Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs	3.3.5.0	2d
PIET	Restauration des zones piétinées	3.3.5.0	2d
FRAN	Aménagement d'ouvrages de franchissement pour le bétail	3.3.5.0	2d 2e
ZH-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones humides	Non concernée	
ZH-REST	Restauration des zones humides	3.3.5.0	2b
ZH-GEST	Elaboration de plans de gestion sur les zones humides	Non concernée	
ZH-ACC	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides	Non concernée	
JU-A	Lutte active / arrachage de la jussie	Non concernée	
JU-S	Suivi des herbiers de jussie (et autres)	Non concernée	
EEE	Veille sur les autres espèces exotiques envahissantes liées aux milieux humides	Non concernée	
HYDRO+	Restauration hydromorphologique avec modification du tracé	3.3.5.0	2a
HYDRO	Restauration hydromorphologique sans modification du tracé	3.3.5.0	2e
HAIES-D	Inventaire et diagnostic des haies présentes sur le territoire	Non concernée	
HAIES-R	Restauration des linéaires de haies présentes sur le territoire	Non concernée	
RH-DIAG	Diagnostic du réseau hydrographique (petits affluents, sources...)	Non concernée	
ANA	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose	Non concernée	
SUIVI	Suivi des actions réalisées dans le cadre du PPG	Non concernée	
MFONC	Maitrise foncière et mise en gestion des parcelles	Non concernée	
ZEC-DIAG	Inventaire et diagnostic des zones d'expansion des crues	Non concernée	
ZEC-REST	Restauration des zones d'expansion des crues	3.3.5.0	2h
BRA	Reconnexion de bras morts	3.3.5.0	2e
COM	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Non concernée	
QUAL	Analyse annuelle des données de suivi qualités effectuées au sein des réseaux AEAG et RECEMA	Non concernée	

Compte tenu de l'objectif recherché des actions visant à la restauration des milieux, **la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature est visée pour toutes les actions projetées.**

3.3.5.0. Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) :

« 1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque :

« a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;

« b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;

« c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

« 2° Autres travaux :

« a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;

« b) Restauration de zones humides ou de marais ;

« c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;

« d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;

« e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;

« f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;

« g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;

« h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

« La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente.

« Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature. »

Le présent document constitue le dossier déclaratif pour l'ensemble des travaux. Toutefois, annuellement, le SBCP devra produire et réaliser les démarches suivantes :

- Un **dossier technique annuel** pour chaque tronçon hydrologique homogène doit être déposé au service de la DDT16. Ce dossier technique devra contenir les informations suivantes :
 - La localisation des travaux, les parcelles cadastrales concernées ;
 - L'état initial de l'emprise du chantier (éléments caractéristiques du cours d'eau, milieu environnant, aspects piscicoles, frayères, profil en long et en travers, dimensions des ouvrages existants...) ;
 - L'objectif attendu avec les aménagements ;

- La description des travaux : consistance, longueur totale, aménagements prévus, profil en long et en travers post-travaux (un profil type peut suffire), matériaux utilisés, volume, granulométrie ;
- Une note d'incidence sur la réalisation des travaux : période envisagée, accès au chantier, ouvrages à construire, traversées de cours d'eau, moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions sur le milieu (isolement du chantier, pompages, mesures de prévention ...), remise en état du site post-travaux ;
- Des éléments graphiques permettant la compréhension ;
- L'actualisation de la note d'incidence Natura 2000 si nécessaire.

Cette liste comprend les principaux renseignements et il n'est pas exclu que des compléments d'informations soient demandés (à définir en fonction de chaque tranche).

S'agissant de la première tranche (année N+1), le dossier technique peut être déposé dès la réception de l'arrêté.

En cas d'inclusion dans un périmètre de protection de sites inscrit au titre des Monuments Historiques ou au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, **les services référents seront avisés** avant le début des travaux.

Deux fiches action liées à d'éventuels études et travaux ultérieurs sont exclus de cette procédure de DIG. Il s'agit des fiches suivantes :

CODE	NOM FICHE ACTION	RUBRIQUE
OUV-ET	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des ouvrages hydrauliques liés aux moulins	Procédure indépendante
OUV-TR	Restaurer la continuité écologique au droit des moulins de l'axe Charente	Procédure indépendante

III. Résultats attendus à long terme, incidences temporaires et prescriptions techniques d'intervention

Les actions qui seront mises en place dans le cadre du PPG de la Charente non Domaniale ont pour but **d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques dans leur globalité** (habitats, qualité de l'eau, quantité). **Les objectifs à long terme sont donc positifs pour le milieu.**

La mise en place de ces actions peut cependant avoir un **impact ponctuel sur le milieu** lors de la **phase travaux**. Cette incidence sur le milieu dépendra du type d'action menée (la majorité des actions n'ayant pas d'impacts négatifs ponctuels sur le milieu). Ainsi, l'ensemble des effets attendus à long terme sur la **ressource en eau**, sur les **milieux aquatiques**, sur les **écoulements** et sur le **niveau et la qualité de l'eau** sont détaillés pour chaque action dans le rapport de Phase 3 « **Fiches Actions** ».

1. Résultats attendus à long terme des actions du PPG

Les effets attendus à long terme de chacune des actions prévues dans le PPG de la Charente non Domaniale et incluses dans la DIG sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 : effets attendus à long terme pour chaque fiche action

RESULTATS ATTENDUS A LONG TERME	FICHES ACTIONS
Résultats attendus sur la ressource en eau	
Amélioration de la connectivité latérale	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, BRA, PIET
Restauration des zones humides « éponges » fonctionnelles	ZH-REST
Restauration des échanges avec les zones humides riveraines	HYDRO+
Amélioration de l'alimentation de la nappe d'accompagnement du cours d'eau	ZEC-REST
Augmentation du stockage de l'eau selon la gestion préconisée	ZH-GEST
Résultats attendus sur les milieux aquatiques	
Amélioration des habitats piscicoles présents	EMB-G, RIPI
Augmentation de la diversité des habitats	EMB-G, RIPI
Amélioration de la qualité écologique du cours d'eau	EMB-G, HYDRO, HYDRO+, BRA, RIPI, OUV-GE, ABR, PIET, FRAN, JU-A
Préservation des berges et de la ripisylve avec réduction du risque d'érosion	EMB-G, RIPI, ABR, FRAN
Diversification des habitats (lit mineur et/ou lit majeur)	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA, PIET
Création de réservoirs de biodiversité	ZH-REST, HAIES-R
Reconnexion du lit majeur et de ses fonctionnalités	ZEC-REST
Amélioration de la qualité écologique du cours d'eau par la restauration de la continuité écologique et la restauration hydromorphologique lors de la suppression de l'ancien ouvrage	P-OUV
Rétablissement de la continuité écologique	P-OUV
Amélioration de la qualité écologique du bassin versant	RIPI, HAIES-R
Réduction de l'érosion artificielle	RIPI, HAIES-R
Amélioration de la trame verte	RIPI, HAIES-R
Diminution du colmatage du fond du lit	OUV-GE, ABR, PIET, HYDRO
Amélioration de la continuité écologique	OUV-GE
Eviter la propagation des EEE sur des zones à enjeux	JU-A
Résultats attendus sur les écoulements	
Concentration des écoulements à l'étiage	EMB-G, HYDRO, HYDRO+, PIET
Diversification des écoulements	HYDRO, HYDRO+, P-OUV, PIET
Dissipation de l'énergie en période de crue	ZEC-REST, BRA
Diminution du ruissellement sur les secteurs à risque inondation	RIPI, HAIES-R
Limitation des inondations	RIPI, HAIES-R
Amélioration de la circulation de l'eau amont/aval	OUV-GE

Résultats attendus sur le niveau et la qualité des eaux	
Amélioration de l'autoépuration du cours d'eau	EMB-G, ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, BRA, P-OUV, ABR, PIET, FRAN, RIPI
Restauration du rôle de filtre des eaux de ruissellement	ZH-REST, HAIES-R, RIPI
Restauration des capacités de débordement	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+
Ralentissement dynamique des crues	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+
Maintien des niveaux d'eau	HYDRO, HYDRO+
Alimentation de la nappe d'accompagnement et soutien à l'étiage du cours d'eau	ZH-REST, ZEC-REST
Atténuation du risque inondation sur des secteurs à enjeux	ZEC-REST, EMB-R
Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau	ABR, FRAN, JU-A
Suivi de l'évolution de la qualité des eaux sur du long terme	QUAL

2. Incidences temporaires des travaux du PPG

Le récapitulatif des incidences temporaires des actions prévues dans le PPG de la Charente non Domaniale et incluses dans la DIG est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 43 : Incidences temporaires des travaux ainsi que les mesures envisagées par action

INCIDENCES	FICHES ACTIONS	MESURES ENVISAGEES
Incidence sur le milieu naturel		
Risque de destruction d'habitats et espèces protégées par la nécessité de circuler le long des berges avec des engins	EMB-G, ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA, P-OUV, EMB-R, ABR, PIET, FRAN	Utilisation d'engins adaptés (< à 15T). Les périodes d'intervention seront adaptées vis-à-vis des enjeux du site
Risque de destruction d'espèces protégées (bivalves) par modification du fond du lit et des berges lors de la mise en œuvre des travaux	EMB-G, ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA, P-OUV, ABR, PIET, FRAN	Suivis bivalves mis en œuvre avant la programmation des travaux afin de vérifier de la présence d'espèces sur les différents sites projetés
Incidence sur la qualité de l'eau		
Risque de pollution accidentelle par les engins	EMB-G, ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA, P-OUV, EMB-R, ABR, PIET, FRAN	Cahiers des charges stricts pour limiter le risque d'accident et exiger l'utilisation et le stockage de produits polluants à distance des cours d'eau
Risque de départ de matière en suspension	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA, P-OUV, ABR, PIET, FRAN	Installation de filtres en botte de paille et/ou géotextile en travers du cours d'eau
Incidence sur les usages		
Impact potentiel sur les chemins de randonnée et les voies de circulation	EMB-G, ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, P-OUV	Remise en état après travaux

La présence, au droit des sites de travaux, de périmètres de protection relatifs à des sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques ou au titre l'article L341-1 à 341-22 du Code de l'Environnement sera vérifié	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA, P-OUV, ABR, PIET, FRAN	En cas d'inclusion des travaux dans ces périmètres de protection, l'avis des services compétents sera demandé avant la programmation des travaux
Impact en cas de zone pâturée	ZH-REST, HYDRO, HYDRO+, ZEC-REST, BRA	Déplacement des troupeaux avant les travaux

3. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

Comme vu précédemment, les travaux proposés dans le cadre du PPG de la Charente non Domaniale ont pour but d'améliorer le bon état écologique des cours d'eau à long terme, mais ils peuvent avoir un impact au moment de leur réalisation. Ainsi, plusieurs **préconisations d'intervention** seront prises en compte. **Ces dernières seront notifiées aux entreprises qui réaliseront les travaux, et le respect de ces règles sera vérifié.**

Le programme d'actions sera **ajusté annuellement** afin d'adapter les modalités d'interventions aux **évolutions des milieux**. Il sera proposé de réaliser annuellement une visite préalable des sites concernés par les travaux avec les **animateurs Natura 2000** et les **services de la Police de l'Eau**, afin de déterminer la meilleure façon de réaliser les travaux en garantissant un impact minimum sur les écosystèmes.

a. Période de réalisation des travaux

En fonction de la nature des travaux et des enjeux sur les sites, les **périodes d'exécution** seront choisies judicieusement afin de garantir la **pérennité des aménagements** et de **limiter ainsi l'impact des travaux sur l'environnement.**

Afin de préserver les cycles de vie de la faune et la flore des bords de cours d'eau, les travaux se dérouleront lors de :

- La **période d'étiage** (août/octobre) pour les travaux en **lit mineur** et en **zone humide** (la période pourra être adaptée en fonction des espèces spécifiques retrouvées sur certains sites) ;
- La **période hivernale** (octobre/février) pour les **travaux d'entretien** de la végétation.

En raison de l'enjeu Vison d'Europe, toute intervention nécessitant des travaux sur la ripisylve sera exclue entre mi-mars et fin juillet.

b. Milieu naturel, faune et flore

Pour chaque intervention, les **chemins d'accès au chantier seront précisés** et, si nécessaire, **balisés**. Cette précaution permettra de réduire les incidences sur la faune et la flore.

Un **marquage préalable des arbres** pourra également être effectué avant chaque chantier afin de préserver les sujets remarquables, présents dans le boisement alluvial et représentant un **habitat d'intérêt communautaire**. Un suivi des arbres sénescents et/ou à cavité pourront faire partie intégrante du cahier des clauses techniques particulières.

Dans le cas où des espèces protégées seraient présentes sur les sites où sont prévus des travaux, la stratégie **ERC : Eviter, Réduire, Compenser** sera appliquée. Les travaux seront modifiés pour éviter l'impact sur celles-ci dans la majorité des cas de figure. Si ce n'est pas possible, un dossier de dérogation à la destruction ou au déplacement de ces espèces sera déposé, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, et l'impact sera réduit sur l'espèce en question.

En cas de nécessité d'intervention dans le lit de la rivière, l'entreprise ou la structure effectuant les travaux devra impérativement prévenir le **SBCP**, la **DDT**, l'**OFB** et la **Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Charente** pour avis préalable à toute intervention, notamment la réalisation ou non d'une **pêche de sauvegarde préventive**.

Toutes les précautions devront être prises par l'entrepreneur et le personnel effectuant les travaux afin d'éviter toute mortalité auprès des espèces végétales ou animales mentionnées (par écrasement avec les engins ou par utilisation des outils de coupes par exemple). De plus, le **nettoyage du matériel et des engins** utilisés dans le cadre des actions inscrites au programme sera effectué avant et après intervention, afin de **prévenir l'introduction d'espèces exogènes** sur le site ou leur exportation vers d'autres sites.

Les sites devront être remis en état à la fin des travaux.

c. Mise en œuvre des travaux

L'entreprise est tenue d'utiliser des engins à pneus basse pression ou à chenilles larges et caoutchoutées pour des interventions sur des sites à sols fragiles ou humides. Les engins utilisés dans des sites sauvages et denses ne devront pas excéder 1,5 m de large et 400 kg/m² à la charge.

Afin de limiter les nuisances liées aux déplacements, il conviendra de remiser les engins le plus près possible du chantier en début et en fin de journée, mais suffisamment loin du cours d'eau pour ne pas être inondés en cas de crue.

d. Découverte d'objets, vestiges ou matériaux à intérêt archéologique

La présence, au droit des sites de travaux, de périmètres de protection relatifs à des sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques ou au titre l'article L341-1 à 341-22 du Code de l'Environnement sera vérifiée. Ainsi, en cas d'inclusion des travaux dans ces périmètres de protection, **l'avis des services compétents sera demandé avant la programmation des travaux.**

De plus, toute découverte particulière d'objets, de vestiges ou de matériaux à intérêt archéologique au cours des travaux devra être signalée sans délai au SBCP qui contactera les services compétents. Le titulaire ne prendra aucune initiative pour procéder à l'enlèvement et au transport de ces matériaux ou objets sans l'accord préalable du SBCP.

e. Découverte de matériaux toxiques et gestion du risque pollution

La découverte de matériaux toxiques devra être signalée immédiatement au SBCP. Le chef de chantier fera alors stopper toute activité à proximité de ces substances.

Pour limiter l'impact sur la qualité des eaux en phase chantier, les précautions suivantes devront être prises :

- Installation de barrages flottants à l'aval immédiat des zones de chantier, permettant de ramasser les potentiels déchets verts et de limiter la mise en suspension des sédiments à l'aval de la rivière ;
- Retrait des décombres, terres et matériaux dès l'achèvement des travaux ;
- Stockage des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors d'atteinte de celle-ci.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour éviter des déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale. Dans cette perspective, **les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante** (volume stocké augmenté de 10%).

En cas de montée des eaux pendant l'exécution des travaux, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la dérive de matériaux, d'engins ou de déchets pouvant provenir du chantier.

f. Découverte de déchets

La découverte de déchets anthropiques devra être signalée au SBCP afin de permettre l'enlèvement par l'entreprise.

4. Moyens de signalisation et d'intervention en cas d'accident

a. Moyens de signalisation

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront dans la mesure du possible être signalés par des **panneaux d'information**.

Ces panneaux porteront les informations suivantes :

- Chantier interdit d'accès au public ;
- Objectif et nature des travaux ;
- Nom et adresse du maître d'ouvrage ;
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des réunions d'informations pourraient également être organisées, précisant les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

b. Moyens d'intervention

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les **véhicules de secours**. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les agents du Syndicat, les entreprises et leur personnel qui opéreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphones portables).

Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

En cas de **pollution accidentelle**, le SBCP, les services de l'Etat, l'OFB ainsi que la mairie seront avertis. Une fois la zone concernée repérée, l'intervention consistera à :

- Mettre en place un barrage flottant pour bloquer la diffusion de la pollution vers l'aval ;
- Ajouter un flocculant dans le cours d'eau au niveau de la zone polluée ;
- Pomper les polluants résiduels dans le lit du cours d'eau ;
- Curer les sédiments pollués.

Evaluation d'incidences Natura 2000

L'ensemble des zonages écologiques et naturels du territoire du SBCP est développé dans le rapport de phase I : « **Etat des lieux et diagnostic du territoire** ». Le zonage Natura 2000 est développé dans cette partie.

Une grande partie du territoire du SBCP est concerné par un site Natura 2000, le site **FR5412006 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**.

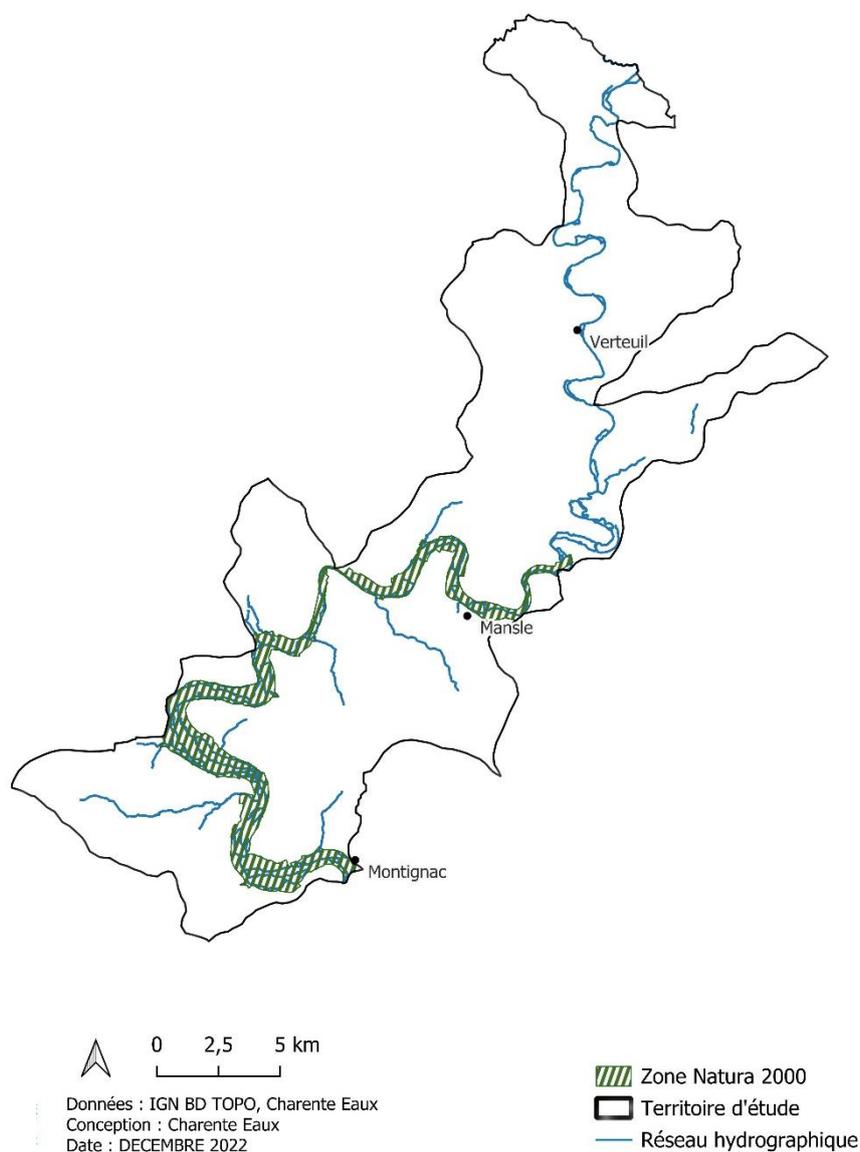


Figure 61 : Localisation de la zone Natura 2000 sur le territoire d'étude

Le site Natura 2000 présent sur le territoire du SBCP est désigné en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Cette ZPS est caractérisée par la présence d'une mosaïque de milieux

hygrophiles et accueille une importante diversité faunistique et plus particulièrement ornithologique. Les surfaces en prairies alluviales, relativement grandes, de milieux ouverts et de ripisylves (Aulnaie, Frênaie) forment des ensembles fonctionnels pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (disponibilité alimentaire, sites de reproduction, zones de refuges).

La configuration géographique de la vallée suivant un axe nord-sud lui confère un atout et un intérêt pour de nombreuses espèces migratrices qui trouvent sur le site de la nourriture et des zones de repos lors de haltes migratoires.

L'ensemble de ces éléments fait de la vallée de la Charente un site à très forte valeur environnementale.

Le tableau suivant présente les résultats d'inventaires environnementaux réalisés en 2002 par Charente Nature.

Tableau 44 : synthèse des résultats d'inventaires environnementaux (2002 - Charente Nature)

	HABITATS	MAMMIFERES	OISEAUX	AMPHIBIENS/ REPTILES	INSECTES	POISSONS
Nombre	12	33	176	15	51	28
Dont d'intérêt communautaire (% du nombre total)	5 (41%)	11 (33%)	37 (21%)	8 (53%)	7 (14%)	5 (18%)

La directive « Oiseaux » s'applique sur le site. Cependant, il est important de noter que le site présente de **nombreuses espèces d'intérêt communautaire** retrouvées dans les annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

Le DOCOB du site présente une synthèse des oiseaux inventoriés sur le secteur :

- 176 espèces observées sur l'ensemble de la zone d'étude au cours des 15 dernières années dont 122 revues au cours du dernier inventaire de 2002 ;
- 37 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont 10 se reproduisant sur la zone d'étude ;
- 22 espèces communautaires observées lors des haltes migratoires ;
- 93 espèces nicheuses dont certaines relativement rares en Charente ;
- Plus de 80 espèces hivernales régulières, dont quelques espèces peu communes ;
- Près de 80 espèces migratrices régulières ;
- Une vingtaine d'espèces occasionnelles.

Certaines zones de fortes concentrations d'oiseaux sont recensées. Elles sont caractérisées par des sites inondables, riches en parcelles prairiales avec quelques boisements alluviaux permettant toute la quiétude nécessaire au repos, à l'alimentation ou à la reproduction d'un grand nombre d'espèces.

Le territoire du PPG de la Charente non Domaniale est concerné par 4 zones communautaires, présentées dans le DOCOB du site :

La zone n°3 des îles de Basse à Bignac, correspondant à la présence de la ZNIEFF 787 « Vallée de la Charente de Bignac à Basse », est caractérisée par sa forte inondabilité et la présence d'îles boisées, de parcelles prairiales et de cultures intensives. C'est un site remarquable pour l'avifaune migratrice : de nombreuses espèces patrimoniales y stationnent au printemps. La ripisylve y joue un rôle important pour la nidification de plusieurs espèces de hérons et accueille en automne de nombreux passereaux lors de la migration postnuptiale. Cette zone héberge également une population de Rosalie des Alpes, coléoptère menacé au niveau européen, figurant comme espèces prioritaire au titre de la Directive Habitat.

La zone n° 4 de la Sangle à Ambérac comprend entre autres la ZNIEFF 71 « Vallée de la Charente entre la RD69 et Gourcet ». Elle est caractérisée par la présence de prairies et de terres cultivées inondables au printemps, de ripisylve, de peupleraies avec une strate de frênaie et des anciennes sablières.

La zone n°5 de Luxé à Châteaurenaud qui correspond entre autres à la ZNIEFF 563 « Prairie de Villorion ». La prairie de Luxé est une zone régulièrement et tardivement inondée offrant de nombreuses parcelles prairiales. Le secteur de Villorion représente un terrain de chasse pour les populations de Chauves-souris du secteur (prairies, rivières, ripisylves).

La zone n°6 à Lichères comprend une partie de la ZNIEFF « Vallée de la Charente de Bayers à Mouton ». Ce secteur est caractérisé par la présence d'une zone inondable dégagée constituée de parcelles cultivées et de prairies.

Le Document d'objectif de la ZPS définit plusieurs objectifs :

- Objectif n°1 : Maintenir ou restaurer les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Objectif n°2 : Maintenir les activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel ;
- Objectif n°3 : Maintenir ou restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial (englobe tous les espaces du fleuve par les eaux superficielles ou souterraines : cours principal, ancien bras, grèves, forêts ou prairies alluviales...);
- Objectif n°4 : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité ;
- Objectif n°5 : Evaluer les résultats.

Afin d'atteindre ces objectifs, différentes actions ont été définies (tableau 45).

La plupart des actions liées au DOCOB du site Natura 2000 sont liées au **maintien de prairies favorables à la biodiversité**, notamment pour le développement du Rôle des Genêts. Depuis la réalisation du DOCOB, l'espèce a disparu du site (dernier mâle chanteur entendu en 2011).

Certaines actions concernent également la création et/ou restauration de la ripisylve et la gestion des espaces boisés.

Tableau 45 : tableau récapitulatif des actions du DOCOB

ACTIONS	PRIORITE	DISPOSITIF
Gestion de prairies favorables au Rôle des genêts et aux espèces associées avec une autorisation d'intervention après le 15 juillet	+++	Contrat Agricole
Gestion de prairies favorables au Rôle des genêts et aux espèces associées avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	+++	Contrat Agricole
Gestion de prairie par la fauche ou le pâturage avec une limitation de la fertilisation et une première exploitation après le 1 ^{er} juillet	+	Contrat Agricole
Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 1 ^{er} juillet	+	Contrat Agricole
Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 15 juillet	++	Contrat Agricole
Amélioration d'un couvert déclaré en gel	++	Contrat Agricole
Création et entretien d'un maillage de zone de régulation écologique sur gel ou prairie	+	Contrat Agricole
Investissements pour la réhabilitation de la récréation de ripisylves et de forêts alluviales	+++	Contrat N2000
Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	+++	Contrat N2000
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	+++	Contrat N2000
La charte Natura 2000	+++	Charte N2000
Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité	+++	Contrat N2000
Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité	+++	Contrat N2000
Mise en cohérence des politiques publiques	+++	Veille réglementaire
Proposition de réajustement du périmètre Natura 2000 du site FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	+++	Consultation
Programme de sensibilisation sur le site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême	+++	Appel d'offre
Mise en œuvre du document d'objectifs	+++	Appel d'offre
Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles	+++	Appel d'offre
Suivi de l'occupation du sol et des pratiques	+++	Appel d'offre
Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations	++	Appel d'offre

Le DOCOB prévoit également la mise en cohérence des politiques publiques sur le site avec pour objectif de soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, maintenir le caractère inondable de la vallée pour

maintenir l'état de conservation des habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial du site et d'intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

Les aménagements et actions prévus par le SBCP dans le cadre du PPG devront tenir compte de la biologie des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

I. Dans le périmètre du site Natura 2000

1. Actions concernées sur le site Natura 2000

Un grand nombre d'actions du PPG de la Charente non Domaniale se situe dans le périmètre du site **FR5412006 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**. La figure 62 (page 157) représente la localisation des actions prévues sur le site Natura 2000.

2. Effets des actions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation

Le tableau ci-dessous reprend la liste des habitats et les espèces d'intérêt communautaire associées susceptibles d'être impactés par les actions du futur programme.

Tableau 46 : effet des actions sur les habitats communautaires et les habitats d'espèces communautaires

HABITAT COMMUNAUTAIRE ET HABITAT D'ESPECES COMMUNAUTAIRES	CODE N2000	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES	TRAVAUX DANS LE LIT ET/OU EN BERGE ET/OU EN LIT MAJEUR
Forêts mixtes de Chênes, Ormes et Frênes riveraines des grands fleuves	91F0	Vison d'Europe Milan noir Bondrée apivore Bihoreau gris Rosalie des Alpes Noctule commune	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	Vison d'Europe Odonates Lépidoptères Chauve-souris Amphibiens	Pas d'action
Eaux eutrophes dormantes ou peu courantes du fleuve Charente à végétation aquatique	3150	Lamproie marine Alose feinte Grande alose Libellules Chauves-souris	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)

Eaux courantes des rivières de plaine	3260	Chabot Lamproie de rivière Lamproie marine Alose feinte Grande alose Odonates Chauves-souris	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Prairies alluviales	<i>nc</i>	Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin Ecaille chinée Cuivré des marais Oiseaux migrateurs Orchis élevé Orchis incarnat Fritillaire pintade Chauves-souris	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Chênaie thermophile	<i>nc</i>	Lucarne cerf-volant Lézard des murailles Lézard vert Bondrée apivore Milan noir Engoulevent d'Europe	Pas d'action

a. La flore et les habitats rivulaires

Les incidences potentielles temporaires sont :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Perturbations liées à l'utilisation d'engins mécaniques ;
- Modification locale de l'éclaircissement pouvant entraîner le développement des espèces indésirables (déjà fortement présentes sur la partie aval du territoire).

Les mesures d'atténuation sont les suivantes :

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- L'enlèvement des arbres pourra être réalisé par treuillage à l'aide d'engins spécialisés tel le débardeur forestier, ou le tracteur agricole, suffisamment puissants et équipés d'un treuil ;
- L'arasement de la souche restante doit être effectué le plus bas possible afin d'éliminer tout peigne et faciliter la reprise sous forme de cépées ;
- Les accès aux cours d'eau et aux aires de stockage seront définis de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau (en haut de berge et hors portée de crue) et à respecter la végétation environnante. Les chemins agricoles existants seront systématiquement empruntés. En fin de chantier, ces zones seront remises en état (nettoyage, etc.).

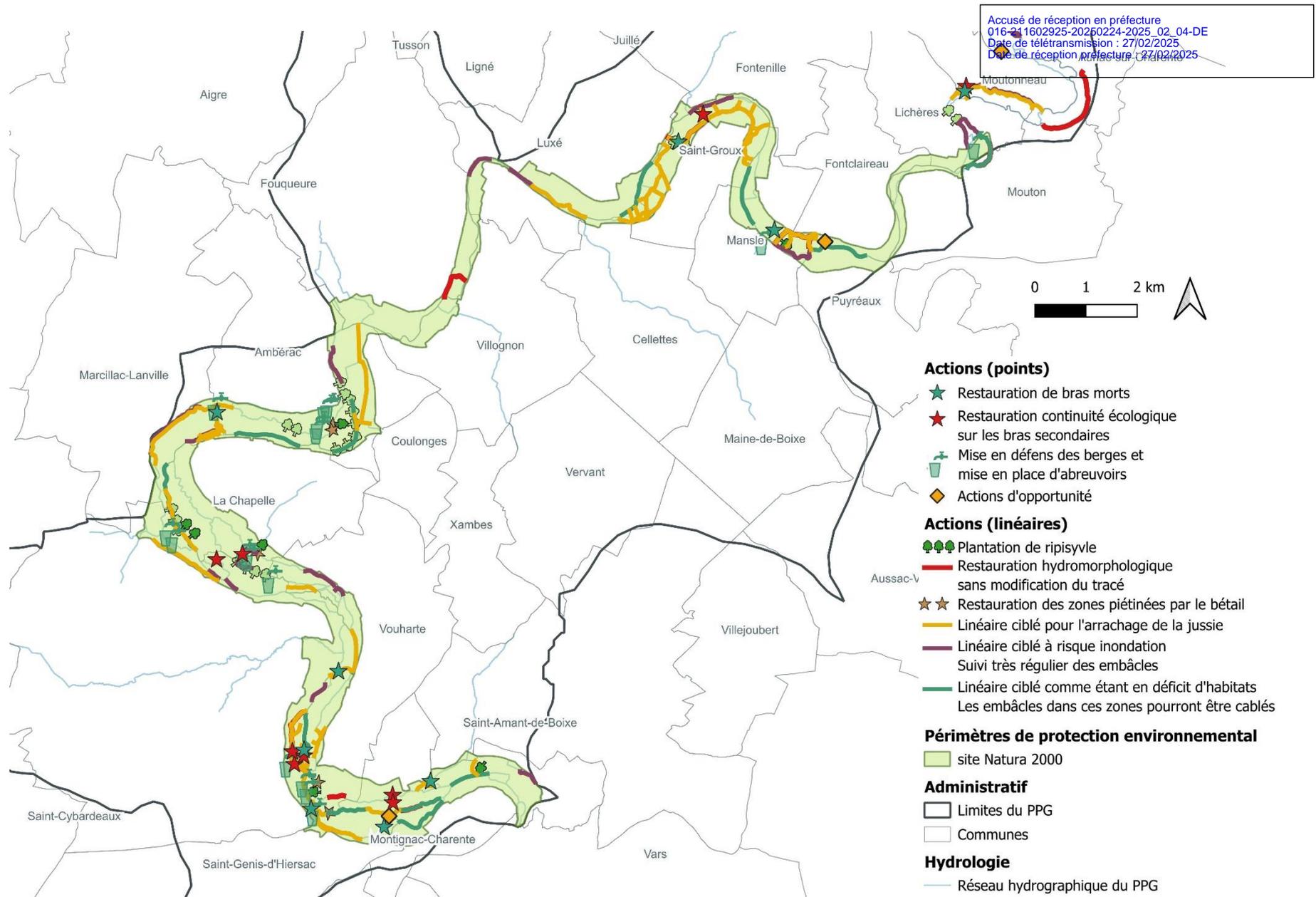


Figure 62 : cartographie des actions prévues dans le PPG au sein du site Natura 2000

b. Les mammifères aquatiques

Pendant la phase de travaux, les déplacements d'engins pourraient entraîner la destruction d'individus gîtés au sol, dans un terrier ou dans une souche d'arbre.

Ce risque est accru durant la période de mise bas et d'élevage des jeunes Visons ou Loutres (respectivement d'avril à août et de mai à juillet), en raison du cantonnement de la mère avec sa portée. Les incidences et précautions à prendre concernent donc l'installation du chantier et l'utilisation d'engins mécaniques.

Toutes les actions sont susceptibles de perturber la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie du Vison et de la Loutre. Par conséquent, toutes les interventions devront être effectuées dans le respect des mesures d'atténuation. Cette faune pourra se réfugier dans les zones très proches (présence de nombreuses zones boisées) où la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir.

La période d'intervention optimale semble être en dehors des mois d'avril à août correspondant aux naissances (avril à juin) jusqu'à la séparation des jeunes (fin d'été). En respectant les périodes d'intervention, le risque de mortalité des individus due aux travaux est réduit tout comme que les incidences temporaires liées aux mouvements de personnel et aux passages répétés des engins mécaniques.

c. Les mammifères terrestres

Sur la zone Natura 2000 concernée, les mammifères terrestres principalement concernés par les travaux sont les chiroptères. Les gîtes de reproduction de ces espèces sont principalement les milieux bâtis, les ponts et les arbres creux.

Les actions du PPG n'ont aucun impact direct sur les sites de nidification et de reproduction des chiroptères. Cependant, des chauves-souris peuvent être particulièrement dérangées par les travaux de traitement de la ripisylve et les interventions en cours d'eau qui constituent les terrains de chasse de ces espèces.

Les mesures d'atténuation consistent à :

- Réaliser les travaux en journée pour limiter le dérangement de ces espèces nocturnes ;
- Réaliser une veille des arbres sénescents et/ou à cavité.

d. Les oiseaux

Les travaux prévus dans le cadre du programme ne visent pas à détruire des habitats ni à nuire au développement des espèces d'oiseaux sur le site. Au contraire, ces aménagements ont pour objectifs d'améliorer la fonctionnalité des habitats.

Les travaux seront réalisés hors période de nidification (avril à juillet) afin de limiter le dérangement des espèces présentes et d'éviter la destruction des nids des espèces nicheuses (en berge ou en ripisylve).

e. Les amphibiens

Les amphibiens fréquentent les zones de courant plutôt lent. Toutes les interventions proposées dans ce PPG sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte.

Les mesures d'atténuation consisteront à éviter le plus possible le piétinement de la végétation aquatique.

f. Les insectes

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte, de développement larvaire, d'émergence, ou de chasse des insectes.

Dans tous les cas, des mesures d'atténuation particulières pourront être prises :

- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique, qui pourraient héberger les différents stades reproducteurs des espèces concernées. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée ;
- Laisser des secteurs non plantés de ligneux où la végétation herbacée haute se développera seule afin de favoriser les libellules d'intérêt communautaire et maintenir ponctuellement un ensoleillement du lit.

g. Les poissons

Une attention particulière sera apportée à toutes les interventions pouvant engendrer une pollution, même temporaire, par les matières en suspension, ainsi qu'à toutes les interventions de traitement des embâcles, de retalutage de berge, de renaturation du lit mineur pouvant altérer les zones de frayères.

Avant toute intervention, une pêche électrique de sauvegarde et une détection préalable des zones potentielles de frayère pourront être réalisées. Un avis sera systématiquement demandé à la Fédération de Pêche de Charente.

h. Synthèse

Les actions programmées répondent aux **objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau**, visant à contribuer au bon état écologique des masses d'eau. Les travaux envisagés ont pour but de restaurer et de maintenir les différentes fonctionnalités des écosystèmes fluviaux, afin de leur assurer un fonctionnement optimal.

Ces actions interviennent sur l'ensemble des compartiments du cours d'eau : restauration du lit mineur, restauration du lit majeur, restauration de la ripisylve. Elles bénéficient ainsi à plusieurs espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire.

Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas à l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Le PPG de la Charente non Domaniale ne prévoit aucune action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions.

Toutefois certaines actions peuvent avoir un **impact temporaire et localisé** sur les espèces :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques et perturbation d'individus liées à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Nuisances sonores ;
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de matière en suspension ;
- Pollution accidentelle liée à l'utilisation des engins mécaniques.

Le respect des périodes d'interventions est la mesure d'atténuation la plus efficace pour minimiser les impacts sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site. Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux est définie par **cumul des exigences de chacune des espèces** présentes.

Toute intervention devra respecter les préconisations suivantes :

- Les travaux devront être réalisés en journée ;
- Les chemins d'accès désignés devront être respectés ;
- Les travaux nécessitant d'entrer dans le lit mineur seront réalisés à l'étiage de fin d'été afin de faciliter la circulation des engins et réduire l'émission de matières en suspension.

D'une manière générale, les travaux devront être réalisés **hors périodes suivantes** :

- Printanière : période de reproduction, de grandissement des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
- Hivernale : période de frai pour les espèces piscicoles ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.

Chaque année, la période de travaux devra faire l'objet d'une **validation officielle** par les services de l'Etat, après **validation par l'animatrice Natura 2000** du site.

II. A proximité du site Natura 2000

Des travaux prévus dans le PPG Charente non Domaniale sont réalisés en amont direct de la zone Natura 2000 **FR5412006 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême** et peuvent donc avoir une incidence.

Des mesures d'atténuation, identiques à celles développées dans la partie précédente, seront donc mises en place sur ces zones.

Résumé non technique

Créé le 1er janvier 2019, le **Syndicat des Bassins Charente et Péruse** (SBCP), est un établissement public compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations.

Son territoire est situé au nord du département de la Charente et concerne également sur sa frange nord, le département des Deux-Sèvres. Il regroupe **72 communes** avec un linéaire total de cours d'eau de **240 km** dont le bassin versant de la **Péruse** ainsi que tout l'axe **Charente non domaniale**

Afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux enjeux de Directive Cadre sur l'Eau, le SBCP souhaite mettre en place un **Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'axe Charente non Domaniale**.

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définit, pour un territoire donné, **les moyens et les actions** à entreprendre pour la **gestion des milieux aquatiques** et de leur **biodiversité**, en tenant compte du contexte de changement climatique et des questions de prévention des inondations. Il est conçu avec une approche intégrée du territoire et de ses usages.

Son objectif est d'assurer une **gestion efficace et raisonnée du réseau hydrographique**, ainsi que de disposer des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur le territoire, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général.

Pour se faire, un PPG se décompose en **3 phases principales** :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic du territoire
- Phase 2 : Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs à atteindre
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions et programmation

Ces différentes phases d'étude ont fait l'objet de **réunions de concertation et de validation** avec les partenaires techniques et financiers du syndicat ainsi que les élus du territoire :

- Comité Technique de phase 1 qui s'est tenu le 15 juin 2023 ;
- Comité de Pilotage de phase 1 qui s'est tenu le 12 juillet 2023 ;
- Comité Technique de phase 2 qui s'est tenu le 5 octobre 2023 ;
- Comité de Pilotage de phase 2 qui s'est tenu le 18 octobre 2023 ;
- Comité Technique de phase 3 qui s'est tenu le 7 mars 2024 ;
- Comité de Pilotage de phase 3 qui s'est tenu le 24 avril 2024 ;
- Comité Syndical qui s'est tenu le 19 juin 2024.

L'état des lieux et le diagnostic du territoire de la Charente non domaniale ont fait ressortir les éléments suivants :

➤ **Un territoire avec des atouts**

Le territoire du PPG de la Charente non domaniale présente plusieurs atouts, notamment sur le plan environnemental. La plaine alluviale anastomosée, avec ses nombreuses îles, bénéficie d'un fort potentiel de milieux humides diversifiés, abritant de nombreuses espèces protégées. L'axe Charente constitue ainsi un corridor écologique de premier ordre à l'échelle locale, mais également à l'échelle du département. Ce corridor pourra être renforcé au travers de la trame verte et bleue.

➤ **Mais présentant plusieurs faiblesses**

La présence de nombreux ouvrages hydrauliques sur le cours du fleuve impacte de manière conséquente l'hydromorphologie de ce dernier. Le bras principal est large et profond, avec des écoulements lents et des habitats pauvres. Ces ouvrages entravent également la continuité écologique sur le secteur.

La ripisylve n'est pas fonctionnelle car souvent beaucoup trop étroite et uniforme. Elle ne peut pas remplir ses nombreux rôles tels que la filtration des eaux, la dissipation du courant ou encore le rafraîchissement des eaux par effet d'ombrage.

Enfin, le territoire étudié est marqué par les grandes cultures. Une forte pression de l'irrigation y est donc observée. La Charente répond également à un enjeu eau potable marqué puisque de nombreux captages AEP sont présents. La ressource en eau reste donc vulnérable sur ce secteur.

➤ **Un territoire avec des opportunités**

Le territoire de la Charente non domaniale peut jouer un rôle majeur dans le contexte du changement climatique. Des zones humides potentielles sont présentes tout le long de la vallée, représentant ainsi un réservoir d'eau pouvant participer au soutien d'étiage. Il est important de rappeler que plusieurs gros affluents de la Charente entre Taizé-Aizie et Montignac apportent peu d'eau en période estivale car ils sont soumis à des assecs très sévères. Les barrages présents en amont du bassin versant aident à soutenir l'étiage sur la Charente. Cependant, leurs remplissages pourront être impactés dans les années à venir de part une pluviométrie de plus en plus aléatoire.

La préservation des zones humides joue également un rôle non négligeable dans l'expansion et le ralentissement des crues, préservant ainsi les enjeux situés à l'aval, notamment la ville d'Angoulême.

Dans ce contexte, le périmètre d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels ouvre d'importantes perspectives en termes de maîtrise foncière. C'est un atout à ne pas négliger dans la préservation et la restauration des zones humides.

L'analyse des données collectées lors du diagnostic du territoire permet d'identifier les **secteurs impactés** par les différentes pressions, ainsi que d'en déduire les **enjeux** et les **actions** possibles par le SBCP.

De ces éléments découle une **programmation pluriannuelle d'actions** qui sera portée par le SBCP.

La définition d'un plan pluriannuel de gestion par les élus locaux s'intègre dans les **politiques d'intervention** à l'échelle du bassin versant de la Charente et le **cadre réglementaire** imposé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 traduite dans le droit français à travers le Code de l'Environnement et le SDAGE Adour-Garonne.

Ce PPG à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant constitue également un outil important dans **l'aménagement du territoire local** et contribue, par la **restauration et la préservation des milieux aquatiques** et naturels, aux **grands enjeux liés à la biodiversité** et au **réchauffement climatique**.

L'ensemble des actions proposées dans ce plan de gestion ont pour but de **limiter l'impact des principales problématiques** observées lors du diagnostic du territoire ainsi que **d'améliorer ses caractéristiques fonctionnelles**.

L'objectif de ce PPG sur 10 ans est de participer à la restauration et à la préservation du **bon état des masses d'eaux du territoire**.

Les **capacités auto-épuratoires** du cours d'eau, la **diversité des habitats**, la **reconnexion du lit majeur** et le bon fonctionnement des **zones humides** adjacentes au cours d'eau seront améliorées grâce aux différentes actions programmées, telles que le rechargement granulométrique du lit mineur des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique, la mise en défens des berges, la reconnexion de bras morts ou encore la plantation d'arbres en bord de cours d'eau.

Ces actions permettront également de limiter la vulnérabilité de certains secteurs urbanisés sur le territoire du SBCP et sur les territoires situés à l'aval, en **freinant les écoulements** en période de crue et en **décalant la propagation de l'onde de crue**.

Une part importante de ce programme nécessitera une **conciliation avec les différents usagers** des cours d'eau et du bassin versant (particuliers, agriculteurs, industriels, collectivités) afin de modifier les pratiques actuelles avec pour objectif de **restaurer la fonctionnalité des infrastructures écologiques** présentes sur le territoire (ripisylves, haies, zones humides, zones d'expansion des crues, espaces tampon).

Ces actions de travaux et de concertation renforceront la résilience des milieux aquatiques et de la biodiversité du territoire, contribuant à leur pérennité dans un **contexte de changement climatique** susceptible d'augmenter la vulnérabilité de ces écosystèmes.

Ce PPG, évalué à **2,8 millions d'euros HT pour les actions** et à 1,326 millions d'euros HT pour son animation constitue l'objet de la présente demande de déclaration d'intérêt général (pour 5 ans et renouvelable une fois) et d'autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques auprès de la Préfecture de la Charente, procédures soumises à **enquête publique**.